

MAEP – AFD - CIRAD

Étude prospective et qualitative sur
l'occupation des sols sur le périmètre irrigué

PC 15

À Ambatondrazaka – région Alaotra Mangoro

Août 2009



Charlotte Brochoire

Master 2 professionnel « Coopération internationale, action humanitaire et
politiques de développement »

Master 2 professionnel EEAI parcours « consultant en affaires internationales »

Paris 1 – Panthéon Sorbonne
Année universitaire 2008-2009

Remerciements

Je tiens à remercier en priorité tous les paysans rencontrés au cours de cette enquête pour leur disponibilité et leur coopération. Ce travail de terrain a été l'occasion de rencontres pour moi inoubliables. J'espère que ce travail pourra apporter des réponses, notamment pour améliorer la situation de ceux qui sont le plus en difficulté.

Je remercie cordialement toute l'équipe du Projet BV Lac pour son accueil et son aide. Un grand merci à Monsieur Grandjean, pour son écoute et ses précieux conseils. Merci à Andry et Madame Daurette de la Cellule Foncière pour leur soutien et appui au cours de ce stage. Merci à Messieurs Jean-Marcel et Jacquinot, pour leur disponibilité et nos discussions enrichissantes sur l'avenir du PC 15. Je tiens également à remercier Zo Ravelomanantsoa pour son éclairage cartographique et ses conseils pertinents sur les aspects méthodologiques de l'enquête.

Je remercie sincèrement ma traductrice, Anja, pour son professionnalisme, son enthousiasme et les moments très agréables passés en sa compagnie sur le terrain.

Enfin et surtout, je remercie Monsieur Rohegude de m'avoir fait confiance et donné l'opportunité de vivre cette expérience absolument essentielle.

C.B.

<u>Introduction</u>	5
Mission et objectifs du stage	5
Présentation de l'objet d'étude : rappel historique sur le PC 15	5
Problématique générale et structure du rapport	7
<u>Première partie : méthodologie d'enquête</u>	8
A. Bilan des données existantes sur le PC 15	8
a. Une approche statistique du foncier : le diagnostic foncier établi en 2004, la base de données BERELAC et l'étude parcellaire des mailles 11-12	8
Le diagnostic foncier de 2004	8
La base de données BERELAC	8
L'étude parcellaire des mailles 11-12	9
b. Valorisation de ces données : construction d'indicateurs et d'une typologie des mailles du PC 15	10
L'apport de l'éclairage cartographique	10
Construction de la typologie	21
<u>Conclusion partielle</u>	24
B. Proposer une nouvelle forme d'évaluation de la situation foncière	24
a. Une approche inspirée des théories des représentations sociales	24
b. Choix des paysans interrogés, déroulement des entretiens	25
c. Établissement de huit biographies foncières détaillées	26
<u>Deuxième partie : Résultats de l'enquête de terrain</u>	29
A. Les apports de l'enquête concernant les grandes hypothèses de départ	29
B. Des éléments de représentation du foncier partagés par l'ensemble des exploitants : le noyau dur des représentations paysannes	33
a. Le titre comme source de sécurité foncière : entre théorie et pratique	33
b. Une méconnaissance généralisée du cahier des charges	34
c. La transmission des terres aux enfants	37
d. Le sentiment de relations sociales et générationnelles en évolution	39
e. Le primat de la vente au sein de la famille et sous forte contrainte	41
f. La perception des défis à venir	42
C. Des éléments différenciés, signes de représentations dynamiques et plurielles	44
a. La vision des exploitants ayant des parcelles encore viables	44
Le morcellement	44
Les modes de mise en valeur	46
b. La perception des paysans occupants des micro parcelles	47
Le morcellement	47
Les modes de mise en valeur	49
D. Le profil mixte de Messieurs Ramandinisoa et Rabelafy	50
a. Des exploitants a priori favorables au morcellement	50
b. Prise de connaissance de l'interdiction de morceler et réaction	51

<u>Schéma des représentations paysannes</u>	52
<u>Conclusion partielle</u>	53
<u>Troisième partie : Le nécessaire choix du « développement rural »</u>	54
A. Les conséquences d'une sécurisation en l'état actuel des parcelles : l'impasse du choix du « développement social »	54
a. Disparition du réseau et passage aux rizières à mauvaise maîtrise d'eau	54
b. La généralisation des situations d'extrême précarité	56
c. Augmentation des conflits et des tensions socio foncières	57
<u>Conclusion partielle</u>	59
B. Modalités possibles de mise en œuvre du « développement rural »	61
a. Faire émerger le morcellement comme enjeu clef pour le futur des riziculteurs	61
Faire comprendre le sens des règles à respecter	61
Pistes pour un programme de sensibilisation	61
b. Mettre en place une sécurisation conditionnée des droits sur le sol	63
Une nécessaire clarification de la pratique des Domaines	63
Dotation aux communes et mise en place des guichets fonciers	65
Un sécurisation conditionnée au respect d'un corps de règles précis	66
C. Les limites des alternatives au morcellement : le maintien de l'impasse démographique	68
a. La nécessité de considérer plus globalement le sort du trop plein de co-héritiers	68
b. Le lac comme zone d'émigration	68
c. Sortir de l'hyperspécialisation régionale	70
<u>Conclusion générale</u>	71
<u>ANNEXES</u>	73
<u>Bibliographie</u>	142

<i>Tableau 1 : Les deux grands types de maille</i>	22
<i>Tableau 2 : Présentation synthétique des autres facteurs</i>	22
<i>Tableau 3 : Sous type de mailles ressortant du croisement des données</i>	23
<i>Tableau 4 : Nombre d'occupants à interroger par maille type</i>	23
<i>Tableau 5 : Synthèse des activités des paysans interrogés</i>	44
<i>Tableau 6 : Synthèse des différents processus de sécurisation possibles</i>	59

Introduction

Mission et objectifs du stage

Le stage a débuté le 4 mai 2009, pour une durée de trois mois et demi. Il s'est inscrit dans le cadre de la rédaction d'un mémoire de fin d'études portant sur la gestion intégrée du sol et de l'eau. Ce stage doit permettre la validation de deux masters professionnels : le Master 2 Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de Développement ; le Master 2 Études Européennes et Affaires Internationales parcours « consultant en affaires internationales », dans le cadre d'études à l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.

Rattachée au volet sécurisation foncière du projet BV Lac et à la Cellule Foncière Alaotra, la première phase du stage a consisté à réaliser un bilan bibliographique sur le PC 15 et la sécurisation foncière à Madagascar et dans la région Alaotra-Mangoro. Elle a permis la mise au point d'une méthodologie d'enquête. La deuxième phase a consisté en un mois et demi d'enquête sur le terrain. Enfin, les 3 dernières semaines du stage ont été consacrées à la rédaction du rapport de stage et du mémoire de fin d'études.

L'objectif principal du stage était de proposer une nouvelle approche prospective et qualitative de la question foncière au Lac Alaotra, en partant de l'exemple du périmètre irrigué PC 15. L'enquête à réaliser portait initialement sur le PC 15 et la Vallée Marianina. La durée du stage étant relativement limitée, il a été décidé que l'étude porterait uniquement sur la situation de l'occupation des sols sur le périmètre irrigué.

Présentation de l'objet d'étude : rappel historique sur le PC 15

Il n'est pas inutile de revenir brièvement sur l'histoire du PC 15. Historiquement, il s'agit comme son nom l'indique d'un périmètre de colonisation. Selon un décret de 1926, des zones de Madagascar, parmi lesquelles l'Alaotra, devaient être développées par le biais de la colonisation. Les terres étaient immatriculées au nom de l'État, puis distribuées sous forme de concessions à des colons. Autour du Lac, il a été décidé dans les années 1950 de lancer des travaux d'aménagements hydro agricoles. Réalisés par la puissance publique, par le biais du Génie Rural, ils devaient permettre de développer un réseau de canaux d'irrigation primaires et secondaires. Très vite, on prit conscience que les paysans avaient du mal à se rattacher au réseau, car les aménagements terminaux manquaient. Afin de combler cette lacune, la Société

Malgache d'Aménagement du Lac Alaotra (SOMALAC) fut créée en mars 1961, donc aux lendemains de l'indépendance, avec pour objectif de finir les aménagements, d'intensifier la production rizicole et de mettre en valeur les terres insuffisamment exploitées du lac. Toujours dans cette préoccupation de développement rural, l'Aire de Mise en Valeur Rurale du Lac Alaotra (AMVR) fut créée le 12 juillet 1961, par le décret n°61-369. Il s'agit d'une procédure menée au nom de l'utilité publique. Un programme de mise en valeur avait été fixé, ainsi qu'un cahier des charges spécifique que chaque attributaire ou remembré s'était engagé à respecter, sous peine de retrait de son lot. Par le décret n° 61-514, les autorités confièrent la réalisation du programme de l'AMVR à la SOMALAC.

Celle-ci a donc débuté dans les années 1960 des opérations de remembrement et d'attribution de lots d'une superficie moyenne de 3-4 ha considérés comme viables pour des unités familiales de 5 personnes. Les occupants « remembrés » possédaient déjà des terres avant la création de la SOMALAC. Les occupants attributaires étaient quant à eux des sans terres, grands bénéficiaires de cette politique d'aménagement. Cette réforme profonde a laissé des souvenirs contrastés, certains ayant été perdants et d'autres gagnants de la réforme. L'objectif était d'aménager de manière rationnelle les rizières, d'accroître la production rizicole, de développer une agriculture de rente et d'améliorer ainsi sensiblement les revenus des paysans¹. Ils devaient pouvoir dégager des revenus suffisants pour rembourser les frais d'aménagement, payer les services de la SOMALAC et améliorer substantiellement leurs conditions de vie. On note que l'encadrement des paysans était dans ces circonstances très strict.

En effet, les exploitants s'engageaient à respecter de nombreuses règles qui avaient pour but de maintenir la cohérence entre le réseau d'irrigation et les exploitations. L'ensemble des règles visaient à empêcher tout morcellement futur des lots d'origine. Ainsi le morcellement était-il par exemple interdit. Les co-héritiers devaient désigner dans les 3 mois suivant la mort du premier occupant un représentant et s'arranger entre eux pour cultiver ensemble le lot non divisé. Or force est de constater aujourd'hui que le morcellement est une pratique généralisée sur l'ensemble du PC 15.

Concernant le foncier à proprement parler, les attributaires et « remembrés » avaient la possibilité de passer du statut de « superficiaire » au statut de propriétaire par le biais d'une procédure d'immatriculation. Il leur suffisait pour cela de s'acquitter des frais d'aménagement

¹ Celui-ci devait ainsi atteindre 100 dollars/an par paysan.

à hauteur de 80 000 fmg/ha. Or aujourd'hui, seuls 30 % de la superficie du PC 15 sont titrés. Et l'existence d'un titre ne signifie pas qu'il n'y ai pas eu morcellement du lot d'origine. Bien souvent, l'information foncière ne correspond plus à la réalité constatée sur le terrain. On peut citer à ce propos l'exemple du lot 1902. Aux Domaines, il est inscrit que ce lot est non divisé et titré au nom de Madame Julienne. Dans les faits, celle-ci n'a gardé pour elle qu'un seul hectare et a divisé équitablement les 2 ha restant entre ses 8 enfants.

Le cahier des charges de l'AMVR n'est plus en vigueur, en raison de l'abrogation de celle-ci. Le PC 15 est désormais soumis à un autre statut spécifique, celui de Zone d'Aménagement Foncier (ZAF), mais la disparition de la SOMALAC en 1991 n'a pas entraîné une disparition des règles du cahier des charges. Celles-ci sont toujours en vigueur, mais largement méconnues ou ignorées par les occupants du PC 15. La gestion de l'eau et du réseau a été transférée aux Associations d'Usagers de l'Eau (AUE) et à la Fédération des Associations des Usagers du Réseau (FAUR), tandis que les questions relatives à la gestion foncière ont été transférées aux services déconcentrés de l'État (Service des Domaines et Service Topographique). Dans les deux cas, on peut s'interroger sur l'efficacité du transfert. En effet, les AUE et la FAUR fonctionnent difficilement. Les Domaines ont complètement abandonné le cahier des charges et semblent énoncer leurs propres règles. Ainsi a-t-on pu constater par nous-mêmes que les Domaines avaient accepté de titrer des parcelles issues du morcellement des lots d'origine.

Problématique générale et structure du rapport

C'est donc sur un périmètre irrigué en crise qu'il nous a été demandé de réaliser une étude foncière prospective. **La question posée par le rapport est celle des modalités du maintien de la viabilité économique, technique et socio foncière du PC 15. Il vise à démontrer qu'une action rapide doit être menée afin d'assurer la survie du périmètre comme réseau irrigué et base d'une économie de rente.** Dans cette perspective, nous tenterons de montrer en quoi le choix du développement rural avec gestion intégrée des droits sur le sol et du réseau est le plus pertinent pour atteindre cet objectif. Le présent rapport vise à restituer à la fois la méthodologie d'enquête suivie (première partie), ainsi que les résultats des enquêtes de terrain (deuxième partie) et enfin les modalités possibles de mise en œuvre du choix du développement rural (troisième partie).

Première partie : méthodologie d'enquête

A. Bilan des données existantes sur le PC 15

a. Une approche statistique du foncier : le diagnostic foncier établi en 2004, la base de données BERELAC et l'étude parcellaire des mailles 11-12

Si la présente enquête est la première à adopter un point de vue qualitatif sur la situation foncière du PC 15, celui-ci fait l'objet d'une attention toute particulière depuis de nombreuses années et a donné lieu à trois travaux importants qui ont servi de base à notre travail.

Le diagnostic foncier de 2004

Il aborde de façon malheureusement très succincte les perceptions des usagers et se contente de décrire la situation de quelques lots sur le PC 15 sans rentrer dans le détail. On apprend que les lots ont été morcelés. Le résultat est connu, mais pas toute l'histoire familiale et foncière qui le préside. Or il nous semble essentiel, pour comprendre les dynamiques socio foncières en cours, de connaître les motivations des acteurs. La partie concernant les motifs de non immatriculation des lots nous a particulièrement intéressé. Elle montre bien la faible capacité des paysans à mener la procédure à son terme. Les données présentées concernant les différents contrats de métayage correspondent aux situations rencontrées lors de notre terrain.

La base de données BERELAC

Cette base de données constitue une source extrêmement riche d'information. Elle rend possible la mise en parallèle de la situation initiale des lots d'origine et leur situation actuelle.

Elle présente toutefois quelques limites, essentiellement de forme mais qui peuvent induire des erreurs de compréhension. Elle gagnerait donc à être reprise sur les quelques points mentionnés ci-dessous :

- i. Il semble exister une confusion entre les termes « lot » et « parcelle ». Dans la base, seule l'expression « lot » apparaît. On peut y lire « lots initiaux », « lots

actuels ». On ne pourrait parler de « lots actuels » que pour désigner des lots initiaux qui sont restés non divisés jusqu'à présent. Or le sens qui a été donné par le concepteur de la base à cette expression n'est pas celui-ci. Pour lui, « lots actuels » désigne en réalité ce qu'il convient d'appeler « parcelles ». Il s'agit d'un détail, mais il a son importance. Il est essentiel, pour la précision de l'information foncière apportée, de bien différencier les lots d'origine des parcelles issues de ces mêmes lots ;

- ii. Afin de la rendre plus lisible, il serait peut être pertinent d'intercaler dans les fiches résumé comme nous l'avons fait des statistiques ou d'autres indicateurs (du type coefficient de multiplication). Cela permettrait aux utilisateurs de la base d'avoir une idée plus précise de la situation décrite. On peut citer l'exemple du taux de morcellement. Il permet de mieux comprendre la dynamique de morcellement. Il semble en effet plus parlant de dire que le nombre de parcelles a été multiplié par 3 ou 4 sur telle maille, plutôt que de ne préciser que le nombre de lots de départ et le nombre de parcelles actuelles ;
- iii. Enfin, cette base présente la même limite que la précédente étude. Faute d'être réactualisée, elle ne peut donner qu'une photographie à un instant t de la situation foncière. Il faudrait donc lui donner une dimension dynamique par le biais de réactualisations régulières.

L'étude parcellaire des mailles 11-12

Cette étude a été une importante source d'inspiration pour le présent rapport. Elle nous a donné l'exemple d'une amorce de biographie foncière. Nous nous en sommes inspirés pour l'élaboration du guide d'entretien. Il nous a semblé tout de même dommage que seule les partitions soient mises en avant, mais pas les motivations des acteurs les présidant. C'est en consultant cette étude au début du stage qu'il nous est venu l'idée d'adopter une approche explorant les perceptions des acteurs. Son aspect visuel, avec les aller-retour dynamiques possibles entre la situation de départ et la situation actuelle par le biais de Mapinfo, nous a donné l'idée d'utiliser également cet outil pour illustrer quelques biographies foncières significatives.

b. Valorisation de ces données : construction d'indicateurs et d'une typologie des mailles du PC 15

Le travail de construction de l'objet d'étude et de la problématique a été réalisé lors des premières semaines du stage à partir de la base de données BERELAC. Nous sommes partis des tableaux « résumé » de la situation actuelle et de la situation initiale². En les fusionnant, nous avons pu mettre en vis-à-vis ces deux situations et construire des indicateurs permettant à la fois de mettre en avant l'évolution globale des différentes mailles du PC 15 de la fin des années 1960 à nos jours, mais aussi de souligner la diversité des situations des différentes mailles hydrauliques. À partir de ces données et indicateurs, nous avons réalisé les cartes présentées ci-après.

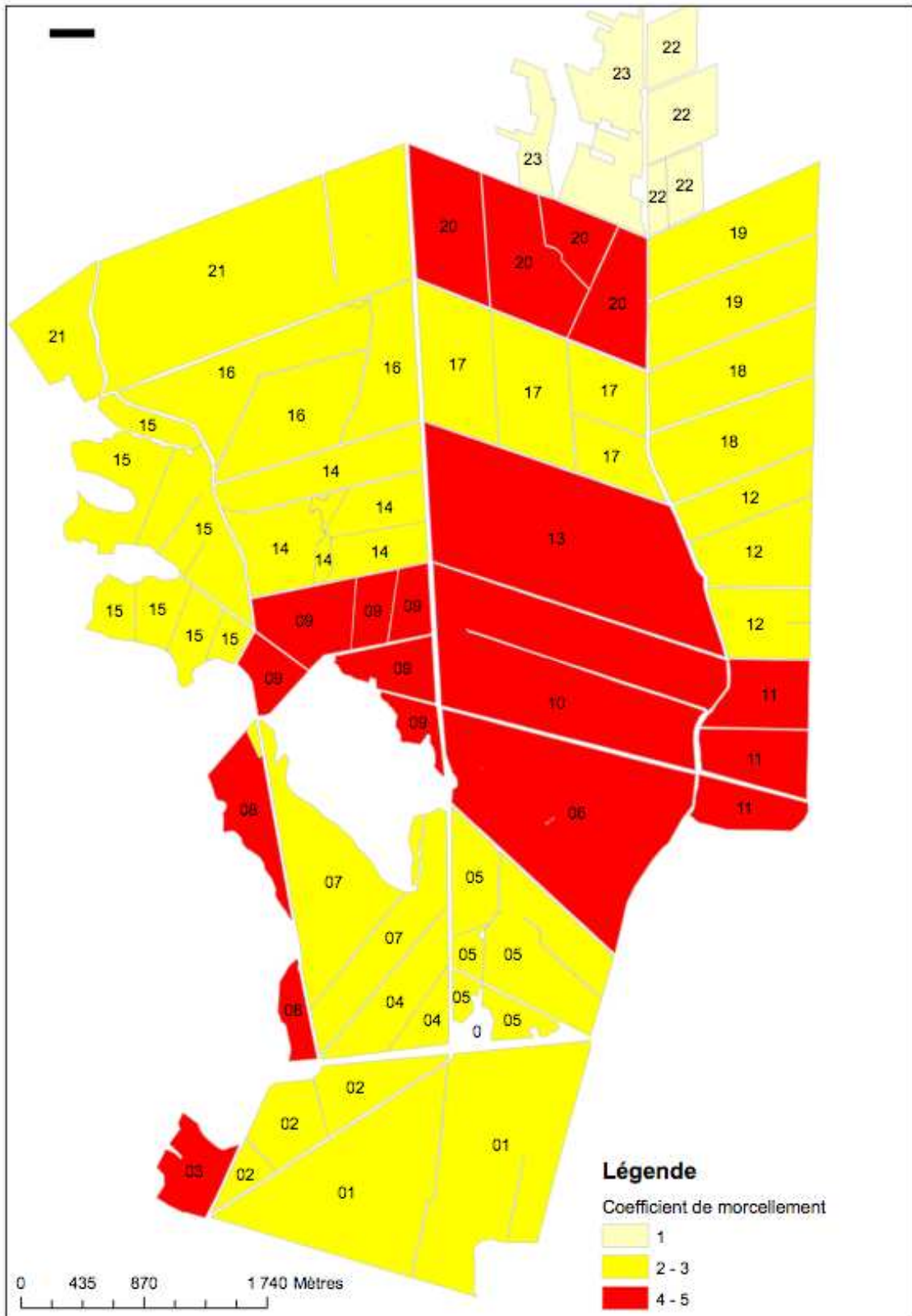
L'apport de l'éclairage cartographique

La Carte 1 ci-après présente la situation initiale du PC 15, et l'étendue des aménagements réalisés sur près de 2700 km². On constate que le réseau d'irrigation a été conçu en cohérence avec des lots de 3-4 ha. Cette carte n'est intéressante que si on la met en parallèle avec **la Carte 2** présentant le morcellement actuel sur le PC 15. Celle-ci a été construite à partir d'un indicateur établi grâce à la base BERELAC : le coefficient de morcellement. Il permet de voir par combien ont été multiplié les parcelles sur chaque maille. On constate un morcellement important à l'échelle du périmètre. Seules les mailles 22 et 23, à l'aménagement plus récent, semblent avoir connu un moindre morcellement. On est ainsi passé en quelques décennies de 824 lots d'origine à 2567 parcelles ou lots.³ En moyenne, le nombre de propriétaire par maille a été multiplié par 3. Les mailles 3 et 14 présentent les plus forts taux de morcellement, avec un coefficient de 5. Ainsi constate-t-on que, sur la maille 3, les parcelles font en moyenne 0,8 ha, ce qui est la moyenne minimum. La moyenne maximum concerne la maille 18, où les parcelles font en moyenne 1,4 ha.

Ces chiffres ne doivent pas faire oublier que des lots non divisés subsistent encore sur le PC 15. Il y en aurait encore 297 selon la base de données. Toutefois, le travail de terrain nous a permis de comprendre que, bien souvent, les lots déclarés comme non divisés le sont déjà effectivement.

² Voir fiches résumé de la base de données BERELAC.

³ La base de données présente comme autre limite de ne pas faire la distinction dans ce nombre 2567 entre les parcelles issues du morcellement et les lots encore non divisés.



Carte 2 : PC 15 – Coefficient de morcellement par maille hydraulique

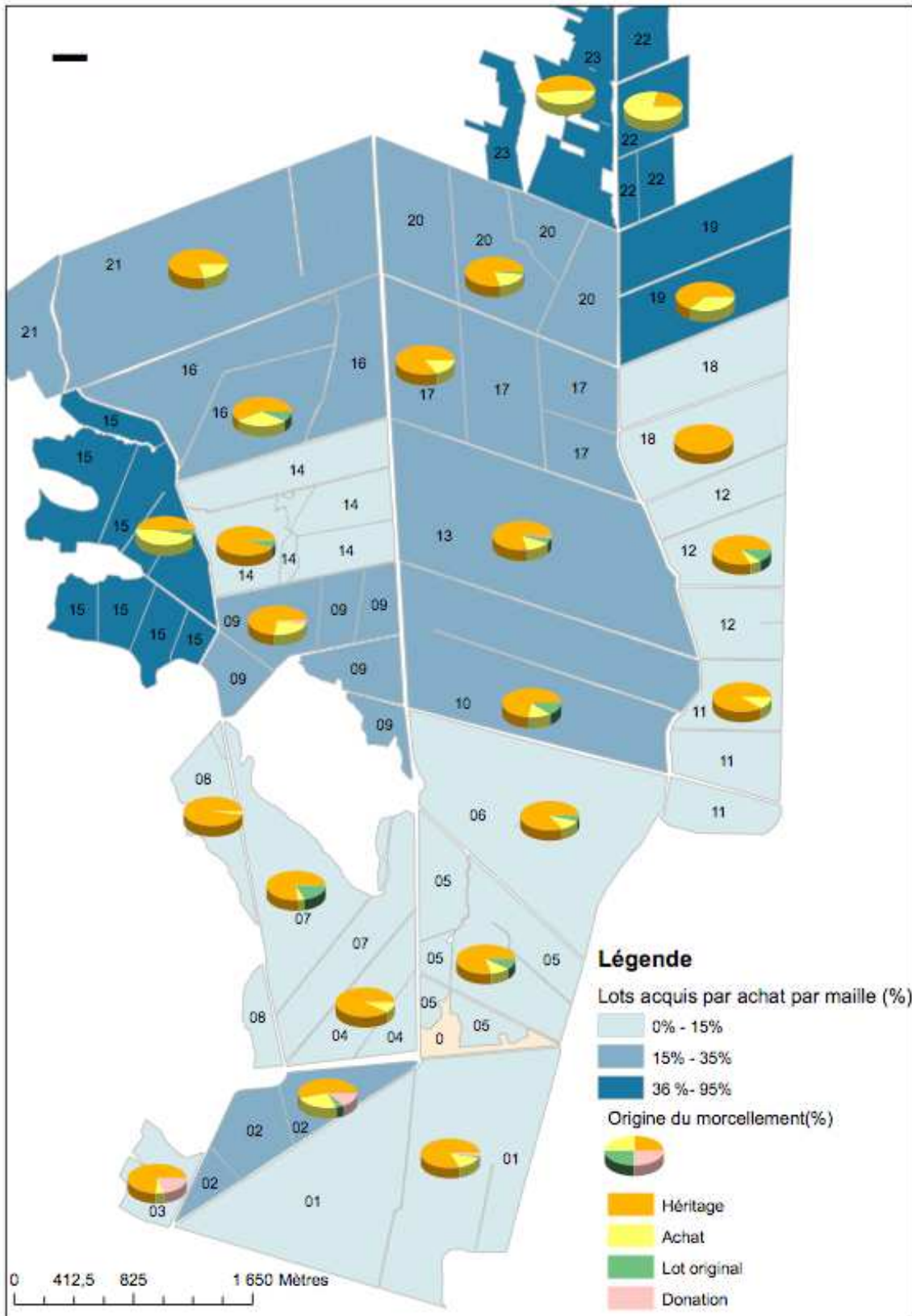
La carte 3 présente le pourcentage des différents modes de transmission que l'on rencontre aujourd'hui sur le périmètre irrigué. On note immédiatement le primat de l'héritage comme mode de transmission de la terre, qui correspond à 83% des situations. La maille 18 semble être le cas le plus emblématique, avec un taux de transmission par héritage de 100%.

La présence de lots d'origine semble faible, tout comme la pratique de la donation. Toutefois, on note que les mailles 2 et 3 se caractérisent par une importance relative des donations (plus de 10% des situations de transmission). Les mailles 3, 11 et 14 présentent quant à elles un nombre encore significatif de lots d'origine (plus de 10% également).

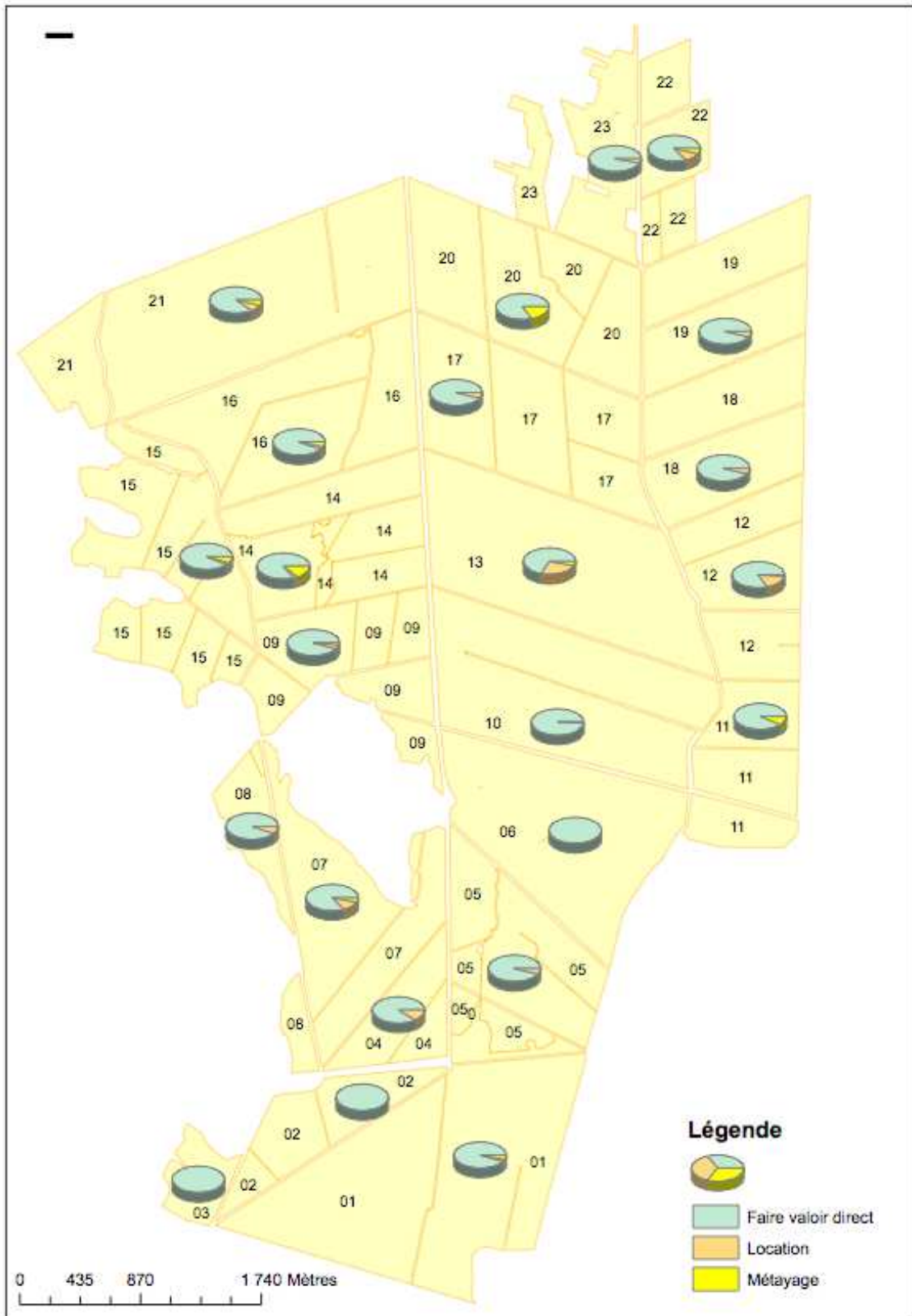
Les ventes semblent relativement faibles à l'échelle du périmètre, mais là encore, l'approche cartographique permet de constater que certaines mailles présentent un nombre de ventes très important. Ainsi voit-on clairement la maille 22 se détacher, avec 90% de ventes comme mode de transmission. Les mailles 23, 19, 15 et 16 présentent elles aussi un nombre significatif de ventes (plus de 30% des transmissions).

La mise en parallèle des données précédemment citées sur le morcellement et de cette carte sur les modes de transmission montre que les règles de mutation n'ont pas été respectées par les occupants. La règle interdisant le morcellement semble avoir été largement ignorée. Il reste à savoir si c'est par ignorance des règles, incompréhension des enjeux sur le long terme ou bien par absence de choix des paysans face à la croissance démographique.

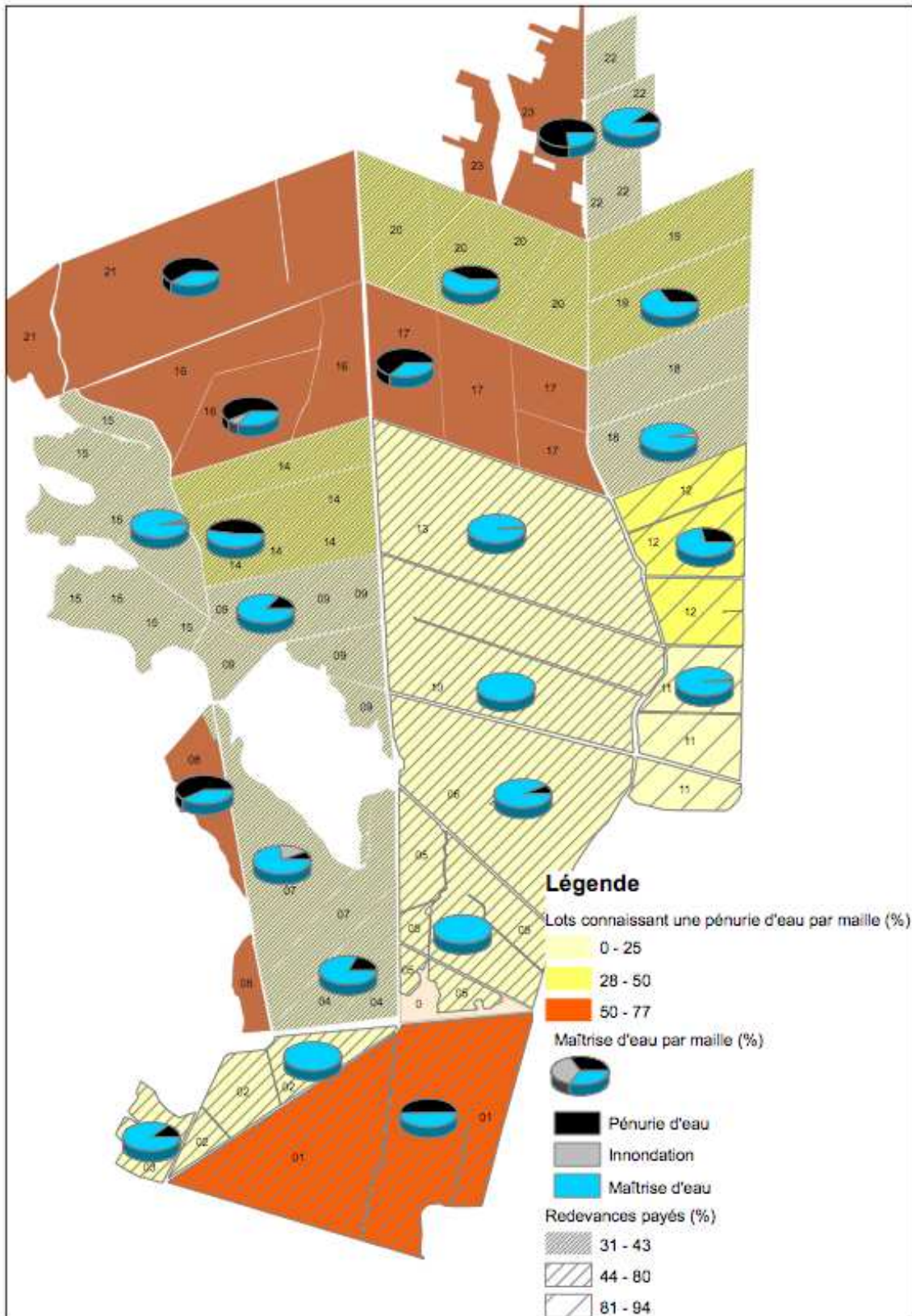
La carte 4 montre que le faire-valoir indirect reste prépondérant. Mais elle permet aussi de voir que les règles concernant la mise en valeur n'ont pas non plus été respectées. En effet, le cahier des charges précise qu'il est interdit de mettre en valeur indirectement sur le PC 15, que ce soit par le biais du fermage (ou « location ») ou du métayage. Or force est de constater que cette pratique se retrouve sur l'ensemble du périmètre, avec cependant de fortes disparités selon les mailles. Les mailles 2, 3 et 6 se caractérisent par un respect du cahier des charges, la mise en valeur y étant exclusivement directe. Par contre, certaines mailles présentent des taux importants de métayage (maille 20 avec 7% de parcelles en métayage) ou de location (maille 13 avec 33 % ; maille 7 avec 19%). Comme le montrent les pourcentages de mise en valeur indirecte de la base de données BERELAC, la pratique du métayage semble plus uniformément répartie sur l'ensemble du PC 15 par rapport à la location où certaines mailles ressortent plus significativement.



Carte 3 : PC 15 - Modes de transmission



Carte 4 : PC 15 - Modes de faire-valoir



Carte 5 : PC 15 – Niveau de maîtrise d'eau et taux de recouvrement des redevances

La carte 5 met en avant les disparités qui existent à l'échelle du périmètre au niveau de la maîtrise d'eau. De nombreuses mailles, et en particulier celles situées en aval du barrage, connaissent de sérieux problèmes, surtout de pénurie. On constate aussi qu'il n'y a pas toujours une corrélation exacte entre niveau de maîtrise d'eau et recouvrement des redevances. L'exemple de la maille 12 est emblématique. Elle connaît des problèmes d'irrigation réguliers mais fait partie des mailles au taux de recouvrement le plus fort. Celui-ci ne semble pas dépendre exclusivement du degré de satisfaction des usagers. Les usagers de la maille 12, même insatisfaits, sont parmi les meilleurs payeurs, ce qui montre que ce sont avant tout des facteurs organisationnels – tels que le charisme et l'activisme des membres du bureau des AUE – qui déterminent le taux de recouvrement.

La carte 6 met en parallèle le taux de morcellement et le niveau de maîtrise d'eau. Elle nous permet de constater que certaines des mailles où la maîtrise d'eau est bonne sont aussi celles qui ont le plus haut taux de morcellement (notamment les mailles 6, 10, 11 et 13). Malgré cette curiosité, il semble assez évident qu'un lien existe entre croissance des problèmes d'irrigation et morcellement. On peut en revanche en déduire l'hypothèse selon laquelle d'autres facteurs que le morcellement jouent en faveur d'une maîtrise d'eau plus ou moins bonne :

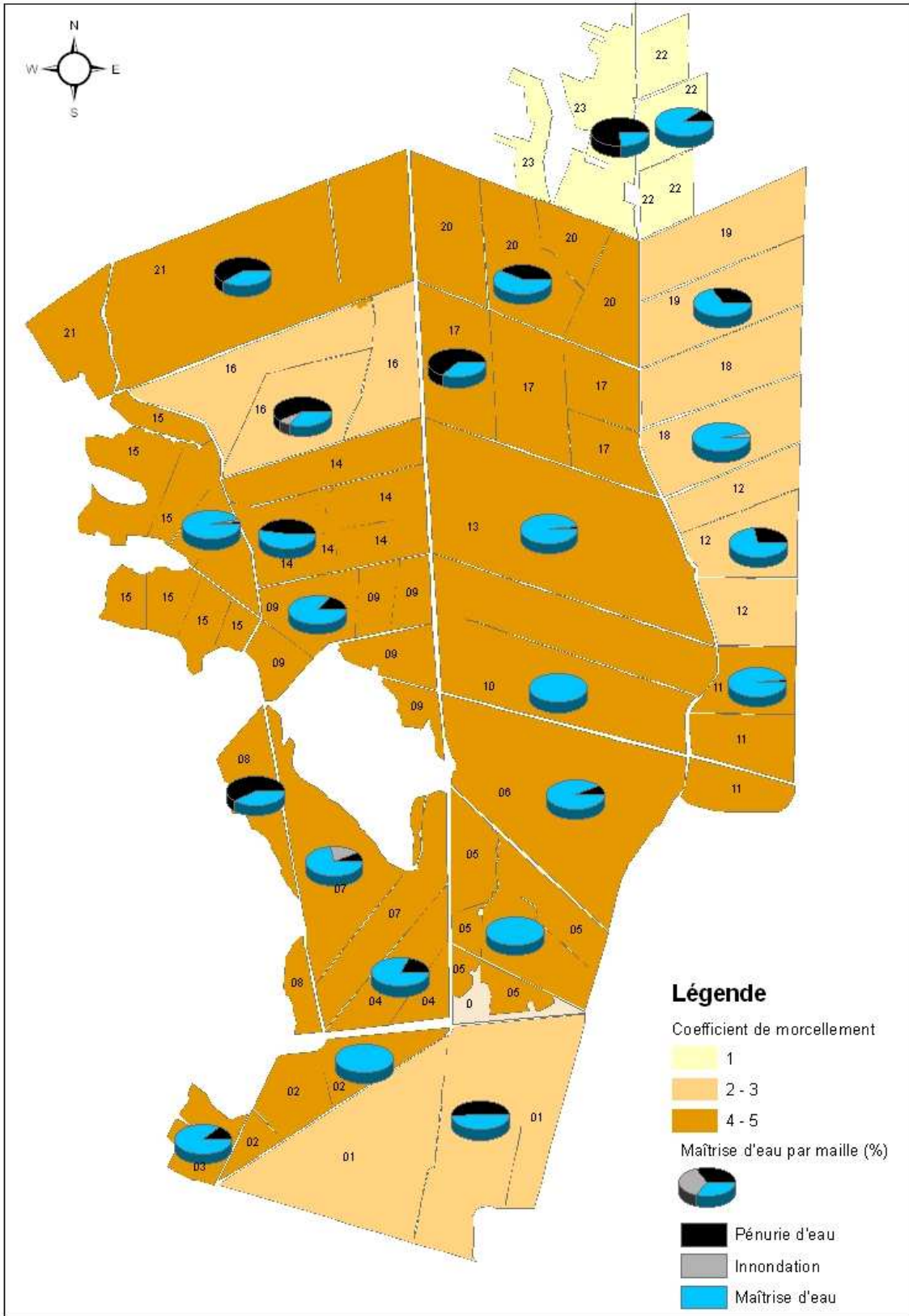
-la position de la maille au sein du réseau ;

-la performance des AUE dans le recouvrement des redevances et dans la réalisation des travaux ;

-le comportement des occupants des mailles (respect des règles, des infrastructures communes), qui lui-même dépend certainement aussi des capacités et des qualités d'encadrement des responsables des AUE.

La carte 7 quant à elle donne à voir le pourcentage de terrains titrés par maille. On utilise ici le terme de « terrains » et non pas de « lots » ou de « parcelles » car, comme souligné précédemment, on ne peut faire la différence dans la base de données de BERELAC entre ces deux réalités foncières. Par conséquent, cette carte manque de précision⁴. Elle permet toutefois de prendre conscience de l'insécurité foncière généralisée qui existe sur le PC 15. On peut supposer que dans leur grande majorité, ses occupants n'ont que des « petits papiers » comme début de preuve de leur propriété. Les enquêtes de terrain ont pu révéler que l'écrasante majorité des paysans se sent malgré tout en sécurité et pleinement propriétaire de sa parcelle ou de son lot.

⁴Elle doit être considérée avec précaution. Dans la base de données BERELAC, le tableur résumant la situation de l'immatriculation semble présenter des erreurs.



Carte 6 : PC 15 - Niveau de maîtrise d'eau et coefficient de morcellement



Carte 7 : Pourcentage de terrains titrés par maille

Cet état des lieux statistique et cartographique du PC 15 nous a permis de comprendre qu'il s'agit d'**un périmètre irrigué traversant une crise multidimensionnelle** :

-socio foncière : les paysans n'ont pour la plupart pas de titres et pourraient potentiellement être expropriés en raison du non respect du cahier des charges ;

-technique : les problèmes d'irrigation se font de plus en plus croissants ;

-économique : les paysans constatent une baisse des rendements, qu'ils imputent aux problèmes d'irrigation et à l'appauvrissement des sols.

Tous les paysans ne se sont pas prononcés sur la baisse des rendements sur le PC 15. Toutefois, on note que ceux qui l'ont fait l'ont décrite comme très significative. Monsieur Rabazanahary par exemple nous expliquait qu'ils étaient passés de 6 tonnes par ha à 3 tonnes, baisse qu'il impute aux problèmes de gestion de l'eau et par extension d'irrigation. Monsieur Ratodilahy fait aussi le même constat : « *Les rendements ont baissé, tandis que la demande et le nombre de consommateurs ont augmenté.* » Madame Jeannette a déploré des rendements très faibles pour cette campagne. Seuls 1,25 tonnes de paddy ont pu être produits cette année sur ses 1 ha. Monsieur Édouard, qui possède un lot de 3 ha sur la maille 7, a lui aussi constaté une baisse des rendements. Ceux-ci seraient passés de 5 tonnes à 3 tonnes maximum aujourd'hui. Madame Claire d'Ambohibatavo a quant à elle souligné que les paysans qui ont aujourd'hui 3 hectares, pourtant taille moyenne des lots d'origine supposés viables, ne peuvent plus s'en sortir. De nombreux paysans invoquent pour expliquer cette baisse la mauvaise gestion de l'eau⁵ d'une part, et d'autre part l'appauvrissement des sols. Ainsi Monsieur Jules d'Ambohimena a-t-il souligné que « *le sol est fatigué.* » Beaucoup de paysans ont par conséquent souligné la nécessité croissante de mettre beaucoup d'engrais, tout en indiquant que cela est difficile en raison de leur prix élevé.

Il est intéressant de mettre en parallèle la vision des paysans et les résultats des sondages de rendements. Ces derniers semblent confirmer leur sentiment. On constate en effet une baisse des rendements sur le PC 15, en particulier depuis la campagne 2004-2005. Ils s'élevaient en moyenne à 4,86 t/ha à cette période, avant de tomber progressivement à 3,72 t/ha au cours de la campagne 2007-2008⁶.

⁵ Ils se plaignent d'une ouverture trop tardive des vannes, qui entraîne des retards dans les travaux agricoles et donc une baisse de la production.

⁶ Cf. *Évaluation de la production agricole par le sondage de rendement pour la campagne 2007-2008, dans la région du Lac Alaotra*, réalisée par Andri-Ko, page 33.

Construction de la typologie

À partir de ces données statistiques et cartographiques, il est apparu que si l'ensemble du PC 15 rencontrait les mêmes défis, la situation diffère sensiblement d'une maille à l'autre. Cela a justifié à nos yeux l'établissement d'une **typologie**.

Pour la construire, il nous a paru pertinent de partir non pas du morcellement qui concerne l'ensemble des mailles, mais du taux de recouvrement des redevances d'eau. En considérant ce facteur, deux grands types de mailles apparaissent :

1. Type 1 : il regroupe les mailles où le paiement des redevances est considéré comme bon (selon les termes du projet BV Lac, qui fixe le taux de recouvrement satisfaisant à 70%). Certaines mailles ayant atteint un taux de recouvrement de près de 70% (69,49% pour les mailles 4 , 7 et 8), nous avons fait le choix de les inclure dans cette catégorie ;
2. Type 2 : les autres mailles (l'écrasante majorité) se caractérisent par un recouvrement peu satisfaisant des redevances. Les situations restent cependant différenciées (certaines ayant des taux très bas aux alentours de 30%, la moyenne ayant des taux de recouvrement autour des 50%).

Sur cette base, l'ensemble des autres facteurs ont été croisés (tels que la part d'achat-vente, de mise en valeur indirecte...) et cela a permis de mettre en évidence des sous-types de maille. Sept sous-types ont pu être dégagés pour l'enquête. **La typologie mettant en avant des situations très diversifiées, elle nous a permis d'aller voir des mailles différentes et donc de gagner en représentativité.** En effet, le choix aléatoire de certaines mailles sans passer par la typologie aurait pu conduire à ne s'intéresser qu'à des mailles fort semblables.

Les tableaux ci-dessous rendent compte du travail de croisement des données et offrent une description des mailles enquêtées.

Tableau 1 : Les deux grands types de maille

Types	Paiement redevances (au 24-01-09)	Mailles
1	bon paiement (+ de 69%)	11 12 4 7 8
2	mauvais paiement (- de 69%)	1 2 3 5 6 10 13 15 16 9 14 17 18 19 20 21 22 23

Tableau 2 : Présentation synthétique des autres facteurs

2.1 Modes de transmission

Donation(+ de 10% des parcelles)	Achat (+de 25%)	Origine (+de 10%)	Héritage (cas les plus spectaculaires, près de 100%)
2 3	2 9 15 19 22 23	5 11 14	6 18 12

2.2 Niveau de maîtrise d'eau (sondage réalisé auprès des usagers par BERELAC)

Maîtrise d'eau	
bonne maîtrise (+ de 70%) :	2 3 4 5 6 7 9 10 11 13 15 18 22
Pénurie (+ de 25%) :	1 8 12 14 16 17 19 20 21 23
Inondation (+de 5%) :	1 6 7

2.3 Présence significative de faire-valoir indirect (+ de 10% des parcelles)

Faire-valoir indirect
4 7 12 13 22 23

Tableau 3 : Sous type de mailles ressortant du croisement des données⁷

Sous-types	Caractéristiques	Maille à enquêter
1.A	Excellent paiement red. - mauvaise maîtrise d'eau - fort morcellement par héritage	12
1.B	Bon paiement des redevances -pb de maîtrise d'eau - morcellement (héritage)- faire valoir indirect important	7
2.A	Mauvais recouvrement des redevances - très bonne maîtrise d'eau - fort morcellement avec donations et achats importants	2
2.B	Parcelles aux superficies très réduites - très faible paiement des redevances - bonne maîtrise d'eau- mode prépondérant de transmission : vente - part significative de mise en valeur indirecte	22
2.C	Très faible paiement des redevances - bonne maîtrise d'eau - morcellement par héritage exclusivement	18
2.D	Très faible paiement des redevances - maîtrise d'eau contrastée - permanence de lots d'origine	14
2.E	Mauvais recouvrement des redevances - mauvaise maîtrise d'eau- ventes importantes	19

Tableau 4 : Nombre d'occupants à interroger par maille type

Sous-type	Maille à enquêter	Nombre d'exploitants	15% des usagers
1.A	12	198	30
1.B	7	113	17
2.A	2	61	9
2.B	22	44	7
2.C	18	74	11
2.D	14	72	11
2.E	19	107	16

=100

⁷ Les mailles qui ressortent sont celles qui connaissent plusieurs occurrences dans les différents tableaux, ces occurrences formant des corrélations a priori contre intuitives. Ainsi a-t-on fait le choix de privilégier pour l'enquête les mailles présentant des caractéristiques contradictoires, surprenantes. Ce choix signifie que l'on a dans le même temps choisi d'écartier pour l'enquête terrain les mailles qui ne présentent pas de caractéristiques originales par rapport à la maille « classique » du PC 15 qui pourrait être décrite comme suit : maille au fort taux de morcellement; où le taux de recouvrement des redevances et la maîtrise d'eau sont soit tous les deux positifs, soit tous les deux négatifs ; où l'héritage et le faire-valoir direct sont largement prépondérants, voir exclusifs (c'est le cas notamment des mailles 1, 11, 16, 17, 20 et 21).

Conclusion partielle

Si le travail préalable sur les données statistiques était indispensable, la nature complexe et multidimensionnelle du foncier implique de ne pas se contenter de cette seule approche. La question des relations à la terre conduit à la nécessaire prise en compte des relations sociales qui s'organisent autour de celle-ci, qu'elles soient inter ou intra générationnelles. Cette exploration de ces dimensions sociales ne pouvait être réalisée qu'en allant au plus près des occupants du PC 15 et en les interrogeant sur les étapes de l'histoire personnelle qui les lie à leur parcelle.

B. Proposer une nouvelle forme d'évaluation de la situation foncière

a. Une approche inspirée des théories des représentations sociales

Il existe de nombreuses définitions des représentations sociales. Émile Durkheim est considéré comme le père de celles-ci. Son concept *d'habitus* semble en effet recouvrir celui de représentation. Il s'agit d'un ensemble d'éléments et de perceptions partagés par un groupe social donné et influençant ses comportements. Dans notre enquête, ce groupe correspond aux paysans riziculteurs sur le PC 15. Afin de comprendre la situation foncière actuelle sur ce périmètre irrigué, il nous semblait fondamental de comprendre la vision partagée par les paysans. Il s'agissait d'une condition essentielle pour proposer des alternatives au morcellement qui seraient socialement acceptables.

Travailler sur les représentations sociales n'est pas chose facile. Elles ne sont en effet pas aisément identifiables et directement visibles. Il est nécessaire, pour les mettre en exergue, d'observer les pratiques et d'interroger les paysans. Il nous a semblé utile pour l'enquête de partir d'une définition dynamique des représentations sociales. Dans cette perspective, l'approche retenue pour le travail de terrain s'est largement inspirée des travaux du sociologue Abric. Ce dernier a souligné dans ses travaux que les représentations ne sauraient restées immuables. Composées d'un noyau central, elles sont aussi faites d'éléments périphériques gravitant autour. Ces éléments sont ceux qui peuvent se modifier, et leur

évolution peut entraîner progressivement la modification du noyau dur, cœur de la représentation. Cette approche, appliquée au domaine foncier, devait permettre de mettre en lumière la façon dont les paysans se représentent l'accès à la terre et sa transmission, le morcellement au fil des générations étant le centre de notre préoccupation.

Ce choix de mettre en perspective des récits de vie nous a conduit à nous inspirer également du concept de triple temporalité des représentations sociales cher à l'historien Pierre Laborie. Celui-ci a en outre travaillé sur les représentations collectives et a souligné l'importance de prendre en compte trois dimensions pour bien les percevoir : le passé, le présent et le futur. Nous avons donc systématiquement cherché à faire émerger cette triple temporalité lors des entretiens. Ce fut en particulier le cas quand nous essayons de reconstituer l'histoire du lot d'origine jusqu'à l'occupation actuelle par la personne interrogée. Il a parfois été difficile pour certains de reconstituer ces histoires familiales et foncières complexes. Toutefois, c'est plus la projection dans le futur qui a posé quelques difficultés, de nombreux paysans ayant du mal à imaginer ce que pourrait devenir leur terre, ou bien encore leurs descendants et le PC 15 dans les 10 ans à venir. Les paysans dans les situations les plus précaires sont en particulier ceux qui ont eu des difficultés à se projeter dans l'avenir.

b. Choix des paysans interrogés, déroulement des entretiens

Comme expliqué plus haut, le travail sur la base de données BERELAC a permis de mettre en avant 7 mailles qui présentaient des corrélations de facteurs plutôt contre intuitives. C'est donc sur celles-ci que nous avons choisi de focaliser notre attention et les enquêtes de terrain. Dans un premier temps, nous avons pensé interrogé 15% des paysans cultivant sur chacune de ces mailles, soit 100 paysans. Pour chacune, nous avons établi une liste de paysans correspondant à ces 10%, en prenant soin de varier les unités résidentielles des paysans et la superficie mise en valeur. Le but était d'être en mesure de couvrir des situations variées afin de gagner en représentativité.

Aller à la rencontre des paysans, dans leur village, a été un véritable choix dès le départ. Le but était de mettre les paysans à l'aise et de leur montrer que l'on s'intéressait à eux et à leur environnement quotidien. Nous sommes donc parties à leur recherche avec nos listes de noms et sommes passées par l'intermédiaire des chefs *fokontany* pour les identifier. La première

rencontre n'a toujours servi qu'à prendre contact avec eux, à leur exposer le but de l'enquête et à solliciter un rendez-vous.⁸

Au bout de 6 enquêtes, nous avons cherché à travailler sur les questions de traduction. Nous avons alors profité de la présence de Zo pour recadrer un certain nombre de points. Il était d'une part en effet fondamental que l'enquêteur et la traductrice comprennent bien de la même façon les questions posées. D'autre part, Zo et la traductrice Anja ont pu ensemble chercher à trouver les termes et les formulations les plus justes. Nous avons également retravaillé sur les risques d'effet d'imposition. Afin de saisir les représentations paysannes, il fallait en effet poser des questions très ouvertes et suffisamment claires pour que les paysans puissent s'exprimer librement sans être influencés par le contenu de la question. Il a été convenu que des éléments énoncés par d'autres seraient mentionnés au paysan interrogé comme possibilité de réponse si et seulement si celui-ci avait du mal à formuler lui-même un avis. Dans la majorité des cas, les entretiens sont restés semi directifs et les paysans ont réussi à construire librement des réponses en général très élaborées.

c. Établissement de huit biographies foncières détaillées

Après avoir réalisé 22 enquêtes, nous avons décidé de nous orienter vers une réduction du nombre d'enquêtés⁹, afin d'aller au fond de la logique qualitative que nous avons choisi d'adopter. En effet, après étude de quelques fiches avec Monsieur Rochegude et l'équipe de la Cellule Foncière, il a semblé plus pertinent de réaliser encore quelques interviews, puis de choisir quelques cas clef et représentatifs à approfondir davantage. À cet effet, 8 paysans ont été sélectionnés pour des entrevues complémentaires :

- Madame Philomène¹⁰, rencontrée à Ambohiboromanga, est représentative d'une catégorie de paysans dans une situation assez favorable, mais dont les descendants risquent de rencontrer des difficultés croissantes en raison du morcellement progressif

⁸ Sauf dans le cas de Madame Jeannette à Ampitatsimo, rencontrée par hasard et ne faisant pas parti des listes préétablies de paysans.

⁹ Il avait été fixé d'interroger 100 paysans, à raison de 15% des occupants de chaque maille sélectionnée. D'une part, il aurait été difficile d'atteindre cet objectif étant donné les contraintes temporelles et logistiques. D'autre part, on risquait de retomber dans une approche exclusivement statistique.

¹⁰ Fiche détaillée n°1, voir annexes.

des terres. Son exemple est aussi très intéressant dans la mesure où après la division d'un lot d'origine, elle a peu à peu reconstitué ce lot à son profit par le biais de l'achat des parts des autres co-héritiers. Il peut s'agir d'un exemple des dynamiques possibles de recomposition des lots d'origine. En outre, son exemple est représentatif des différences parfois profondes entre le regard de l'occupant et le regard juridique ;

- Madame Claire¹¹ et Madame Julienne¹² ont été choisies car elles représentent toute la violence et la précarité socio foncière qui peuvent être rencontrées actuellement sur le PC 15. Victimes de conflits fonciers, connaissant une situation extrêmement difficile et de survie quotidienne, nous les avons revu à plusieurs reprises, ainsi qu'un autre membre de leur famille pour être en mesure de bien saisir leur situation foncière exacte. Elles sont aussi représentatives d'un durcissement des relations familiales provoqué par une pression foncière croissante. L'exemple de Madame Julienne permet aussi de comprendre les motivations et les étapes de la transmission par donation ;
- Madame Séraphine¹³ a été sélectionnée pour cette seconde phase d'enquête car elle nous avait beaucoup évoqué les relations entre la terre et la famille. Nous souhaitons approfondir avec elle toutes les dimensions et implications de la transmission de la terre aux enfants. Elle est aussi représentative des paysans qui sont pris dans l'engrenage du crédit, les conduisant à louer leur terre au lieu de la mettre eux-mêmes en valeur ;
- Il nous a semblé intéressant de revoir Monsieur Alain¹⁴, première personne interrogée lors de l'enquête, car il constitue un bon exemple des pratiques de métayage et de location en cours sur le PC 15. Il fait partie d'une nouvelle génération qui débute sa carrière d'agriculteur avec peu ou pas du tout de terre, et qui cherche à en acquérir d'autres. Il est aussi représentatif d'un durcissement des contrats de location et de métayage. En effet, locataires et métayers doivent prendre en charge de plus en plus de dépenses, avancer de l'argent aux propriétaires pour se réserver le droit de mettre en valeur leur terre ;
- Monsieur Jules¹⁵ est quant à lui dans une situation très favorable. Il nous a semblé intéressant de comprendre comment, parti de rien, il avait réussi à acheter autant de lots non divisés sur le PC 15. En outre, il nous intéressait aussi d'explorer avec lui la

¹¹ Fiche détaillée n°2, voir annexes.

¹² Fiche détaillée n°5, voir annexes.

¹³ Fiche détaillée n°3, voir annexes.

¹⁴ Fiche détaillée n°4, voir annexes.

¹⁵ Fiche détaillée n°6, voir annexes.

notion d'égalité dans la transmission aux descendants. Il nous avait en effet dit, lors de notre première rencontre, qu'il allait diviser chacun de ses lots entre ses 5 descendants afin que chacun ai la même quantité et qualité de terres, avant de changer complètement d'avis lors du second entretien ;

- Monsieur Ramandinisoa¹⁶ nous a paru représentatif de l'ignorance généralisée des règles du cahier des charges. Un échange très positif à ce sujet a eu lieu avec lui et il a mentionné des pistes intéressantes pour la mise en place d'une sensibilisation à mener d'urgence auprès des occupants du PC 15. Nous n'avons pas revu plusieurs fois ce paysan. Dès le début de l'entretien, il nous est apparu qu'il ferait partie des fiches détaillées et nous avons donc passé beaucoup de temps avec lui pour explorer toutes les dimensions de son rapport au foncier. Il est également intéressant de lire ses explications quant au problème croissant des parcelles hors maille rattachées au réseau d'irrigation.
- Enfin, Monsieur Rabelafy¹⁷ a été choisi pour cette phase d'approfondissement dans la mesure où il est témoin d'une préoccupation croissante des anciens pour les générations futures. À 80 ans, il s'inquiète pour les perspectives encore ouvertes pour ses 60 petits-enfants.

Nous avons donc, dans une seconde phase d'enquête, retrouvé les paysans susmentionnés et réalisé un dernier entretien afin d'avoir une personne interrogée pour la maille 18, seule maille qui restait non représentée. Cette seconde phase sur le terrain s'est déroulée entre le 8 et le 21 juillet 2009.

¹⁶ Fiche détaillée n°7, voir annexes.

¹⁷ Fiche détaillée n°8, voir annexes.

Deuxième partie : Résultats de l'enquête de terrain

A. Les apports de l'enquête concernant les grandes hypothèses de départ

-**La typologie** a permis d'avoir une idée de la diversité des situations des différentes mailles composant le PC 15. Elle a permis d'offrir une vision à la fois d'ensemble et détaillée de la réalité du PC 15 et d'émettre des hypothèses préalables à la phase terrain.

Nous reprenons ci-après ces différentes hypothèses et les éléments de réponse qui ont pu être dégagés :

- Sentiment d'insécurité foncière

- Nous avons émis l'hypothèse selon laquelle il y aurait un très fort sentiment d'insécurité parmi les occupants du PC 15. Or 88% des personnes interrogées ont déclaré se sentir pleinement en sécurité sur leur parcelle ou lot.
- L'hypothèse d'une forte volonté de sécurisation n'a été que partiellement vérifiée. En effet, seuls 42% des personnes interrogées ont dit en ressentir le besoin. Même s'ils se sentent pleinement propriétaires, la majorité de ceux qui n'ont pas de titre voudraient en obtenir un. Contrairement à ce que l'on aurait pu supposer, la volonté de sécurisation ne s'exprime pas que chez les petits propriétaires en situation de précarité et d'insécurité. Un certain nombre de paysans en situation assez favorable manifestent une forte volonté de sécurisation¹⁸ et on peut imaginer que cela s'explique par leur connaissance des procédures, les moyens dont ils disposent.

- Prise de conscience des limites du morcellement

- L'hypothèse de prise de conscience des limites induites par le morcellement a été vérifiée. Les personnes interrogées soulignent presque systématiquement le problème posé par l'augmentation continue de la population qui n'est pas suivie d'une augmentation des terres disponibles. Ainsi, 46 % des personnes interrogées ont mentionné la réduction des superficies comme problème induit par le morcellement. Ils se rendent compte, comme nous le supposons, de la baisse progressive de la viabilité des parcelles.

¹⁸ Exemple de Monsieur Jules, voir fiche détaillée n°6 en annexes.

- Nous pensions que les occupants avaient pris conscience du lien entre problèmes d'irrigation et morcellement, or très peu d'usagers l'établissent. Sur 18 paysans directement interrogés sur ce lien, 78 % nous ont répondu qu'il n'y en avait aucun. 17% ont évoqué un lien possible et 17 % ont reconnu ne pas du tout savoir quoi répondre.
- Il est plus difficile de répondre à l'hypothèse de l'existence d'un sentiment d'impuissance face au morcellement. En effet, on a pu noter une grande variété de réaction, allant du sentiment de fatalité à l'expression d'une très forte volonté de trouver d'autres alternatives. Ce sentiment d'impuissance semble toutefois exister chez certains paysans ayant très peu de terres. L'exemple de Monsieur Fidélis, rencontré à Ambohimena, le montre bien. Il est par contre plus surprenant d'avoir retrouvé le même type de discours chez des paysans possédant encore beaucoup de terres et pouvant a priori se permettre de ne pas morceler.

- Mauvais payeurs – redevances d'eau :

- Sur les motivations du non paiement, quelques éléments de réponse ont pu être dégagés car ils sont revenus très souvent dans le discours des occupants :
 - non paiement pour difficulté conjoncturelle ;
 - cherté des redevances, surtout au regard des travaux effectivement réalisés ;
 - démotivation liée à l'impression que l'investissement ne conduit à aucun résultat.
- Sur les mesures prises contre les mauvais payeurs, les usagers ont largement souligné l'inertie des AUE, la non application des mesures de rétorsion pourtant prévues. L'idée selon laquelle certains profiteraient de leur statut social supérieur pour ne pas s'acquitter des redevances a été confirmée. Il est intéressant de noter que l'hypothèse selon laquelle les usagers pallient eux-mêmes les non interventions des AUE a été vérifiée dans un certain nombre d'entretiens. Certains occupants nous ont ainsi expliqué qu'il existait des modes de régulation intra maille. Un usager nous a par exemple dit que les occupants de sa maille s'arrangeaient pour couper l'accès à l'eau des mauvais payeurs afin de faire pression sur eux.

- Par les hasards des prises de rendez-vous, nous avons interrogé de nombreux usagers de la maille 14. Le constat d'un mauvais fonctionnement de l'AUE est généralisée. Les usagers ont dénoncé des détournements de fonds. L'idée selon laquelle les grands propriétaires profiteraient de leur statut social pour ne pas payer a été confirmée par des petits propriétaires. De nombreux usagers de cette maille, petits propriétaires comme grands, se sont prononcés pour l'intervention d'un acteur extérieur pour le recouvrement des redevances, afin que les grands propriétaires ou la famille du collecteur ne profitent plus de leur position pour ne pas payer.

- Dynamiques de ventes et de spéculation autour de la terre :

- Nous nous demandions si les ventes restaient une affaire de famille, ou si un véritable marché foncier était en train d'émerger. Or on constate que les ventes restent essentiellement au sein du cercle familial. La vente d'un co-héritier au profit d'une personne extérieure est généralement très mal perçue. Les lots d'origine, même morcelés, gardent ainsi une certaine unité familiale. Aussi note-t-on que la vente est vue comme signe d'échec et est une source de honte pour les vendeurs vis-à-vis de la famille et de la société en général.
- Si la vente est décriée, l'achat est une pratique valorisée. Devant la raréfaction des terres disponibles, de très nombreux occupants nous ont avoué leur désir d'acquérir de nouvelles terres. Ils reconnaissent cependant que leur ambition sera difficilement réalisable : d'une part les prix ont fortement augmenté (en particulier quand la parcelle est située près d'une prise ou en début du réseau), d'autre part les opportunités se sont sensiblement réduites (les occupants font tout pour garder le peu qu'ils possèdent). Il semble que les dynamiques de spéculation foncière posées en hypothèse n'existent pas. Les acheteurs souhaitent acquérir de la terre pour améliorer leur situation personnelle, transmettre davantage à leurs enfants, mais pas dans le but de revendre et de faire du profit.
- Nous avons aussi posé l'hypothèse selon laquelle certains vendraient leurs micro parcelles en raison d'un désintérêt croissant pour celles-ci. Une seule interview semble confirmer cette idée. Cependant, on note que ceux qui se permettent de vendre leur micro parcelles pour cette raison sont aussi ceux qui ont toujours d'autres terres à mettre en valeur.

- Nous avons aussi pensé qu'il y avait une dynamique émergente d'individualisation du rapport à la terre. Or l'enquête semble confirmer le contraire. La relation à la terre demeure fortement inscrite dans la cellule familiale et dans une perspective intergénérationnelle (les occupants actuels pensent à leurs descendants directs, mais aussi aux petits-enfants).

- L'attente d'une intervention extérieure

- Nous pensions que les occupants du PC 15 attendaient une intervention extérieure pour régler ces questions et proposer des solutions au morcellement. Or on note qu'ils sont nombreux à refuser cette option. Ils semblent en effet conscients des limites d'une telle attitude et reconnaissent qu'il n'est pas bénéfique d'attendre toujours l'aide extérieure.
- Ils sont cependant assez largement sceptiques sur la capacité des paysans à se prendre en main et soulignent que la coopération entre eux est difficile. L'hypothèse selon laquelle il n'existerait pas d'identité collective sur le PC 15, ni même d'identité de maille, semble donc être confirmée.

- La sécurisation en l'état actuel des parcelles comme seule solution acceptable

- Contrairement à ce que nous pensions, une partie des paysans ne sont pas hermétiques à des alternatives au morcellement, en particulier ceux qui ont déjà beaucoup morcelé et qui comprennent qu'il est impossible de continuer dans cette voie. Par conséquent, la sécurisation en l'état actuel des parcelles n'est pas la seule solution socialement acceptable. Toutefois, on doit préciser que certains sont farouchement opposés à toute alternative au morcellement.
- Quant à ceux qui acceptent de considérer des alternatives, on doit reconnaître que tous ne sont pas d'accord sur les alternatives possibles. Certains pensent que le tour de rôle est impossible, d'autres qu'il est réalisable lorsque le nombre de co-héritiers est limité. Enfin, beaucoup acceptent d'imaginer de telles solutions, en voient les avantages, mais ne croient pas à la capacité des paysans à les mettre en œuvre.

- Une représentation unifiée du rapport au foncier

- Nous pensions que les occupants du PC 15 partageaient une même vision du foncier. Or très vite, il est apparu qu'il existe en réalité différentes représentations, étroitement corrélées à la situation des usagers.
- Nous avons posé l'hypothèse d'une évolution en cours de la représentation de la terre et celle-ci semble confirmée. Cette évolution apparaît comme rapide : on a pu voir des paysans informés de l'interdiction du morcellement changer profondément d'avis d'un entretien à l'autre.

Comme le montre l'exemple de la maille 14, il serait possible de répondre à l'ensemble des interrogations par maille¹⁹ en multipliant les enquêtes sur chacune d'entre elles. Faute de temps, et par volonté de se concentrer sur les biographies foncières, cela n'a pu être réalisé au cours de cette enquête. Mais d'autres travaux à venir pourraient approfondir ces pistes.

On voit bien, dans les réponses aux grandes hypothèses, que les occupants du PC 15 ont des opinions diversifiées. Cela justifie pleinement d'explorer dans un second temps les éléments de représentation partagés par tous et ceux qui sont plus flexibles d'un paysan à l'autre.

B. Des éléments de représentation du foncier partagés par l'ensemble des exploitants : le noyau dur des représentations paysannes

a. Le titre comme source de sécurité foncière : entre théorie et pratique

On note l'importance, voir le primat dans la pratique de la reconnaissance familiale et du voisinage de la propriété. Les groupes de référence les plus cités en sont le signe. 69% des personnes interrogées disent se tourner en cas de besoin vers leur famille, 54% citent les voisins. Monsieur Fidélis d'Ambohimena a précisé que la sécurité pour lui réside dans le

¹⁹ Hypothèses mentionnées dans le document préparatoire de terrain remis au Directeur de Cellule avant le début de la phase terrain.

consentement et la signature des frères et sœurs lors du partage : « *Je ne pense pas qu'ils pourraient se retourner contre moi.* » Dans sa vision des acteurs devant intervenir en cas de conflit, on retrouve aussi cette reconnaissance locale de la propriété : « *En cas de conflit, je me tournerai vers mes voisins car c'est eux qui savent ce qui est à moi.* » Il est intéressant de noter que dans un certain nombre de cas, les paysans n'ont pas le même sentiment de sécurité. Celui-ci est fonction des acteurs dont on parle. L'exemple de Madame Jeannette l'illustre bien. Elle nous a dit se sentir pleinement en sécurité vis-à-vis de sa famille parce que ses proches savent qu'elle est l'héritière légitime, mais le sentiment de sécurité qu'elle exprime vis-à-vis de l'extérieur est plus faible : « *Si je ne payais pas l'impôt foncier, je ne me sentirai pas en sécurité vis-à-vis de l'Etat.* »

Pourtant, 77 % des personnes interrogées définissent la sécurité foncière par la possession d'un titre quelconque, qu'il soit à leur nom, au nom du premier occupant ou au nom d'un frère ou d'une sœur. Le titre semble donc être conçu comme la source de sécurité optimale, ce qui tranche avec les pratiques quotidiennes des acteurs citées précédemment. On ne doit cependant pas y voir une contradiction. Peu de paysans étant sécurisés, il est assez logique que les formes de reconnaissance locale et familiale prennent le relais. On note d'ailleurs qu'elles sont également parmi les réponses les plus citées après le titre. Ainsi, 27 % des personnes interrogées citent le fait d'être héritier comme une source de sécurité foncière. 27% déclarent que la sécurité vient du fait que le partage s'effectue dans de bonnes conditions avec consentement de tous les co-héritiers. Enfin, 15% voient la reconnaissance des voisins comme fondement de leur sentiment de sécurité. Ces formes de sécurisation semblent d'ailleurs suffire à la grande majorité des personnes interrogées, puisque seuls 27% ont déclaré avoir songé à lancer une procédure quelconque de sécurisation foncière. 46% ont souligné qu'ils ne ressentaient pas le besoin de se lancer dans une telle démarche.

b. Une méconnaissance généralisée du cahier des charges

69% des paysans interrogés ont déclaré n'avoir jamais entendu parler du cahier des charges. Nombreux sont ceux qui se justifient en soulignant qu'ils étaient trop jeunes au temps de la SOMALAC. Ainsi Madame Séraphine nous a-t-elle déclaré : « *J'étais trop petite.* » D'autres ont souligné qu'ils ne connaissaient pas le cahier des charges car ils avaient commencé à acheter des lots ou à mettre en valeur ceux-ci après la disparition de la SOMALAC. C'est

notamment le cas de Messieurs Jules et Ramandinisoa. Certains nous ont fait part de leur confusion, soulignant qu'on ne sait plus distinguer le vrai du faux à cause de l'existence de nombreuses rumeurs. Seuls 8 occupants²⁰ du PC 15 nous ont avoué connaître le cahier des charges et ses règles, mais ne pas les respecter. Selon Jean-Victor, « *tout le monde connaît les règles mais les a mises de côté.* » Monsieur Édouard quant à lui soulignait : « *Je paye mes redevances donc je peux faire ce que je veux. La seule obligation qui subsiste maintenant, c'est le paiement des redevances.* » Ces déclarations ont confirmé nos doutes quant à la sincérité de tous les ayant droits ayant déclaré ne pas connaître le cahier des charges, même si on doit rester prudent et ne pas généraliser à partir de celles-ci. Il semble que des héritiers ou des nouveaux acquéreurs ne soient sincèrement pas au courant de l'existence de ses règles.

Il n'en demeure pas moins que seuls 77 % des personnes interrogées ont été en mesure de citer une ou plusieurs règles en vigueur sur le PC 15. Parmi ceux-ci, 55 % ont cité l'interdiction de vente. Or lorsqu'on leur a demandé de préciser, il s'agissait toujours d'une interdiction de vente absolue. Aucun n'a cité la véritable règle du cahier des charges, qui indique qu'il est interdit de vendre une partie d'un lot d'origine. On peut citer à titre d'exemple Monsieur Rabelafy qui déclarait que « *la terre ne se vend pas.* »

De plus, on assiste à un véritable syncrétisme juridique. Le plus souvent, l'interdiction de vente est comprise comme interdiction de vendre à une personne étrangère à la famille et sans consentement et information de l'ensemble des ayant droits sur la parcelle. Les déclarations de Monsieur Alain sont de ce point de vue très révélatrices : « *La famille est la famille. C'est à elle que tu t'adresses quand tu as besoin. En général, il y a toujours quelqu'un dans la famille qui a les moyens d'acheter. Sinon, il faut vendre à un voisin ou à une personne que l'on aime.* » À défaut donc de pouvoir vendre à un membre de la famille, il faut le faire au profit d'une personne en qui l'on a confiance. On voit donc qu'il y a syncrétisme entre des coutumes familiales et une partie d'une règle du cahier des charges. Les occupants semblent convaincu qu'il ne s'agit pas d'une coutume, mais d'une véritable règle qui s'impose à eux de manière exogène. Ainsi un autre occupant nous a-t-il déclaré qu'il existait une interdiction de vendre à un étranger.

²⁰ Soit seulement 31% des paysans interrogés au cours de l'enquête.

45% des usagers citent le paiement des redevances d'eau comme règle en vigueur, ce qui paraît être très faible eu égard aux efforts de sensibilisation et de recouvrement des AUE. Ce pourcentage permet de comprendre que les occupants sont globalement encore peu investis dans le paiement de ces redevances, et cela peut expliquer en partie la faiblesse du recouvrement. Si nous n'avons pas été surpris de la méconnaissance volontaire ou non du cahier des charges, on s'attendait à un pourcentage proche des 100% concernant cette obligation.

Parfois même, les règles sont exprimées dans un sens complètement inverse par rapport à leur contenu exact. Un paysan nous a par exemple expliqué qu'il existait une règle autorisant le morcellement en fonction du nombre d'enfants. Seule une petite minorité a été capable de citer des règles avec précision. Un seul paysan a par exemple cité l'obligation de vendre le lot non divisé, ce qui constitue bien une règle du cahier des charges. Trois paysans ont cité l'interdiction d'une ou des deux formes de mise en valeur indirecte que sont le métayage et le fermage. Un seul usager a déclaré connaître l'interdiction du morcellement. Monsieur Jean-Victor fait parti des deux usagers ayant déclaré que les règles étaient injustifiées, en particulier celle interdisant de morceler les lots d'origine : « *Malgré les règles, il faut que les parents transmettent à leurs enfants. Tout le monde se fiche des règles.* » Pourtant, on a pu voir de nombreux paysans s'inquiéter lorsque nous leur expliquions le contenu du cahier des charges. Monsieur Raveronantoandro, par exemple, s'est posé immédiatement la question de la validité de son achat de deux parcelles de 0,5 ha sur la maille 19. Même Monsieur Jean-Victor, qui rejette pourtant les règles, semble être préoccupé par ce qui pourrait lui arriver : « *Moi j'ai acheté 1,5 ha. Je ne sais pas ce qui va m'arriver, si un jour on va me les reprendre.* »

Il n'a pas fallu attendre la dissolution de la SOMALAC en 1991 pour voir les règles non respectées. Elle était chargée de faire respecter le cahier des charges de l'AMVR, or force est de constater que, déjà sous son encadrement, les sanctions, telles que le retrait du lot et l'impossibilité de se voir en octroyer un autre sur le PC 15, n'étaient jamais mises en application. En 1994, le volet gestion foncière de la SOMALAC a été confiée par arrêté ministériel au Service des Domaines. Mais la nouvelle équipe, en place depuis 2007, souligne qu'elle n'a pas les moyens d'appliquer les sanctions, invoquant des motifs sociaux. Si elle refuse de recevoir des demandes d'immatriculation portant sur des parcelles issues du morcellement, elle accepte d'enregistrer les ventes réalisées sur ce type de parcelles et

d'enregistrer l'acquéreur comme co-proprétaire du lot. Or dans l'esprit des paysans, cela équivaut à une reconnaissance du morcellement. Là encore, le risque de confusion est grand et ces pratiques n'incitent pas au respect des règles.

c. La transmission des terres aux enfants

D'après les déclarations des paysans, transmettre aux enfants ses terres est un devoir, une suite logique. Ainsi, Monsieur Jules nous a-t-il précisé qu'il était certain que ses descendants cultiveraient ses terres. Nombreux sont ceux qui ont témoigné la volonté d'en acquérir plus afin d'en transmettre davantage à leurs enfants. Les propos de Monsieur Ratodilahy illustrent bien cette idée : « *Elle (la terre reçue en héritage) montre bien les efforts faits par les parents pour leurs enfants.* »

Si cet acte de transmission est important, il est également essentiel de recevoir. Les déclarations d'un certain nombre de paysans concernant leur rapport à la terre peuvent en rendre compte. Quand on leur demandait ce que la terre représentait pour eux, ils ont répondu à 77 % qu'il s'agissait d'un moyen de vivre. Mais à chaque fois que nous avons demandé si ce n'était pas encore autre chose, les paysans nous répondaient qu'il s'agissait également d'un lien avec les ancêtres, la famille. Deux paysans en particulier sont représentatifs de cette dimension identitaire et familiale de la terre : Monsieur Alain d'Ambohitambe et Madame Séraphine d'Ampitatsimo. Chez elle, le lien entre la famille et la terre est très étroit : « *C'est important pour moi que mes parents m'aient laissé quelque chose.* » Monsieur Alain quant à lui a systématiquement utilisé des métaphores familiales pour décrire son rapport à la terre. Une parcelle pour lui est comme un couple et ne peut se diviser. De la même façon que l'on s'occupe mieux d'un enfant unique, on s'occupe selon lui mieux d'un lot unique et de grande taille. Pour Monsieur Rabezanahary, le lien avec les ancêtres et l'attachement à la terre est si fort qu'il déclare : « *Je suis prêt à tout pour garder ce que j'ai.* » Pour Madame Jeannette d'Ampitatsimo, le lien avec la famille est aussi très fort : « *C'est un lien avec mon père.* » Madame Marguerite d'Ambohimandroso semble quant à elle exclusivement tournée vers la famille dans son rapport au foncier. En effet, elle mentionne ses parents dans la définition de la sécurité foncière (« *c'est l'héritage de mes parents* », « *le titre au nom de mes parents* »), ses frères et sœurs comme acteurs légitimes pour intervenir en cas de conflit et reparle

spontanément des frères et sœurs quand on aborde la question du couple morcellement irrigation.

La transmission est donc perçue comme une suite logique et constitue le plus souvent l'occasion d'un morcellement. 58% des personnes interrogées l'ont décrit comme un phénomène inévitable. S'il en résulte une explosion des lots d'origine en une multitude de parcelles, les modalités de ces divisions sont diverses. Mais quelques pratiques sont souvent revenues dans le discours des paysans et il semble exister deux grands cas de figure de partage des lots d'origine :

-Les parents gardent une part du lot, puis divisent le reste entre leurs enfants. À leur mort, les lots font l'objet d'une nouvelle division entre l'ensemble des co-héritiers. Le récit des parcellisations du lot de Madame Julienne ou de Monsieur Rabezahary sont parfaitement représentatifs de ce type de pratique²¹ ;

-Les lots (ou parcelles pour les deuxième et troisième générations actuellement) sont mises en valeur par l'ayant droit, le plus souvent avec l'aide des enfants. Ils ne sont divisés qu'à la mort des parents. En général, ceux-ci n'ont pas laissé de directives ou de testament.

Dans la perspective de cette seconde tendance, on n'est pas étonné par la difficulté des paysans à se projeter dans l'avenir et à imaginer ce qui sera fait de leur parcelle ou lot. La plupart nous ont répondu qu'ils ne savaient pas ce qu'il allait advenir de leur terre et que c'était à leurs enfants de décider à leur mort. Tout au plus leur feront-ils des suggestions. Ainsi Madame Jeannette nous a-t-elle expliqué qu'elle suggérera le partage en cinq parts égales de sa parcelle d'un hectare, mais qu'il appartiendra à ses enfants de décider au final. En même temps, elle nous a dit qu'elle refusait absolument qu'un des héritiers vende sa part. Souvent, les propriétaires ont adopté ce type d'attitude ambiguë, entre volonté de laisser faire les descendants et désir de contrôler quelque peu leurs agissements futurs.

Au-delà du lien familial et sentimental à la terre, les occupants du PC semblent très attachés à sa dimension rassurante, sécuritaire. La terre, au contraire de l'argent, ne s'évapore pas en une semaine. C'est aussi pour cela que les ventes sont autant décriées. Madame Jeannette résume

²¹ Il nous a semblé que cette pratique de la donation du vivant des parents n'est pas toujours connue des Associations d'Usagers de l'Eau. Cela explique pourquoi lors de l'enquête, nous nous sommes rendues compte que certains lots supposés non divisés l'étaient déjà dans la réalité.

bien cet état d'esprit : « *La terre reste la terre.* » Elle est perçue comme une source d'indépendance, comme l'a souligné Monsieur Jules d'Ambohimena : « *Quand tu n'as pas de terre, tu deviens salariés des autres.* »

d. Le sentiment de relations sociales et générationnelles en évolution

Globalement, c'est plutôt une évolution négative qui semble se dégager des entretiens réalisés. 27% des personnes interrogées ont spontanément mentionné le développement de comportements opportunistes sur le PC 15. Beaucoup ont souligné l'augmentation des conflits, en particulier au sein des familles. Monsieur Alain nous a ainsi expliqué que « *certains frères et sœurs qui vivent dans le même village ne mettent plus les pieds les uns chez les autres.* » Nous avons pu nous même en faire l'expérience lorsque nous avons organisé une rencontre entre Madame Claire et son frère Justin, qu'elle soupçonne de vouloir accaparer sa parcelle. Nous avons pu sentir toute la tension qui existait entre le frère et la sœur.

Monsieur Alain a quant à lui souligné la réduction de la taille de la cellule familiale, avec passage d'une famille élargie dans son rapport à la terre à une famille plus restreinte (parents et enfants seulement). On retrouve cette idée dans de nombreux entretiens où les paysans ont laissé entendre que chaque génération devait s'occuper de la suivante, mais pas de l'ensemble des générations futures.

De nombreux ayant droits du PC 15 ont mentionné directement ou indirectement le durcissement des contrats de métayage et de location. Les contrats sont de plus en plus établis par écrit, la confiance permettant les contrats oraux s'étant largement évaporée. Monsieur Rabazanahary le souligne très bien lorsqu'il explique : « *Si des contrats écrits ne sont pas signés, notamment pour les locations, il y a de nombreux problèmes. La confiance suffisait avant.* » De plus, la concurrence entre métayers et aspirants à la location est de plus en plus féroce, poussant les uns et les autres à investir davantage et à verser des avances toujours plus grandes aux propriétaires.

Il semble que la pression foncière ait tendance à rendre les relations entre paysans de plus en plus tendues. Plusieurs d'entre eux ont parlé d'un manque de respect qui empoisonne les

échanges et empêche notamment l'effectivité du contrôle social sur le PC 15 pour le respect des règles communes. Ainsi Monsieur Jules a-t-il souligné : « *Par exemple, quand tu dis à quelqu'un qu'il ne respecte pas les règles (...), il te dit que tu n'as rien à dire car ce n'est pas ton argent ou celui de tes parents qui a financé les travaux.* » Il a également souligné que si quelqu'un osait dire quelque chose, il se retrouvait systématiquement « *avec dix personnes contre lui.* »

Enfin, cette évolution plutôt négative des relations sociales se ressent également dans les informations recueillies concernant les conflits. 58 % des personnes interrogées ont dit avoir entendu parler de conflit. 31% en ont été directement victimes, certaines à plusieurs reprises. On doit noter que, souvent, les paysans ont précisé qu'ils ne connaissaient pas la nature des oppositions, ne souhaitant pas s'en mêler et s'attirer des ennuis. Si les paysans n'hésitent pas à s'adresser aux autorités en cas de conflit avec un membre extérieur à la famille, il est difficile pour eux de faire cette démarche lorsque l'accapareur est un proche. Dans ce cas, ils essaient en priorité de gérer les problèmes au niveau familial, mais se sentent en général dans l'incapacité de les régler étant donné leur nature complexe. Monsieur Rabezahary nous a ainsi parlé d'un conflit qui empoisonne sa vie familiale en ses termes : « *C'est une source d'inquiétude pour moi car mon argent est en jeu et la cohésion de la famille.* » L'identité des acteurs compris comme légitimes pour régler les conflits montre également à nouveau toute l'importance de la reconnaissance familiale et locale de la propriété. Ainsi voit-on que 35% des paysans interrogés ont cité la famille comme acteur vers qui se tourner en cas de problème. 31% ont cité le *fokontany*, puis 23% la commune, qui sont tous deux des acteurs officiels de proximité. Il est intéressant de noter que, souvent, les paysans nous ont donné une réponse graduée. Ils expliquent que dans un premier temps ils iraient s'adresser aux voisins, à la famille, au *fokontany*. Ce n'est qu'en cas de permanence du conflit qu'ils seraient amenés dans un second temps à s'adresser au Tribunal par exemple (cité par 23 % des personnes interrogées). Six paysans nous ont donné des exemples de sorties de crise. Un nous a expliqué que le conflit dont il avait été témoin s'était terminé par une mise en métayage de la parcelle controversée. Deux ont fait appel à la justice. Madame Julienne par exemple a fait appel à la gendarmerie. Trois ont précisé qu'ils avaient trouvé une solution par le biais d'arrangements personnels. C'est en général cette solution qui est recherchée par les paysans.

Cette tension croissante entre occupants du PC 15 ne semble pas créer un terreau favorable pour la mise en place de co-propriétés ou d'arrangements familiaux afin d'endiguer le morcellement.

e. Le primat de la vente au sein de la famille et sous forte contrainte

Le refus de vendre en dehors du cercle familial fait aussi parti des leitmotiv qui sont revenus au cours des entretiens. Madame Philomène nous a expliqué que vendre et acheter au sein des familles n'est pas un problème, mais que le faire en dehors de celle-ci est « *une autre histoire.* » Cette rizicultrice est aussi représentative d'une volonté systématique de racheter les terres vendues à des membres extérieurs à la famille. Il y a donc un fort désir de maintenir le patrimoine familial entier, même si celui-ci est morcelé entre co-héritiers.

Plus largement, la vente est perçue comme un signe d'échec. Les occupants sont contraints de vendre car ils sont pris dans l'engrenage du crédit ou souffrent de problème de santé nécessitant un besoin urgent d'argent. Comme l'exprime bien Monsieur Jean-Victor, la condamnation sociale de la vente est sans appel : « *Ceux qui échouent dans la vie vendent leurs terres.* » Monsieur Jules, ainsi que d'autres paysans, ont décrit la vente comme une source de honte. Selon lui, il a été choisi par le vendeur car ce dernier savait qu'il n'allait pas raconté à tous les motifs de la vente. Ainsi constate-t-on que les pratiques d'achat et de vente recouvrent des dynamiques à la fois d'ascension et de recul dans la hiérarchie sociale. Les vendeurs sont perçus comme les perdants, et les acheteurs comme les gagnants qui profitent des économies qu'ils ont pu constituer pour accroître leur patrimoine foncier en achetant des petites parcelles. Souvent, les vendeurs commencent par céder une petite partie de leur terre, mais pris dans l'engrenage du crédit et des difficultés matérielles, ils finissent par vendre la totalité du lot. C'est ainsi que Monsieur Jules a réussi à devenir propriétaire d'un lot entier sur la maille 14. Au cours de l'enquête, un seul cas de vente pour cause de désintéressement pour une micro parcelle a été répertorié. Il s'agit des co-héritiers de Madame Philomène qui lui ont peu à peu vendu leurs petites parcelles, jusqu'à ce que celle-ci « *resemble* » ainsi à son profit le lot d'origine 133 sur la maille 1. Au contraire, l'écrasante majorité garde coûte que coûte ses terres, aussi petites soient-elles.

Généralement, les occupants du PC 15 déclarent qu'ils refusent de s'imaginer vendre leurs parcelles. Plusieurs nous ont même déclaré qu'ils étaient prêts à tout pour éviter cela. Monsieur Jérôme par exemple n'entend pas vendre ses 0,5 ha sur la maille 2 et déclare : « *Je veux améliorer la vie de ma famille, pas la détruire.* » La vente n'est donc pas un choix. Elle est systématiquement faite sous la contrainte. Par contre, l'achat est vivement souhaité. Presque tous les occupants interrogés nous ont fait part de leur volonté d'acquérir d'autres

terres. On peut citer l'exemple de Monsieur Raymond, rencontré à Ampitatsimo. Il possède 0,75 ha hors maille mais rattachés au réseau d'irrigation.²² Avec 8 enfants, il est conscient que cette parcelle ne sera pas suffisante et sait qu'elle sera morcelée. Pour que les parts ne soient pas trop petites, il souhaite vivement acheter d'autres parcelles sur le PC 15 qu'il pourra transmettre à ses enfants. Beaucoup de paysans se situent dans cette même dynamique d'acquisition de terres, mais doutent de leur capacité effective d'achat. Beaucoup également cherchent à défricher en hors maille pour transmettre plus à leurs enfants. C'est une pratique très répandue selon Monsieur Édouard, rencontré à Ampitatsimo. Dans cette perspective, beaucoup mentionnent également l'idée d'étendre le PC 15 sur les marais pour pallier le manque de terres cultivables.

f. La perception des défis à venir

Lors des premiers entretiens, nous n'avons pas posé la question de l'existence d'un lien entre les problèmes croissants d'irrigation et le morcellement des lots d'origine. Nous avons fait l'hypothèse que les paysans étaient conscients de cette relation et nous nous attendions à les voir la mentionner par eux-mêmes. Or très vite, on s'est rendu compte qu'ils ne mentionnaient jamais cette question. Par conséquent, nous leur avons demandé leur avis dans le cadre des 18 derniers entretiens. Sur les 18 paysans interrogés sur ce thème, 78% pensent qu'il n'y a aucun lien entre problèmes d'irrigation et dynamique de morcellement. Ces paysans ont en général expliqué qu'il ne pouvait pas y avoir de lien, la superficie du PC 15 étant la même que lors des opérations d'aménagement. Seuls 17% ont évoqué un lien possible, sans en être toutefois persuadés. Trois paysans seulement ont établi un tel lien. Il s'agit de Monsieur Alain, de Madame Séraphine et de Monsieur Ramandinisoa. Tous les trois ont précisé que le morcellement avait une influence sur l'irrigation dans le cas où il y a peu d'eau.

Si le lien entre morcellement et irrigation échappe à la plupart d'entre eux, ils semblent bien maîtriser les autres défis qui se posent au PC 15 et à la société paysanne dans son ensemble. La nécessité d'entretenir le réseau est souvent revenue dans leur discours, tout comme la lutte contre l'appauvrissement des sols. Souvent, ils ont cité l'entretien du réseau d'irrigation

²² C'est pour cela que nous l'avons trouvé dans la liste des usagers de l'AUE pour les mailles 1-2-3.

comme l'enjeu principal pour l'avenir du périmètre. Pour une majorité d'entre eux, cela passe en priorité par la lutte contre les mauvais payeurs.

Très largement, les paysans se sont dits très pessimistes concernant les perspectives ouvertes par l'agriculture. Ils ont souvent cité l'élevage et les cultures maraîchères comme activités alternatives, mais ils sont nombreux à espérer que leurs enfants et petits-enfants iront à l'école et exerceront une autre profession que celle d'agriculteur.

La perception de l'enjeu démo foncier existe chez de nombreux paysans. Madame Séraphine représente bien toute l'angoisse qui grandit au sein de la société paysanne : « *Ma génération n'a déjà plus de terres. La superficie disponible et la population ne sont pas proportionnelles. C'est devenu serré. Il n'y a plus de perspectives dans l'agriculture.* » Ils soulignent systématiquement la raréfaction des terres cultivables comme source d'inquiétude pour l'avenir. Ils sont nombreux à nous avoir indiqué qu'il était désormais presque impossible d'acquérir des terres sur le PC 15, à la fois en raison du prix mais également du refus des gens de vendre leur patrimoine, aussi petit soit-il. Madame Jeannette d'Ampitatsimo a souligné que la diminution des terres disponibles par exploitant au fil des héritages était un sujet de préoccupation croissant, en particulier chez les anciens. Ils savent que l'« *on aura plus qu'un pas chacun.* »

On note aussi que de nombreux paysans sont conscients des limites de l'hyperspécialisation de la région dans la riziculture. Comme le tableau ci-dessous en témoigne, ils sont très nombreux à réaliser des travaux d'appoint pour compléter leurs revenus. Certains ont souligné leur volonté de se spécialiser dans ces activités secondaires, mais ne pas en avoir les moyens. Cela pose la question des mesures d'accompagnement nécessaires qui pourraient éventuellement être mises en œuvre pour les aider, après vérification que certaines activités disposent bien de débouchés solides. On peut penser que cela pourrait être le cas pour l'artisanat, l'élevage et les cultures maraîchères.

Tableau 5 : Synthèse des activités des paysans interrogés

Activités		
riziculture ²³	22	85
ouvrier agricole	1	4
petit élevage	9	35
cultures légumineuses	2	8
cultures d'agrumes	1	4
cultures sur tanety	3	12
pêche	1	4
artisanat, vannerie	1	4
taxi vélo	2	8
cuisine	1	4
collecteur de paddy	1	4
professorat	1	4
délégué de maille	1	4
vendeur légumes marché	1	4
tous les petits travaux possibles	1	4
vente tabac	1	4
lave le linge	1	4

C. Des éléments différenciés, signes de représentations dynamiques et plurielles

a. La vision des exploitants ayant des parcelles encore viables

Le morcellement

En général, les paysans ayant encore des parcelles d'une taille supérieure à 1,5 ha, ou étant toujours à la tête d'un lot d'origine, se sont prononcés en faveur du morcellement. Conscients que celui-ci pose parfois problème, comme la réduction de la superficie par exploitant, ils se refusent toutefois à penser à des alternatives, quand ils ne les rejettent pas tout cours.

Il nous a semblé qu'il existe chez ces paysans un sentiment d'acceptation du morcellement. Ils ressentent celui-ci comme une suite logique, quelque chose d'« *inévitable* », expression qui revient sans arrêt dans les discours. Ainsi Monsieur Raveronantoandro nous a-t-il déclaré

²³ On n'atteint pas le pourcentage de 100%, certains paysans étant déjà à la retraite et d'autres réalisant uniquement des petites activités variées pour survivre (comme Madame Claire d'Ambohitanibe par exemple).

que « *le morcellement, c'est comme cela. C'est difficile mais on ne peut pas faire autrement.* » Toujours selon lui, cela permet à chacun de faire avec ce qu'il reçoit. Il semble également y avoir le sentiment parmi eux que le morcellement peut se poursuivre, et qu'on verra bien plus tard. Ils sont cependant bien conscients des problèmes que rencontreront les générations à venir. Dans cette perspective, Monsieur Jean-Victor nous déclarait : « *Une famille avec 7 enfants qui se partage 3 ha, c'est encore viable. Mais après, il y a les petits enfants, et puis la génération suivante. Mais le morcellement, c'est comme ça. C'est inévitable.* »

Ce type de position montre qu'il n'y a pas manqué de projection et d'anticipation du futur, mais que la prise de conscience des problèmes à terme ne donne lieu à aucune réaction de leur part. Cela peut sans doute s'expliquer par la conviction qu'ils partagent de la capacité de leurs enfants à acquérir d'autres terres et à diversifier leurs activités. De ce point de vue par contre, nombreux sont ceux qui témoignent d'une importante capacité d'anticipation. Ils ont les moyens de mettre en œuvre des stratégies de diversification de leurs activités, pour eux-mêmes, mais aussi pour les descendants. C'est le cas de Monsieur Jean-Victor par exemple, qui nous a dit développer la culture d'agrumes. Ou encore le cas de Monsieur Rabezahary, qui nous a expliqué qu'il poussait sans relâche ses enfants à diversifier leurs sources de revenu. Ainsi développe-t-il avec eux la culture de la canne à sucre et de patates douces sur les 25 ha de *tanety* qu'il possède. Il y a aussi planté des arbres pour produire du bois de chauffe et de construction. Enfin, il s'est lancé dans l'élevage d'oie.

Par conséquent, ce sont en général aussi eux qui se sont déclarés optimistes pour l'avenir de leurs enfants. De même, ils constatent la réduction des rendements, mais cela leur paraît tout à fait logique, les superficies cultivées par exploitant se réduisant.

Ces paysans sont ceux qui se prononcent le plus souvent très clairement contre les alternatives possibles au morcellement. Selon eux, le morcellement vaut mieux que le tour de rôle ou les mises en valeur collectives. À de nombreuses reprises, ils ont déclaré que le morcellement, en donnant à chacun une juste part, était un facteur de maintien de la cohésion familiale. Madame Claire d'Ambohiboatavo est représentative de cette position : « *Non, les arrangements familiaux pour ne pas diviser sont plutôt une source de conflit. Le morcellement permet de maintenir la paix sociale et familiale.* » Il y a derrière ce discours l'idée selon laquelle les co-héritiers seraient incapables de travailler ensemble. Beaucoup soulignent également le risque de comportements opportunistes qui pourraient entraîner

l'apparition de conflits. En effet, ces paysans pensent que certains des enfants profiteront des fruits du travail des autres, plus investis qu'eux sur l'exploitation.

Cette notion d'égalité dans le partage et dans le travail est très présente dans leur discours. Monsieur Jules est sans doute celui qui a poussé cette logique le plus loin. Lors de notre première rencontre à Ambohiboatavo, il nous avait déclaré vouloir diviser ses 3 lots en 5 parts égales pour que chacun de ses descendants ai la même qualité et superficie de terre.

Les modes de mise en valeur

Les paysans ayant encore des parcelles aux superficies relativement importantes mettent, pour la plupart d'entre eux, eux-mêmes leurs terres en valeur. Toutefois, ils font souvent appel à des ouvriers agricoles. Monsieur Jules, par exemple, nous a expliqué qu'il recrutait des ouvriers dans le cadre de contrats non fixes, pour certains travaux, ce qui lui évite de les payer lorsqu'il n'y a pas de travaux à effectuer. Ils emploient ainsi toute une masse de paysans sans terre ou ayant peu de patrimoine foncier et cherchant à améliorer leur situation. Monsieur Jean-Victor quant à lui emploie des travailleurs fixes à l'année et les paye en espèces.

L'entraide familiale semble également encore très prégnante dans ces cas. Pour eux, faire travailler leurs enfants sur leurs terres est un moyen de les aider à se lancer dans l'agriculture, en attendant le moment de la transmission où chacun aura sa part. Certains également prennent leurs enfants comme métayers, mais contrôlent de très près les travaux effectués par ceux-ci.

Il est intéressant de noter que les paysans à la tête de grandes exploitations restent très actifs dans la mise en valeur des terres. Même s'ils ont déjà commencé à morceler, ils se comprennent toujours comme propriétaires du tout. Que leurs rizières soient exploitées par les enfants ou des ouvriers, ils se disent toujours chefs de l'exploitation. Le discours de Monsieur Rabezahary en est la parfaite illustration : « *J'ai partagé mes terres entre mes enfants mais elles sont encore à moi. Je gère tout. Il n'y a jamais de problème car on ne plaisante pas avec moi.* » Madame Claire, d'Ambohiboatavo, nous a tenu des propos semblables. Au début de l'entretien, elle nous a expliqué être propriétaire de 12 ha sur la maille 14. Mais au fil de la discussion, elle nous a expliqué qu'elle avait déjà donné et partagé entre ses enfants la moitié du lot d'origine 1406. Elle nous a indiqué qu'elle s'apprêtait également à leur donner encore 2 ha de plus, cette nouvelle donation la laissant propriétaire de 4 ha. L'AUE des mailles 9-14

n'est d'ailleurs pas au courant de ces partages successifs. Selon les données de celle-ci pour l'année 2008-2009, Madame Claire est toujours propriétaire de la parcelle 1406 B qui fait 10 ha. On voit bien ici que le regard de l'occupant et des associations diffèrent bien souvent, de la même manière que le regard juridique et le regard des paysans se rejoignent rarement.

b. La perception des paysans occupants des micro parcelles

Le morcellement

Les paysans ayant des micro parcelles sont conscients de la non viabilité de celles-ci. Ainsi Madame Claire, propriétaire de 0,25 ha mis en métayage, nous a-t-elle fait part en ces termes de ses difficultés : « *Même si je mettais moi-même en valeur ce que j'ai, ça ne serait pas assez pour la consommation personnelle. En plus, il reste tous les autres besoins à couvrir.* »

On compte parmi eux les paysans ayant la vision la plus négative du morcellement. Cette vision va jusqu'à l'expression d'un rejet pur et simple de celui-ci pour les générations futures. C'est notamment le cas de Madame Julienne rencontrée à Ilafy, qui nous déclarait : « *Il ne faudra surtout pas morceler ma parcelle. Si mes enfants font cela, ils seront maudits.* » Sa fille Jeanne, propriétaire de 0,25 ha et mère de 4 enfants, nous a tenu le même discours anti-morcellement : « *Ma parcelle est trop petite pour être morcelée. Je ne suis pas d'accord avec cette option.* » Toutefois, on doit se garder de généraliser et il faut reconnaître que parfois, des paysans en grande difficulté continuent de penser que le morcellement est la seule option possible. C'est notamment le cas de Monsieur Ernest, rencontré à Ambohiboatavo. Propriétaire de seulement 0,5 ha sur le PC 15 et de 4 ha hors maille, il indique que ses terres seront très certainement partagées entre ses 13 enfants. Il reconnaît que 0,5 ha représente très peu, mais le morcellement reste tout de même pour lui la meilleure solution. Cependant, on doit noter que ce type de position est assez rare, partagée généralement par des paysans très âgés appartenant à la génération des premiers occupants du PC 15.

Ces paysans à la tête de micro parcelles sont aussi ceux qui, conscients que tout morcellement ultérieur n'aurait aucun sens, sont les plus favorables à la mise en œuvre d'alternatives. Ainsi Madame Julienne pense-t-elle qu'ensemble ses « *huit enfants réussiront.* » Toutefois, ces paysans ont peur que les alternatives ne durent que tant qu'ils seront encore en vie. Les

déclarations de Madame Julienne sont de ce point de vue à nouveau emblématiques : *« ça sera dur d'organiser tout cela. Ils diront oui tant que je serai en vie, le feront (mettre en valeur ensemble au lieu de diviser en 8 ses 1 ha). Dès que je ne serai plus là, ils arrêteront. »* Cette idée selon laquelle les arrangements familiaux (tour de rôle, copropriété entre héritiers) ne pourraient fonctionner que sous la supervision des parents est revenue comme un leitmotiv lors de l'enquête. On a tout de même pu répertorier quelques exemples de succès dans la mise en oeuvre d'alternatives au morcellement. Madame Séraphine, par exemple, nous a expliqué la mise en valeur commune avec ses frères et soeurs des 0,50 ha hérités de sa grand-mère : *« On n'a pas divisé les 0,50 ha parce que les gens se seraient moqués de nous ! On a commencé à faire un tour de rôle. Ça marche, même si on attend beaucoup de temps. On peut faire cela parce qu'on a tous autre chose, même si c'est peu. »*

Avec certains de ces paysans, nous avons pu aborder la question de la migration comme moyen de pallier le manque de terres cultivables. En général, ils se sont montrés ouverts à cette option. Mais ils ont aussi souligné à quel point cela leur semblait difficilement réalisable. Ainsi Madame Claire d'Ambohitanibe nous a-t-elle souligné que cette option pourrait être une possibilité pour ses enfants, mais plus pour elle, en raison du fait qu'elle est seule, sans ressources et en mauvaise santé. Certains, comme Madame Séraphine, nous ont appris que cette dynamique était déjà en cours. Elle nous a en effet expliqué que des paysans dans une situation semblable à la sienne étaient partis vers Didy, région réputée pour être un espace présentant encore des terres cultivables. Un autre paysan a mentionné les perspectives ouvertes dans la région de Tamatave. Enfin, un autre paysan a souligné qu'une de ses nièces était partie pour la capitale. Elle y travaille désormais à la chaîne car elle est arrivée là-bas sans diplôme.

Contrairement au premier groupe décrit plus haut, ces paysans sont globalement pessimistes pour les générations futures, et en premier lieu pour leurs enfants. Ils souhaitent tout faire pour les aider, mais sont conscients qu'ils risquent d'être dans une situation encore moins favorable que la leur.

Les modes de mise en valeur

La grande majorité des paysans possédant des micro parcelles ne les mettent pas eux-mêmes en valeur. Contrairement à ce que l'on aurait pu penser, ces paysans ne se détournent pas de ces parcelles, aussi petites soient-elles. Ils soulignent au contraire que, malgré les faibles revenus qu'elles leur apportent, ils préféreraient les mettre eux-mêmes en valeur. Madame Jeannette rencontrée à Ampitatsimo nous a expliqué qu'elle mettait elle-même en valeur sa parcelle de 1 ha avant 2002. Depuis, elle s'est rendue compte qu'elle ne pouvait y arriver, n'ayant pas le matériel agricole nécessaire, ce qui l'a conduit à prendre un oncle comme métayer. Aussi Madame Séraphine, Madame Claire et Madame Jeannette nous ont-elles expliqué qu'elles espéraient pouvoir reprendre la mise en valeur directe, tout en reconnaissant que leurs revenus resteront tout de même trop justes pour couvrir les besoins de leurs familles. Certains, comme Monsieur Fidélis d'Ambohimena, alternent mise en valeur directe et indirecte en fonction de la conjoncture. En général, il exploite lui-même sa parcelle, mais il lui arrive de la mettre en location lorsqu'il a des problèmes financiers ou en métayage quand il ne peut avoir accès à l'équipement dont il a besoin. Ces formes de mise en valeur ne sont donc pas le fruit d'un libre choix. Madame Jeanne d'Ilafy, par exemple, soutient qu'elle ne peut pas mettre en valeur sa parcelle faute de temps : ses enfants étant encore très jeunes, et vivant seule, elle est contrainte de s'occuper d'eux. Madame Séraphine quant à elle a du mettre sa parcelle en location afin de pouvoir rembourser les dettes qu'elle avait contracté.

Ces parcelles mises en métayage ou location sont mises en valeur par des paysans qui ne sont pas toujours dans des situations difficiles. Madame Claire, par exemple, nous citait l'exemple de son frère Justin, qui est métayer sur d'autres parcelles afin de compléter ses revenus. Mais souvent, il s'agit de sans terres qui débute ainsi en vue d'obtenir assez d'économies pour devenir eux-mêmes propriétaires. C'est notamment le cas de Monsieur Alain, qui a commencé comme métayer et vient d'acheter une parcelle de 3 ha en hors maille.

Ce mode de mise en valeur semble les exposer également à davantage de risques d'accaparement. En effet, comme nous l'avons vu plus haut, la confiance a largement baissé entre les paysans. Du fait de la pression foncière croissante, de nombreux conflits éclatent, et ce en particulier dans le cadre des contrats de métayage et de location. Monsieur Édouard soulignait ainsi que certains métayers revendiquent la propriété des parcelles qu'ils cultivent

en avançant qu'ils les auraient acheté aux propriétaires. Madame Julienne,²⁴ rencontrée à Ilafy, a été victime de ce type de tentative de la part d'un métayer extérieur à la famille. Pour pallier cela, ces occupants tentent de choisir leurs métayers parmi leurs proches. Or même dans ce cas, ils ne sont pas à l'abri de conflit. C'est notamment à nouveau le cas de Madame Julienne. Son neveu met désormais en valeur ses 1 ha mais elle le soupçonne de ne pas bien faire son travail et lui reproche de ne lui donner que 3 sacs de riz par campagne, insuffisants pour survivre. Souvent, on nous a aussi indiqué que des locataires ou métayers revendiquaient la propriété des parcelles après quelques années de mise en valeur, ce qui crée un climat de méfiance croissant.

D. Le profil mixte de Messieurs Ramandinisoa et Rabelafy

a. Des exploitants a priori favorables au morcellement

Lors de la première partie de l'entretien, Monsieur Ramandinisoa²⁵ nous a expliqué que son lot de 3 ha sur la maille 19 serait morcelé entre ses descendants (12 enfants). Il semblait donc largement partager l'opinion des exploitants ayant encore assez d'hectares pour ne pas s'inquiéter du morcellement et se sentir contraints de trouver des alternatives. Tout comme de nombreux paysans interrogés, il soulignait qu'il resterait effectivement seulement 0,25 ha à chaque enfant, mais qu'ils ne se contenteraient pas de cela et chercheraient d'autres terres. L'entretien a pris une tournure inédite lorsque nous lui avons appris que l'interdiction du morcellement était toujours en vigueur.

Monsieur Rabelafy²⁶ semblait lui aussi a priori se rattacher au premier groupe de paysans, peu sensibles à la problématique du morcellement. Il se disait prêt à morceler ses lots sur les mailles 22 et 23 entre certains de ses 14 enfants, dans le cadre du partage de l'ensemble de ses terres. Il semblait même indiquer que c'était la meilleure solution : « *Le morcellement n'est pas une mauvaise chose s'il est réalisé équitablement entre les enfants héritiers.* »

²⁴ Fiche détaillée n°5, voir annexes.

²⁵ Fiche détaillée n°7, voir annexes.

²⁶ Fiche détaillée n°8, voir annexes.

b. Prise de connaissance de l'interdiction de morceler et réaction

Monsieur Ramandinisoa nous a semblé sincère lorsqu'il nous a dit n'avoir jamais entendu parler de l'interdiction de morceler les lots d'origine. Il était en effet très surpris, inquiet puis heureux d'avoir été prévenu avant d'avoir morcelé. Il a immédiatement souligné qu'il ne morcellerait pas et trouverait une solution alternative avec ses enfants. Il a paru également ouvert aux alternatives telles que la mise en valeur collective.

La discussion avec Monsieur Ramandinisoa est peut être représentative de la dynamique d'information et d'échange qu'il faudrait créer sur le PC 15. Il semble en effet urgent de faire du cahier des charges et du couple morcellement irrigation un objet de débat. Il semble représenter toute une catégorie de paysans qu'il est peut être possible de convaincre de ne pas morceler prochainement. Il l'a d'ailleurs très bien souligné lui-même, en disant qu'il fallait d'urgence informer les gens qui n'avaient pas encore morcelé afin qu'ils ne fassent pas n'importe quoi.

Mais Monsieur Ramandinisoa est aussi représentatif de toutes les questions qui vont germer dans l'esprit des paysans et qui vont présenter de nombreuses difficultés pour les pousser vers les alternatives au morcellement. En effet, il s'est à juste titre interrogé sur les pratiques du Service des Domaines. On va faire face à un défi de taille : comment sensibiliser les paysans et les convaincre de ne pas morceler tandis que les services déconcentrés de l'État délivrent des titres sur des parcelles issues du morcellement ?

Monsieur Rabelafy est lui aussi représentatif d'une évolution possible des mentalités et des comportements. Il a en effet lui aussi sensiblement changé d'avis entre le premier et le second entretien. Revu plus d'un mois après notre première rencontre, il nous a dit avoir réfléchi à la suite de notre discussion et changé d'avis sur la notion d'égalité qui préside souvent la décision de morceler le patrimoine foncier : « *Cette idée d'égalité, c'est stupide, car tes descendants vont avoir des problèmes avec le morcellement.* » Il avait même déjà commencé à penser à une alternative, qui consisterait à mettre en métayage les lots. Un héritier serait ainsi métayer, récupérerait la moitié de la récolte. Les autres co-héritiers se partageraient l'autre moitié. La limite principale à cette alternative réside dans l'interdiction du métayage, mais on peut toutefois noter que cette réflexion menée par Monsieur Rabelafy est extrêmement encourageante. Elle révèle que les paysans peuvent eux-mêmes être une force de propositions pour endiguer le morcellement des terres.

Schéma des représentations paysannes

Noyau dur

- Importance de la transmission aux enfants
- Terre comme moyen de vivre, lien avec les ancêtres et fondement de la famille
- Terre comme source de sécurité, élément pérenne au contraire de l'argent
 - Accès de plus en plus dur à la terre
- Réduction superficie / augmentation de la population
 - Futur improbable de l'agriculture
- Espoir en la diversification des activités (en particulier espoir mis dans le développement des cultures maraîchères et de l'élevage)
- Volonté d'accéder à plus de terre, par l'achat, la location ou le métayage
 - Vente doit avoir lieu au sein de la famille en priorité

Éléments périphériques Paysans ayant encore des parcelles qu'ils perçoivent comme toujours viables (groupe 1)

- Morcellement inévitable
- Rapport individuel à la terre
(« *chacun sa part* »)
- Alternatives au morcellement
perçues comme une source de conflit
- Morcellement comme source de cohésion
et de paix familiale
- Vision généralement optimiste du futur pour les
générations
à venir

Morcellement ...

Éléments périphériques Paysans ayant des micro parcelles non viables (groupe 2)

- Le morcellement doit être évité
- Alternatives comme tour de rôle, copropriété,
ou associations d'occupants d'un lot d'origine
possibles
- Vision pessimiste du futur, très forte inquiétude

Conclusion partielle

- Le schéma des représentations paysannes ci-dessus vise à synthétiser les opinions exprimées au cours des entretiens. Si le contenu du noyau dur se retrouve chez à peu près tous les ayant droits interrogés, deux ensembles d'éléments périphériques ont pu être dégagés. Ce schéma se veut dynamique : si le morcellement des lots d'origine se poursuit au rythme actuel, on peut s'attendre à une évolution de la vision des paysans du groupe 1 vers celle des paysans composant le groupe 2. Étant donné l'urgence de freiner le morcellement, il semble impossible de se contenter d'attendre que ce groupe 2 évolue, par suite de dégradation de sa situation socio-économique, vers la position des paysans déjà « victimes » du morcellement.
- Le travail sur les représentations collectives ne doit pas faire oublier que les paysans sont aussi porteurs de visions plus individuelles, liées à leurs expériences personnelles entre autres. Il faut donc garder à l'esprit que quelques paysans ne rentrent ni dans le groupe 1, ni tout à fait dans le groupe 2. On peut citer l'exemple de Monsieur Fidélis. Propriétaire de seulement 0,35 ha sur la maille 14, on aurait pu s'attendre à ce qu'il partage la vision des paysans du groupe 2. Or on voit bien dans son discours qu'il se rattache tout de même davantage au groupe 1 : *« Les arrangements posent problème. Que feront les autres en attendant leur tour ? Chacun doit avoir sa parcelle et son ménage. »*
- Il faut trouver les moyens efficaces qui vont permettre de faire passer le groupe 1 dans le groupe 2, tout comme Monsieur Ramandinisoa et Monsieur Rabelafy semblent l'avoir fait au cours des entretiens. Seul un public pour l'instant semble a priori vraiment prêt à endiguer le morcellement : les paysans qui ont des micro parcelles (en général 0,25 ha, voire moins) et qui comprennent qu'ils sont arrivés à un stade où tout morcellement futur est impossible.

Troisième partie : Le nécessaire choix du « développement rural »

A. Les conséquences d'une sécurisation en l'état actuel des parcelles : l'impasse du choix du « développement social »

a. Disparition du réseau et passage aux rizières à mauvaise maîtrise d'eau

Les aménagements des canaux primaires et secondaires réalisés dans les années 1950 aboutissaient en mailles hydrauliques, formées par les canaux et drains secondaires. Toutefois, faute d'aménagements terminaux, il n'existait au sein de ces mailles qu'un système confus de diguettes et de canaux. Par conséquent, il y avait souvent soit un excès, soit un manque d'eau, ce qui accroissait l'interdépendance hydraulique entre les mailles et une maîtrise d'eau toute relative. Ces aménagements ont été finalement réalisés, comme on l'a vu précédemment, par la SOMALAC.

Il semble qu'aujourd'hui, tous les bénéfices de ces aménagements lourds soient hypothéqués par les pratiques des paysans et les difficultés de fonctionnement que rencontrent les AUE. Tout d'abord, force est de constater que le réseau n'a cessé de se dégrader, et ce dès l'époque de la SOMALAC, processus qui s'est soldé par le lancement en 1983 d'un vaste programme de réhabilitation des périmètres irrigués autour du lac, financé par les bailleurs de fonds internationaux. Les difficultés à maintenir un réseau en bon état de marche relèvent aussi étroitement du non respect généralisé à l'échelle du PC 15 des règles du cahier des charges. En particulier, on a pu constater que les lots d'origine ont été fortement morcelés. Actuellement, le réseau d'irrigation et le parcellaire sur le PC 15 ne sont plus en cohérence. Comme le souligne la base de données BERELAC, le réseau avait été conçu pour qu'il y ai une prise par bloc tertiaire. Aujourd'hui, le nombre de prise est en général insuffisant par rapport au nombre de bloc à desservir. Face à ces problèmes croissants, les AUE et la Fédération semblent avoir bien du mal à assurer la réalisation des travaux d'entretien. S'ajoutent à cette incohérence entre le réseau et la parcellisation extrême du PC 15 les comportements opportunistes de certains usagers. Face à des difficultés d'irrigation, ils n'hésitent pas à se lancer seuls dans des travaux (par exemple en perçant des petits trous pour évacuer le trop plein d'eau sur leur parcelle), si ce n'est dans des actes de malveillance (prises scellées qui sont cassées par exemple, afin d'obtenir de l'eau à tout prix).

Cette dichotomie entre réseau et parcellaire est aussi à l'origine de conflits croissants, entraînant un durcissement des relations sociales entre usagers du PC 15. Si ces derniers décrivent ces conflits comme mineurs, ils semblent néanmoins réguliers. Ils concernent tout d'abord l'accès aux parcelles. Le morcellement complique celui-ci, les uns écrasant au passage le riz des autres. Mais surtout, des conflits éclatent entre usagers pour l'accès à l'eau, en particulier lorsqu'il y a un faible débit. Aussi décrivent-ils de nombreuses situations où celui qui est situé près de la prise a de l'eau, mais en privent les autres.

Si rien n'est fait pour endiguer le morcellement, on peut s'attendre à un retour à une situation telle que décrite plus haut, c'est-à-dire préalable aux aménagements terminaux. Cette situation semble d'ailleurs déjà d'actualité. En effet, très peu d'usagers lors de l'enquête se sont montrés satisfaits de la maîtrise d'eau sur leur parcelle. Ils décrivent presque systématiquement des inondations ou bien des pénuries d'eau fréquentes qui influencent à la baisse leurs rendements. Beaucoup soulignent que la qualité de l'irrigation ne dépend plus uniquement du réseau, mais également de la pluie. Ils semblent donc décrire un périmètre qui n'est plus vraiment un périmètre irrigué, mais un périmètre mi pluvial, mi irrigué. Ainsi, de nombreux usagers nous ont-ils dit que l'irrigation dépend à la fois de la pluie et du réseau. Ils ont été aussi nombreux à préciser que la pluie permettait de pallier la pénurie d'eau sur leurs parcelles. On peut en conclure qu'on peut s'attendre, à brève échéance, à une rapide dégradation du périmètre vers des rizières à mauvaise maîtrise d'eau.

Nombreux sont les partisans de ce « développement social », qui viserait à réaliser de nouveaux aménagements, notamment des canaux et drains supplémentaires, sans revenir d'une manière ou d'une autre aux lots initiaux, donc sans faire enfin appliquer les règles du cahier des charges. C'est notamment la position actuelle des services fonciers déconcentrés de l'État, tout comme celle des employés du Génie rural²⁷. Comme le soulignait Monsieur Georges des Domaines, il faudrait dans tous les cas limiter le nombre d'exploitants sur le PC 15. Mais on voit bien que ce « développement social » conduirait à entériner le morcellement présent sans poser aucune base solide pour l'endiguement du morcellement futur.

²⁷ Cf. exposé de Monsieur Benja du Génie rural lors de la journée des maires le lundi 6 juillet 2009, qui s'est tenue à Ambatondrazaka.

b. La généralisation des situations d'extrême précarité

Les occupants de micro parcelles peuvent constituer un exemple de situations individuelles et familiales extrêmement difficiles qui pourraient se généraliser dans les toutes prochaines années. On a pu découvrir au cours de l'enquête une variété de situations de précarité. Mais quelques éléments clef reviennent toujours dans ces récits :

- Les paysans concernés ont généralement hérité d'une toute petite parcelle (entre 0,25 et 0,50 ha) et n'ont pas d'autres terres;
- Ils n'ont pas les moyens de mettre celle-ci en valeur. En général, c'est aussi bien le temps et le matériel agricole qui leur fait défaut ;
- Ils prennent par conséquent un locataire ou un métayer, et réalisent toutes sortes de petits travaux pour compléter leurs maigres revenus ;
- Les faibles fruits du métayage, de la location et des petites activités d'appoint ne leur permettent pas de subvenir correctement à leurs besoins. Ils sont donc contraints à contracter des crédits. Dans le pire des cas, ils se retrouvent vite pris dans l'engrenage de celui-ci et peuvent être obligés de vendre.²⁸
- Dans les situations les plus difficiles, ils n'ont aucun papier constituant un début de preuve de leur propriété (Cf. Madame Claire)²⁹ et/ou font face à des tentatives d'accaparement, au sein même de leur famille (cf. Madame Claire et Madame Julienne³⁰).

Les exemples décrits ci-dessus montrent bien que, dans un certain nombre de cas qui tendent à se répandre, les paysans sont dans une situation de précarité multidimensionnelle : ils ne sont pas seulement dans la survie quotidienne, mais doivent en plus faire face à une grande insécurité foncière. Leur situation difficile les rend particulièrement vulnérables aux tentatives d'accaparement. Les exemples de Madame Julienne et de Madame Claire sont de ce point de vue révélateurs. Cette étude sur l'occupation des sols, loin de nous amener à conclure à la seule précarité foncière, nous mène à constater l'existence d'une profonde précarité sociale.

Les hasards des prises de rendez-vous nous ont conduit à interroger beaucoup plus de femmes que d'hommes. Nous avons donc pu prendre toute la dimension des difficultés qu'elles peuvent rencontrer. Il semble que de plus en plus de femmes se retrouvent seules, sans mari,

²⁸ Nous n'avons pas rencontré de paysans dans ce cas, mais ce type de situation nous a été souvent décrit lors des entretiens.

²⁹ Fiche détaillée n°2, voir annexes.

³⁰ Fiche détaillée n°5, voir annexes.

soit après une séparation, soit à la mort de celui-ci. Avec des enfants à charge, elles ne peuvent s'occuper de leur parcelle et sont contraintes à la mise en valeur indirecte. Ces femmes nous ont toutes souligné qu'elles étaient de plus en plus nombreuses dans ce cas. Le cas le plus extrême est sans aucun doute celui de Madame Claire. Elle nous a en effet expliqué qu'elle et ses enfants allaient, après le battage, récupérer le riz dans les rizières des autres pour se nourrir.

Plus généralement, on note que les occupants actuels sont très préoccupés par le sort des générations futures. Il est rare que les occupants nous aient déclaré que leurs enfants se trouvaient dans une situation plus favorable que la leur. Bien au contraire, les parents constatent que c'est déjà plus difficile pour leurs descendants, en raison de la pression croissante sur la terre, la réduction des superficies disponibles au fil des héritages, l'appauvrissement des sols et les problèmes croissants d'irrigation. Ils s'inquiètent notamment de l'absence d'alternatives à la riziculture dans la région et pensent qu'ils ne pourront plus vivre correctement de cette activité comme eux par le passé. Sur 26 enquêtés, nous n'avons répertorié que trois cas d'ascension sociale : Monsieur Jules³¹, habitant Ambohiboatavo, qui est parti de rien et qui a acquis de nombreux lots d'origine ; Madame Marguerite, habitant Ambohimandroso dans une situation très difficile mais dont les enfants s'en sortent mieux en raison d'unions au sein de familles plus aisées et enfin Monsieur Alain, habitant Ambohitanibe, qui a lui aussi bénéficié de la situation favorable de sa belle-famille.

c. Augmentation des conflits et des tensions socio foncières

Il est apparu au cours de l'enquête que peu de paysans interrogés avaient eux-mêmes été victimes d'un ou de plusieurs conflits fonciers. Seuls 8 personnes en avaient fait l'expérience. Il s'agit pourtant d'une réalité incontestable³², 58% des personnes interrogées ayant entendu parler de conflits liés à la terre. Sur les 58% d'interviewés ayant entendu parler de conflit : -33% ont déclaré qu'il s'agissait avant tout de conflits entre héritiers. Le cas de Madame Claire, qui a peur que ses deux frères ne tentent de s'accaparer sa petite parcelle, est une bonne illustration de ce type de conflit ;

³¹ Fiche détaillée n°6, voir annexes.

³² 70% des dossiers en cours au Tribunal de première instance d'Ambatondrazaka concernent des conflits fonciers.

-20% ont déclaré que les conflits opposaient souvent des héritiers à l'acquéreur des terres de leurs parents. Après le décès des parents, les héritiers auraient tendance à contester les ventes qu'ils avaient pu réaliser. L'argument qu'ils avancent est celui de l'interdiction de vendre. Il semble ici que les héritiers instrumentalisent une partie d'une règle du cahier des charges dans le but d'accaparer une parcelle. Il nous est cependant impossible de dire s'ils invoquent l'interdiction de vente en tant que coutume, ou bien si cette interdiction opposée à l'acheteur est celle du cahier des charges (interdiction de vendre des parcelles issues de lots d'origine). On peut penser que les deux cas doivent se présenter ;

-13% évoquent la pratique du double métayage ou fermage. Les propriétaires demandent des avances au métayer ou locataire pour que ceux-ci se réservent leur parcelle ou lot. En prenant deux métayers ou locataires, ils empochent deux avances au lieu d'une. Mais les conflits ne tardent pas à éclater quand un des deux aspirants à la mise en valeur comprend qu'il ne pourra exploiter la terre et qu'il ne récupérera pas l'argent versé au propriétaire ;

-Enfin, d'autres motifs de conflit ont été évoqués, tels que les tentatives d'accaparement par les métayers, les conflits entre les différentes femmes d'un même paysan à sa mort, ou encore les contestations de vente par l'ancien propriétaire.

L'écrasante majorité des paysans interrogés ont le sentiment que les conflits augmentent, et en particulier au sein des familles. Ils ont été nombreux à souligner les tensions croissantes entre frères et sœurs et la multiplication des comportements opportunistes. Souvent, on nous a expliqué que la cohésion entre les co-héritiers était maintenue tant qu'au moins un des parents était encore en vie. De nombreux occupants âgés nous déclaraient ainsi être le chef, contrôler l'exploitation et les agissements de leurs enfants. Mais dès leur disparition, chacun des co-héritiers aurait tendance à vouloir tirer davantage profit que les autres de l'héritage. Les parents en sont bien conscients et c'est sans doute pour cette raison qu'ils redoutent une perte de cohésion, l'éclatement de conflits et la division de leur terres à leur mort. Les parents apparaissent donc comme un élément structurant qui permet de faire fonctionner le travail en commun des co-héritiers sur une même parcelle ou sur un même lot. Cela nous amène à la conclusion qu'il faudra prendre en compte cette nécessité d'encadrement. Reste à savoir quel acteur pourra jouer ce rôle structurant de façon pérenne.

Conclusion partielle

- On voit bien que sécuriser en l'état actuel les parcelles, sans fixer de nouvelles règles, aboutirait à une catastrophe à la fois sociale, économique et foncière. On peut de plus s'attendre à un départ des projets de développement qui souhaitent la préservation et le renforcement des périmètres irrigués autour du lac.
- Le tableau synthétique ci-dessous présente les deux autres options possibles : le choix du « développement rural » (choix 2) et la réforme agraire (choix 3). Ce dernier semble peu souhaitable, notamment pour sa brutalité. En outre, son coup politique et social très élevé le rend improbable. De plus, les opérations de remembrement au temps de la SOMALAC ont laissé des souvenirs contrastés, certains paysans étant largement perdants. On pourrait donc s'attendre à de vives oppositions.

Tableau 6 : Synthèse des différents processus de sécurisation possibles

<i>Choix</i>	1/ Sécurisation en l'état actuel des parcelles (« développement social »)	2/ Entériner le morcellement en sécurisant sous condition (« développement rural »)	3/ Réforme agraire : remembrer les lots d'origine
<i>Enjeu</i>	Sécurisation comme simple enregistrement des droits– pas de prise en compte de la viabilité du PC 15 sur le long terme.	Assurer la pérennité socio-économique du PC 15.	Assurer la pérennité socio-économique du PC 15.

Suite Tableau 6. Synthèse des différents processus de sécurisation possibles

<p>Modalités juridiques de sécurisation</p>	<p>-Abrogation de la ZAF et du cahier des charges ; -Dotation des terrains non déjà titrés aux communes ; -Mise en place de guichets fonciers compétents pour gérer la propriété non titrée ; -Non remise en cause des titres octroyés à tort par les Domaines sur des parcelles issues du morcellement des lots d'origine.</p>	<p>Abrogation de la ZAF ; -Dotation aux communes des terrains non titrés, annulation des titres donnés à tort par les Domaines ; -Mise en place de GF compétents pour la propriété privée non titrée ; -Certificat foncier conditionné à un certain nombre d'engagements (ne plus morceler, arrangements intra familiaux, co-propriété – sous la forme d'associations d'occupants situés sur un même lot d'origine).</p>	<p>-Permanence de la ZAF ou abrogation suivie de la mise en place d'une nouvelle zone spécifique ; -Remembrement des lots d'origine ; -Mise en place d'une structure de contrôle pour empêcher tout morcellement et retirer les droits en cas de non respect des règles.</p>
<p>Degré d'implication des exploitants</p>	<p>Implication limitée à la démarche de lancer la procédure de certification ou d'immatriculation</p>	<p>-Logique down-top ; -Consultation et forte participation des paysans par la création d'associations et la mise en œuvre d'alternatives au morcellement.</p>	<p>-Logique top-down, -Forte contrainte exercée sur les occupants ; -Gagnants – perdants de cette réforme ; -Peu d'implication des occupants.</p>

B. Modalités possibles de mise en œuvre du « développement rural »

a. Faire émerger le morcellement comme enjeu clef pour le futur des riziculteurs

Faire comprendre le sens des règles à respecter

Certains occupants qui ignoraient l'existence de règles à respecter ont le sentiment que tout le monde a fait n'importe quoi et s'inquiètent si eux-mêmes sont allés à l'encontre des règles. D'autres disent ouvertement qu'ils connaissaient les règles, mais qu'ils ne les ont pas respecté car tout le monde désormais les ignore. Il va falloir, pour assurer la pérennité du PC 15, inverser cette tendance et faire évoluer les paysans du second groupe cité vers les considérations des premiers.

Il est nécessaire de faire comprendre aux usagers du PC 15 la logique derrière les règles d'un cahier des charges. Au cours des entretiens, il nous a été possible d'expliquer que les interdits avaient un sens, celui d'assurer la pérennité du périmètre, tant au niveau technique que socio-économique. Une fois les enjeux ainsi posés et expliqués, les paysans se sont toujours montrés convaincus de la nécessité d'agir au plus vite et de faire respecter les règles. Il nous semble possible de créer une dynamique positive de respect des obligations. Il s'agira toutefois d'un travail de longue haleine. Il sera nécessaire de prévoir des sanctions pour les récalcitrants, mais surtout de prévoir les moyens humains et financiers permettant l'effectivité des sanctions. Autrement, les nouvelles règles resteront lettre morte tout comme les règles du cahier des charges de la SOMALAC.

Pistes pour un programme de sensibilisation

On doit tout d'abord se poser la question des acteurs légitimes pour mener ce travail d'information. Certains usagers ont paru surpris que les AUE et la Fédération n'aient jamais abordé la question du morcellement. Cela pourrait nous amener à les considérer comme des acteurs potentiels de l'information sur les règles à respecter. Toutefois, force est de constater que les AUE et la Fédération sont également assez largement décriées par les usagers. De plus, elles sont déjà surchargées de travail avec le recouvrement très problématique des

redevances d'eau et les travaux d'entretien à mener. En outre, elles n'ont pas dans leur statut pour mission de faire respecter un quelconque cahier des charges. C'est d'ailleurs peut être là que réside la faille essentielle dans le passage de relais de la SOMALAC aux AUE et aux services déconcentrés de l'État. Si la gestion du périmètre et le recouvrement des redevances ont été bon an mal an transférés aux Associations, les services déconcentrés ne semblent pas avoir pris efficacement en main le transfert de la gestion foncière du périmètre qui avait été fait à leur profit.

Au-delà de la sensibilisation, il semble impossible de demander aux AUE et à la Fédération d'être les garantes du respect de règles concernant le domaine foncier. Les AUE sont en effet composées des paysans, et étant donné le caractère extrêmement délicat des questions foncières, il semble plus opportun qu'un acteur officiel et extérieur au monde paysan gère ces questions. Comment en effet imaginer que des paysans soient en mesure d'appliquer sereinement des sanctions à l'égard d'autres paysans ? Cela serait inévitablement source de conflits supplémentaires et dans un tel contexte, les sanctions ne seraient à nouveau jamais appliquées.

On peut penser que le guichet foncier est un acteur tout à fait indiqué dans le cadre d'une campagne de sensibilisation pour la gestion intégrée à la fois du périmètre et des droits fonciers des occupants. En effet, comme on l'a vu déjà vu, ceux-ci accordent une très grande importance à la reconnaissance locale de la propriété. Le guichet basant ses opérations sur cette dynamique de proximité, il a été décrit positivement au cours des entretiens. À partir de là, on peut penser qu'il serait un acteur écouté et donc légitime pour sensibiliser les paysans. La Cellule Foncière peut également avoir un rôle à jouer, notamment dans la conception et dans la diffusion de supports d'information destinés aux paysans.

On peut aussi compter sur les riziculteurs eux-mêmes comme relais de l'information. À la fin de plusieurs entretiens, les paysans nous ont fait part de leur volonté de parler de ces sujets et de ce qu'ils avaient appris à leurs voisins, leur famille. Toutefois, cela présente également des limites, comme l'a noté Monsieur Ramandinisoa, rencontré à Ambohimandroso : il nous a expliqué qu'il en parlerait autour de lui mais que ses voisins et proches remettraient sans doute sa parole en cause. Il semble donc nécessaire que des figures locales « officielles » s'investissent dans ce travail d'information. On peut notamment penser aux chefs *fokontany* et pourquoi pas aux maires des communes concernées.

Enfin, il faut souligner le rôle que pourraient jouer les anciens pour faire passer le message anti-morcellement auprès des nouvelles générations. Si nous avons constaté une évolution négative des relations sociales dans le sens d'une individualisation croissante, la parole des anciens n'en reste pas moins toujours écoutée et respectée. Ces derniers pourraient donc dans une certaine mesure participer aux sensibilisations. Comme l'a souligné Madame Jeannette, le morcellement est déjà un sujet de préoccupation croissant pour les personnes âgées qui échangent beaucoup sur cette question.

Le programme de sensibilisation doit mettre en exergue le couple morcellement irrigation. On l'a vu, il n'existe aucun lien entre problèmes d'irrigation croissants et morcellement des lots pour l'écrasante majorité des exploitants. De nombreux occupants ne sont pas conscients du problème et pensent que la bonne entente entre occupants d'un même lot d'origine suffit à maintenir une bonne maîtrise d'eau. Ainsi Monsieur Maurice nous a-t-il expliqué qu' « *entre frères et sœurs, on fait en sorte que tout le monde ai de l'eau donc le morcellement n'est pas un souci.* » Afin de convaincre les paysans, il serait bon de trouver quelques exemples significatifs de parcelles à mauvaise maîtrise d'eau permettant d'établir le lien avec le morcellement. La diffusion d'exemples concrets, et pourquoi pas l'organisation de descentes dans les rizières, constituera une approche concrète des problèmes. Le témoignage de certains paysans pourrait aussi s'avérer essentiel pour entraîner cette prise de conscience collective. Les paysans seront sans doute plus réceptifs aux témoignages d'autres paysans, plutôt qu'à l'intervention d'experts qui ne cultivent pas eux-mêmes sur le PC 15 et connaissent peu leur perception et quotidien. Des panneaux visuels, pour toucher l'ensemble des usagers, et notamment ceux qui sont analphabètes, seraient également utiles. Ils pourraient être disposés dans les lieux les plus fréquentés par les paysans (marchés, Église, *fokontany*, sur le PC 15).

b. Mettre en place une sécurisation conditionnée des droits sur le sol

Une nécessaire clarification de la pratique des Domaines

Si l'on veut mobiliser les occupants du PC 15 sur la lutte contre le morcellement des lots d'origine, il convient de ne pas leur envoyer des signaux contradictoires. Il faut donc que le Service des Domaines cesse de titrer des parcelles issues du morcellement et soit irréprochable. Le non respect des règles par les services déconcentrés de l'État constitue

aujourd'hui un argument de poids pour ceux qui veulent le maintien du statu quo. Il est urgent qu'un contrôle de légalité soit mené à ce niveau et que les Domaines soient contraints d'abandonner des pratiques douteuses eu égard aux textes et au cahier des charges en vigueur.³³

On a en effet constaté toute la confusion des occupants lorsqu'ils prenaient conscience que les Domaines eux-mêmes n'avaient pas respecté les règles en vigueur. Ils nous ont rapporté un certain nombre de pratiques qui doivent interpeller :

- Le Service des Domaines accepterait de titrer des parcelles issues du morcellement à condition que celles-ci fassent plus de 0,50 ha ;
- Les agents des Domaines ne parleraient jamais des règles à respecter sur le PC 15 et ne remettraient pas le fameux cahier des charges lors de la finalisation des procédures d'immatriculation ;
- Ces mêmes services indiqueraient aux paysans qu'il est possible d'acheter sur le PC 15 à condition que la parcelle fasse plus de 0,5 ha.

Interrogé sur ces différentes pratiques mentionnées par les paysans, l'équipe actuelle du Service des Domaines nous a indiqué que ces « règles » n'existaient pas et que ce type de discours n'avait jamais été tenu aux occupants du PC 15. Par contre, elle a reconnu que l'ancienne équipe avait pu établir des titres sur des parcelles issues du morcellement sous la pression des paysans. Lors d'un entretien avec Monsieur Johnson, le premier responsable de la conservation foncière au Service des Domaines d'Ambatondrazaka, celui-ci nous a expliqué que les services déconcentrés de l'État avaient pu se sentir obligés de délivrer des titres sur des parcelles issues du morcellement afin de « *garantir la paix sociale et d'éviter des conflits* ». Concernant ces titres octroyés à tort, l'équipe actuelle souligne qu'ils ont effectivement bien été établis en violation des textes, et qu'ils sont donc a priori caduques mais que leur annulation est impossible d'un point de vue social. Il semble toutefois nécessaire de les annuler. Cette mesure sera socialement difficile à prendre, mais ne pas les annuler reviendrait à entériner des pratiques contraires à la loi.

Contrairement à ce que nous ont dit les paysans, l'équipe des Domaines nous a confirmé que les paysans étaient informés des règles en vigueur lors de toute procédure d'immatriculation concernant le PC 15. Là encore, il est difficile de se faire une juste idée des pratiques en cours

³³ En effet, aucune loi ni décret n'a abrogé ce cahier des charges jusqu'à présent.

aux Domaines. Tout au plus peut-on dire qu'il existe une confusion et une incompréhension significative entre les services fonciers de l'État et ses usagers.

Dotation aux communes et mise en place des guichets fonciers

Les règles du cahier des charges ont gardé toute leur cohérence. Leur non abrogation serait donc assez logique. Toutefois, elles semblent largement méconnues. D'autre part, leur maintien impliquerait de mettre brutalement en œuvre les sanctions qu'elles prévoyaient, notamment le retrait des terres en cas de non respect des consignes. Socialement, cette solution semble difficilement réalisable dans le contexte actuel.

Il semble plus pertinent de créer un nouveau corps de règles simples et compréhensibles par tous, diffusé par le guichet foncier, les services déconcentrés de l'État et les acteurs officiels locaux tels que les maires et chefs *fokontany*.

Mais pour rendre le guichet foncier compétent pour la certification sous conditions des parcelles, il faudrait que le PC 15 ne soit plus titré au nom de l'État. Celui-ci a en effet été constitué par la fusion de plusieurs propriétés privées et d'autres appartenant à l'État. Intégrées dans l'AMVR en 1961, elles ont perdu leur statut juridique d'origine et sont devenues propriété de l'État, connue sous le nom d'Ambinintsoa et portant le titre n°4252K.³⁴ L'AMVR a été transformée en ZAF par ordonnance en 1974. Actuellement, le PC 15 est donc toujours titré au nom de l'État.

Or le guichet foncier n'est compétent que pour sécuriser des terrains qui relèvent de la propriété privée non titrée. Par conséquent, on doit se poser la question de l'abrogation de la ZAF et de la dotation par l'État des terrains situés sur le PC 15 au profit des communes. Il reviendrait ensuite à celles-ci de prendre l'initiative de créer un guichet foncier. Comme elle l'a toujours fait jusqu'à présent, la Cellule foncière pourrait informer les communes, les appuyer dans la création et le lancement de leurs guichets.

³⁴ Cf. diagnostic foncier 2004.

Un sécurisation conditionnée au respect d'un corps de règles précis

Afin de reformer les lots d'origine et de redonner toute sa cohérence au couple parcellaire-réseau d'irrigation, il convient d'inciter les paysans à reformer les lots d'origine. Ce serait à cette condition que les paysans pourraient être sécurisés. On doit donc se demander comment les paysans pourraient s'organiser afin d'atteindre cet objectif.

Au cours des entretiens, les paysans nous ont fait part de quelques exemples d'arrangements trouvés collectivement par les co-héritiers pour éviter le morcellement du lot d'origine de leurs parents, ou bien d'une parcelle déjà issue du morcellement. Ils ont par exemple mentionné le tour de rôle ou les mises en valeur collectives. Comme on l'a vu plus haut, les paysans du groupe 2 semblent prêts à mettre en œuvre ces types d'arrangement.

On peut imaginer la procédure à suivre suivante :

- Les paysans occupant un même lot d'origine choisiraient entre l'option du tour de rôle et de la mise en valeur collective ;
- Dans les deux cas de figure, les paysans devraient se constituer en associations d'occupants d'un même lot d'origine et déposer en son nom une demande de sécurisation sur le lot concerné auprès du guichet foncier ;
- Le guichet examinerait cette demande comme il le fait actuellement pour les demandes individuelles ;
- Après vérification par reconnaissance locale des terrains revendiqués par les ayant droits, un avis serait publié comme à l'ordinaire, afin de recueillir les contestations et régler les litiges éventuels. Un co-héritier légitime non membre de l'association pourrait ainsi s'opposer à la certification du lot reformé et demander à être intégré dans la dite association. Le guichet jouerait ici son rôle habituel de médiateur ;
- Les paysans, par le biais de l'association, s'acquitteraient des frais de certification comme dans le cadre d'une procédure normale ;
- Seraient jointes au certificat foncier une liste des obligations qui conditionnent la validité de celui-ci, ainsi que les règles internes de fonctionnement de l'association fixées préalablement par les paysans lors de la constitution de leur organisation ;
- Le guichet assurerait ensuite le suivi des changements des membres composant l'association, ainsi que le rôle de contrôle et de sanction nécessaire à la bonne application des règles.

On voit bien que cette procédure reprend assez clairement les étapes habituelles des opérations de sécurisation menées par les guichets fonciers, tout en étant ponctuée d'innovations, comme le rôle de contrôleur, nouveau pour les guichets et qui pourrait les renforcer en leur donnant une compétence supplémentaire.

L'avantage d'une telle procédure de sécurisation des droits réside dans le fait qu'elle suppose une forte implication des paysans. Sans constitution d'associations, ils ne pourraient déposer une demande de certification. Cependant, on doit bien être conscient que ces solutions présentent des limites et seront plus ou moins faciles à mettre en œuvre :

-Le choix du tour de rôle semble réalisable s'il y a peu de co-héritiers sur un même lot d'origine. Mais peu importe le nombre d'occupants, il faudra toujours que ceux qui ne cultivent pas aient d'autres sources de revenu suffisantes pendant qu'ils attendent leur tour. Le développement d'activités alternatives, voire de mouvements migratoires, semblent indispensables pour que ce mode d'organisation soit susceptible de fonctionner ;

-La mise en valeur collective, quoique différemment, pose les mêmes problèmes. Certes, les ayant droits reçoivent une partie de la récolte à chaque campagne, mais plus ils seront nombreux et moins cette part sera grande. Là encore, les activités alternatives et/ou des départs seront la condition de la réussite ;

-Concernant la mission de suivi et de sanction du guichet foncier, on doit se poser la question des moyens humains et financiers nécessaires pour la mise en œuvre de cette nouvelle compétence. Pour que le contrôle du respect des règles soit effectif, il faudrait que les agents du guichet foncier se rendent régulièrement sur le terrain pour vérifier par eux-mêmes que les lots n'ont pas été à nouveau divisés. On peut cependant penser que les guichets pourraient s'appuyer à ce niveau sur les AUE pour obtenir cette information, et n'aller sur le terrain que si celles-ci leur faisaient part de quelque anomalie (comme l'apparition de diguettes de séparation dans les limites d'un lot reformé).

Les guichets fonciers pourraient mettre au point une liste simple de règles de base à respecter par les occupants sécurisés du PC 15. La validité du certificat délivré serait conditionnée au respect de ces règles. Parmi celles-ci, il pourrait y avoir :

-L'interdiction de morceler les lots « reformés » ;

-La possibilité pour certains membres de l'association de vendre la part qui était la leur avant la « reformation » du lot au profit des autres membres de l'association ;

-L'obligation d'informer systématiquement le guichet du décès d'un membre de l'association et de faire connaître le nom du descendant qu'il aura choisi pour le remplacer au sein de celle-ci ;

-Le paiement des redevances d'eau par chaque association.

C. Les limites des alternatives au morcellement : le maintien de l'impasse démographique

a. La nécessité de considérer plus globalement le sort du trop plein de co-héritiers

Il suffit de regarder le nombre d'enfants par personne interrogée pour comprendre que l'impasse démographique reste entière. Dix-neuf paysans interrogés, soit 73% des interviewés, ont déclaré avoir au moins 4 enfants. Ils sont 42% à avoir 7 enfants ou plus. Des familles avec 10, 12 voir 14 enfants ont ainsi été rencontrées au cours de cette enquête. Un seul usager, Monsieur Ramandinisoa, a dit qu'il avait conseillé à ses fils et filles d'avoir moins d'enfants. Les occupants interrogés encore jeunes ne semblent pas envisager d'avoir moins d'enfants que leurs parents. Seul Monsieur Alain nous a précisé qu'il n'aurait plus d'enfants, mais il a tout de même déjà eu trois fils.

En outre, il serait intéressant et utile de compléter cette étude par une enquête approfondie sur les pratiques démographiques. Il est possible que le conseil donné par Monsieur Ramandinisoa soit donné à leurs enfants par d'autres occupants. Si cela était vérifié, cela pourrait révéler une adaptation progressive des comportements démographiques en réaction à la raréfaction des terres disponibles. Et cela pourrait constituer un levier d'action sur lequel s'appuyer pour lutter contre le morcellement exponentiel des terres.

b. Le lac comme zone d'émigration

Même si des changements démographiques profonds sont peut être en cours, un trop plein d'héritiers restera à être absorbé dès aujourd'hui et dans les années à venir. La délicate question des départs de la région doit être abordée. De nombreux occupants conçoivent eux-mêmes la migration comme une alternative au morcellement. Ils sont en effet nombreux à

penser que le lac pourrait devenir très prochainement une région d'émigration. Cette évolution serait inédite, la région du lac étant historiquement une zone attirant ceux qui veulent trouver des terres et travailler dans l'agriculture. L'histoire des parents de Monsieur Jules³⁵ illustre très bien la très forte attractivité passée du lac.

Peu d'occupants ont mentionné des départs inter régionaux. Un seul occupant nous a fait part du départ d'une petite-fille vers la capitale pour y travailler dans les usines. La plupart des migrants restent encore dans la région. Cette dynamique de migration intra régionale semble se faire en priorité vers le couloir forestier de Didy. Ce dernier a été mentionné à plusieurs reprises lors des entretiens comme un espace présentant encore des terres disponibles. Or cet espace est aussi l'objet d'une politique de conservation. Il semble nécessaire de se poser rapidement la question du choix à faire : conserver à tout prix un espace qui à terme sera de toute façon colonisé, ou bien accepté d'ouvrir celui-ci à une part du trop plein d'héritiers présents aux abords du lac ? Ce choix doit être pris au niveau de la région, en considérant les terres effectivement disponibles, les évolutions démographiques et les mesures d'accompagnement des migrants éventuellement nécessaires. Certains occupants à la tête de micro parcelles se sont montrés favorables à un départ, mais se sentent dans l'incapacité totale de le faire sans aide financière.

Interrogé sur les espaces encore libres dans la région, l'équipe des Domaines nous a précisé que des espaces étaient encore ouverts dans le district d'Andilamena, où une Aire de Mise en Valeur Rurale a été constituée tout en restant encore non aménagée³⁶. Il faudrait selon elle aussi identifier clairement les limites de la zone RAMSAR, afin de voir quels sont les espaces encore aménageables autour du lac Alaotra. Dans tous les cas de figure, il semble que les moyens financiers et la volonté politique soient les deux éléments essentiels pour organiser avec succès des opérations de migration intra régionale.

Il reste nécessaire de poser le débat des migrations interrégionales. En effet, Madagascar dispose encore de larges espaces à mettre en valeur. Il existe des zones de pression foncière énorme, telles que la région du Lac ou encore les abords de la capitale, mais également des espaces encore vides. Les personnes interrogées nous ont par exemple mentionné les environs de Tamatave. Il semble que la côte ouest soit également un espace à investir. Là encore, la

³⁵ Fiche détaillée 6, voir annexes.

³⁶ Ce serait, toujours selon les Domaines, également le cas de la plaine de Didy.

décision doit être prise au plus haut niveau, après une réflexion menée au niveau national sur la disponibilité réelle en terres arables et les besoins effectifs des populations rurales.

c. Sortir de l'hyperspécialisation régionale

Il y a eu, à partir de la colonisation, puis dès la mise en place de la SOMALAC, une forte volonté de faire de la région du lac le « grenier à riz » de Madagascar. Elle approvisionne effectivement toujours les deux plus grandes villes du pays. La filière riz connaît toutefois de graves difficultés. Il y a évidemment tous les problèmes déjà abordés ci-dessus liés à l'occupation des terres, l'insécurité foncière, la baisse des rendements. Mais il est aussi nécessaire de replacer la région et sa filière de spécialisation dans son contexte national d'ensemble. On doit d'une part noter les effets dévastateurs de la récente politique d'importation et de subvention du riz. Celle-ci a en effet contribué à faire baisser fortement les prix, et par conséquent les revenus des riziculteurs. Ceux-ci, dans le meilleur des cas, devraient attendre que les prix remontent pour vendre leur production. Mais nombreux sont ceux qui ne peuvent attendre et voient leurs revenus fondre par rapport aux campagnes précédentes. Monsieur Maurice rencontré à Ambohimena nous a ainsi précisé que si la situation continuait à se dégrader, il ne serait bientôt plus du tout rentable de cultiver sur le PC 15. Cela hypothèque les investissements futurs, et donc les résultats des prochaines campagnes. On risque de rentrer dans une spirale négative, tandis que la situation des paysans s'était lentement améliorée depuis quelques années.

D'autre part, il faut souligner les nombreux dysfonctionnements qui subsistent au niveau de la filière. Les intermédiaires, c'est-à-dire les collecteurs qui sont aussi le plus souvent les transporteurs du riz, semblent être les grands bénéficiaires du système. Il semble nécessaire, pour pallier cela et donner aux paysans plus de poids, de poser la question de l'organisation de ces derniers en groupement de producteurs. Une telle organisation pourrait leur permettre de moins dépendre des seuls intermédiaires existants aujourd'hui, et pourquoi pas d'envisager d'exporter leur riz afin de profiter des opportunités offertes par la hausse des cours.

Il semble aussi important de penser à développer d'autres filières. Étant donné les difficultés de la filière riz susmentionnées, on ne peut plus compter uniquement sur celle-ci pour assurer le développement de la région. Cette préoccupation semble déjà avoir émergé. Les projets soutiennent les réflexions à ce sujet, notamment BV Lac qui tente de développer entre autres

les filières tomates et maïs. Il est d'autant plus temps de dynamiser d'autres productions que les paysans sont prêts et désireux de se lancer dans des cultures maraîchères. Des paysans du PC 15 nous ont en effet expliqué qu'ils étaient conscients de la nécessité de diversifier les productions et donc leur source de revenus. Ils ont été très nombreux à nous citer les cultures maraîchères comme alternative à la seule production du riz. Ainsi Monsieur Victor, habitant Ambohitanibe, ambitionnait de renforcer sa production d'agrumes.

On peut penser que la région pourrait être non plus seulement un grenier à riz, mais aussi une région d'approvisionnement des grandes villes en légumes et en fruits. Un tel développement de nouvelles filières alternatives pour le trop plein de descendants suppose toutefois un effort de désenclavement de la région qui semble aujourd'hui être au point mort.

Conclusion générale

- **Le choix du « développement rural » implique une réflexion beaucoup plus large sur l'avenir de la région, donc la réalisation d'études prospectives dans d'autres domaines tels que l'évolution démographique, les dynamiques migratoires et le développement de nouvelles activités pour les riziculteurs du lac. En fait, la présente étude vise à montrer que la définition d'une politique d'aménagement du territoire claire et ambitieuse, tant au niveau national que régional est nécessaire pour relever les défis de cette crise démo foncière. Or force est de constater que ni la volonté politique ni les moyens financiers rendant une telle politique possible ne sont aujourd'hui présents.**
- **Nous espérons que le présent rapport aura mis en exergue la nécessité d'agir au plus vite pour freiner la dynamique du morcellement. Il semble bien exponentiel comme nous le supposions au début de l'enquête. Il ne semble pas y avoir pour l'instant d'adaptation des comportements démographiques à la crise démo foncière. La pression sur les terres va donc encore augmenter dans les années à venir ;**
- **La Cellule foncière doit pleinement jouer ici son rôle de laboratoire d'idées, tout d'abord en actualisant les connaissances sur la situation socio foncière du PC 15,**

puis en informant sur les alternatives possibles au morcellement des terres et les modalités de sécurisation possibles pour les occupants du PC 15 ;

- **La nature même du périmètre irrigué implique le respect de règles communes. Il est essentiel que les paysans évoluent d'une vision exclusivement individuelle et/ou familiale de l'exploitation vers une perception plus globale du PC 15 dans son ensemble. Il est temps qu'émerge une identité commune de ces paysans et qu'ils comprennent l'interdépendance qui existe entre eux en tant qu'occupants du même périmètre irrigué ;**
- **Afin d'assurer le respect des règles communes, la maintien de la sécurisation des droits doit être conditionnée au respect de ces mêmes règles. Le certificat foncier à validité conditionnée pourrait être l'outil le mieux adapté. Cela renforcerait aussi les guichets fonciers, en leur donnant une compétence de contrôle qu'ils n'ont pas encore et qui viendrait compléter leur rôle de suivi des mutations foncières.**
- **Mais les paysans ne seront en mesure de les respecter que si on leur en donne les moyens. Si des débouchés alternatifs ne sont pas trouvés pour pallier le trop plein d'héritiers, le morcellement continuera. Le choix de la sécurisation dans le cadre du développement rural implique de repenser les activités dans la région, d'en développer de nouvelles et d'accompagner les paysans vers celles-ci.**

ANNEXES

Fiche n°1

Madame Philomène Ralahisoa, interrogée à propos de sa parcelle 716 R

65 ans, veuve, 8 enfants

Habitant Ambohiboromanga, commune rurale d'Ampitatsimo

Groupe de référence : la famille, « mes enfants »



Premier entretien : 29-06-09

Entretien d'approfondissement : 08-07-09

Dernier entretien : 13-07-09

➤ **Situation personnelle et familiale**

Elle décrit sa situation comme plutôt favorable. Elle n'a jamais eu, par exemple, besoin de prendre des crédits.

Elle a 2 frères encore en vie, un décédé, et 9 demi-frères et demi-sœurs que son père a eu avec d'autres femmes.

-Son père a eu une première femme avec qui il a eu 6 enfants.

-Il a ensuite eu 4 enfants avec la mère de Madame Philomène.

-Puis il a eu 2 enfants avec une troisième femme.

-Il a eu encore un enfant avec sa dernière femme.

Si elle a décrit sa situation comme confortable, elle souligne que la situation de ses enfants est difficile. Ils n'ont pas d'autres parcelles que celles qu'ils mettent en valeur pour elle dans le cadre du métayage familial (4 ha sur la maille 1, 1,20 ha sur la maille 7). Or ils ont tous déjà des familles à charge (le plus jeune a 31 ans et l'aîné 40 ans).

Etant donné le travail en commun et la division de la récolte en parts égales, chacun ne reçoit qu'une petite fraction de celle-ci. Ils sont allés à l'école, mais pas très longtemps et ne peuvent donc pas travailler dans un domaine autre que l'agriculture.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Rizicultrice auparavant, elle dirige aujourd'hui la mise en valeur de ses parcelles dans le cadre du métayage familial. Elle complète ses revenus par la vente de tabac, son activité principale aujourd'hui.

➤ **Patrimoine foncier**

-Sur PC 15 :

-1,20 ha sur maille 7 (parcelle 716 R) : 1 ha hérité de son père + 0,20 ha acheté à sa belle-sœur.

-4 ha sur maille 1 (lot 133) : lot d'origine de sa mère « remembré » au profit de Madame Philomène par le biais du rachat des parts héritées par ses demi-frères, demi-sœurs, frères et sœurs.

-Hors PC 15 :

-2 ha sur *tanety* : hérités de son père qui y avait planté des eucalyptus. Toujours plantation d'eucalyptus.

-Son mari n'avait pas de terres et ne lui a rien transmis à sa mort.

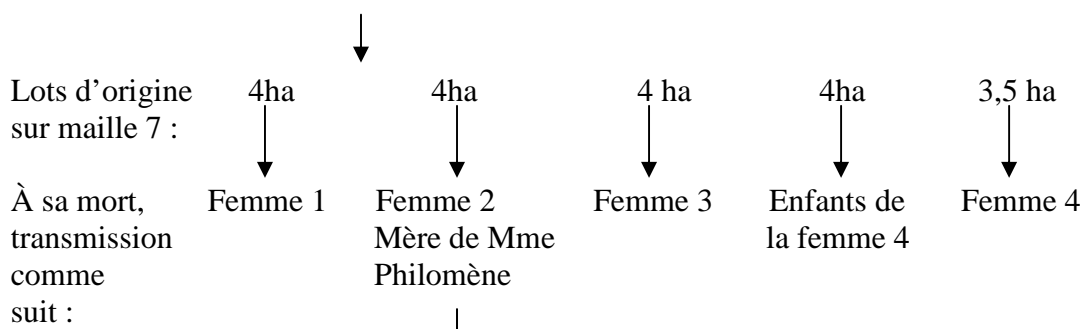
Quand on lui demande quelles sont les terres les plus importantes pour elle, elle répond sans hésiter qu'il s'agit des parcelles situées sur la périmètre irrigué.

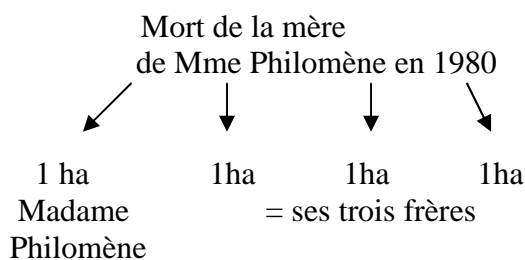
➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Maille 7, parcelle 716 R

Situation de départ telle que décrite par Madame Philomène :

Propriétaire : selon Madame Philomène, son père était propriétaire « remembré » d'environ 19,50 ha sur la maille 7, divisés en 5 lots d'origine comme suit :





Un petit papier a été établi entre elle et ses frères et signé par tous devant le chef *fokontany* concernant ce partage.

Plus tard, un de ses frères décède et sa belle-sœur hérite de la parcelle. Rencontrant des difficultés financières, elle vend à Madame Philomène 0,20 ha de ses 1ha. Un acte de vente existe, établi devant tous les héritiers concernés par ce lot d'origine, et devant le chef du Fokontany d'Ampitatsimo.

Situation de départ selon la base de données de Jacquinot et le Service des Domaines :

En fait, le père de Madame Philomène n'avait pas 5 lots d'origine comme elle nous l'a dit, mais deux grands lots d'origine :

- le lot 716, de 10,24 ha ;
- le lot 716 bis, de 10,3 ha.

Selon la base de données BERELAC – Jacquinot, les lots 716 et 716 bis n'ont pas été titrés. Mais il y a inscrit « STn°137 », ce qui signifie qu'une procédure d'immatriculation a été initiée et n'a jamais abouti.

Quand nous l'informons lors du troisième entretien de l'absence de titre, elle nous explique qu'elle et l'ensemble de la famille pensaient vraiment qu'il en existait un. Pourtant, elle ajoute quelques minutes plus tard qu'elle et les autres frères, demi-frères et sœurs se sont acquittés des redevances d'aménagement qu'il restait à payer. Cet exemple montre bien à quel point les occupants ont du mal à savoir où ils en sont et quelle est la situation juridique exacte de leur parcelle. Peut être a-t-elle pensé que le titre avait été émis, étant donné qu'ils avaient fini de payer les 80 000 fmg de frais d'aménagement.

Situation actuelle selon Madame Philomène :

- 1,20 ha à elle cultivés par ses enfants ;
- 1 ha exploité par un frère directement (qui a 6 enfants) ;
- 1ha exploité par son autre frère directement (qui a 5 enfants) ;
- 0,80 ha à sa belle –sœur (mais Madame Philomène ne sait pas si celle-ci exploite elle-même, ou bien si elle a mis la parcelle en métayage ou location. Il est possible qu'elle l'ai vendu sans prévenir les autres membres de la famille qui avaient été concernés par le partage).

Madame Philomène songe à lancer une procédure d'immatriculation pour cette parcelle sur la maille 7 une fois que la procédure d'immatriculation lancée pour le lot 133 sera terminée. Elle indique que les autres occupants des lots d'origine de son père veulent faire de même.

Cette situation décrite par Madame Philomène ne correspond pas à la réalité décrite par la base de données BERELAC, ou encore aux données cartographiques des parcellaires disponibles. En effet, ni le nombre de parcelle, ni les superficies mentionnées par Madame Philomène ne correspondent aux données trouvées par ailleurs :

-Madame Philomène nous parle d'une division actuelle en 4 parcelles du lot 716 bis, or les autres sources nous disent qu'il y en a 5 ;

-Seule la superficie de sa parcelle est vérifiée, les autres ne correspondent pas à nos autres sources d'information.

Ces contradictions entre le regard de l'occupant et la réalité des divisions ont été très souvent révélées lors de nos entretiens avec les paysans. On peut peut être supposer qu'une vente et/ou de nouvelles divisions et répartitions nouvelles se sont opérées sur le lot 716 bis, sans que Madame Philomène ne le sache. Ou bien peut être a-t-elle retenu le partage de départ et ne nous a mentionné que celui-ci, ayant du mal à reconstituer le récit de nouvelles répartitions qui ne la concernaient pas directement. Cela montre aussi à quel point le regard des occupants est tourné en priorité vers leur parcelle. Le plus souvent, ils ignorent le « sort » exact des autres parcelles issues du même lot d'origine.

Avenir de la parcelle ?

« Pour l'instant, je dirige tout et mes enfants n'osent pas faire de bêtises. Mais peut être qu'après ma mort, un va vouloir morceler. »

Madame Philomène est convaincue que le morcellement de ses 1,20 ha serait une erreur. Même si certains des enfants de ses frères partent se marier plus loin, on semble tout de même rester dans une impasse démographique : les deux parcelles de ses frères seront sans doute divisées.

Données AUE mailles 4-7-8 2008-2009 :

716A	RAZAFINDRAMANANA	Ampitatsimo	3,50
716B	RALALATIANA Mamy Rodin	Ambohiboatavo	0,42
716D	RAZANAMANANA Célestine	Ampitatsimo	0,25
716E	RAKOTOARILALA Rodin	Ambohiboatavo	0,67
716 F	RAMBELOARISON Mélanie	Ambohiboatavo	0,67
716G	RAZANAMANANA Cé Célestine	Ampitatsimo	0,42
716H	RAHARISOA Yvonne	Ambohimena	0,66
716I	RANJAVOLA Nanie	Amparihimaina	0,66
716J	FENOMANANA	Ampitatsimo	1,00
716K	RAZAFIARIMANANA Joséphine	Ampitatsimo	1,00
716L	RAZANAMANANA Célestine	Ampitatsimo	1,00
716M	RASAMIZAFY	Ampitatsimo	1,00
716N	RATSIMANOTA	Ampitatsimo	1,80
716O	RASOANASOLO Romaine	Ambohiboromanga	0,75
716P	RABENAMPIANA	Ampitatsimo	0,25
716Q	RAZANAMANANA Celestine	Ampitatsimo	0,25
716R	RALAHISOA Philomène	Ambohiboromanga	1,20
716S	RAZANAPANAHY	Ambandrika	2,00
716T	RAMAROVAVY	Ambandrika	2,00

= 19,50 ha !

Maille 1, lot 133

Situation de départ :

Propriétaire : sa mère, premier occupant « remembré » au temps de la SOMALAC, d'un lot d'origine de 4 ha.

Madame Philomène nous a précisé qu'il existe un titre au nom de sa mère. Or dans la base de données BERELAC, il n'y a pas de titre mentionné, et pas non plus l'indication d'une éventuelle procédure en cours. Là encore, le regard de l'occupant et le regard juridique diffère. Elle nous explique que sa famille et elle étaient persuadés de l'existence d'un titre étant donné la présence de piquets.

Mort de sa mère en 1980

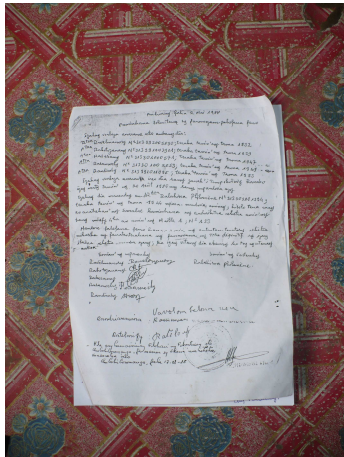


0,60 X 7 : 4 héritiers (Madame Philomène et ses 3 frères) + 3 demi-frères et sœurs que sa mère a eu avec un autre homme que le père de Madame Philomène.

Sa mère n'avait pas laissé de testament mais il y avait eu discussion avant sa disparition de ce qui serait fait avec ce lot.

Le partage s'est effectué dans de bonnes conditions. Un petit papier a été signé par tous les co-héritiers montrant leur consentement. Elle ne se rappelle plus exactement qui étaient les témoins. Elle souligne qu'il s'agissait de personnes de la famille et des voisins qui connaissaient sa mère.

Lors de notre troisième entretien, elle nous a présenté un papier dont elle n'avait pas parlé jusqu'à présent : celui-ci est daté du 2 mai 1988, soit 8 ans après la mort de sa mère. Signé par le chef du *Fokontany* d'Ambohiboromanga, transmis selon elle à l'époque à la SOMALAC, il précise le nom de 5 co-héritiers qui acceptent que Madame Philomène soit leur représentant unique pour le lot 133. Selon les règles du cahier des charges, cette procédure aurait dû être initiée dans les 3 mois suivants le décès de sa mère. Même si la règle a été respectée avec retard, il semble bien que Madame Philomène et ses co-héritiers connaissaient le cahier des charges de la SOMALAC. Elle a pourtant maintenu ne pas le connaître.



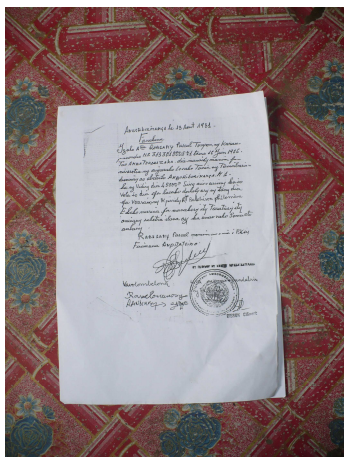
Papier désignant Madame Philomène comme représentante des co-héritiers du lot 133.

Très rapidement, les co-héritiers ont pris conscience de la non viabilité des parcelles issues du lot morcelé.

Ils ont donc peu à peu décidé de vendre leurs parcelles, car elles ne sont plus intéressantes, trop petites. Madame Philomène les a racheté petit à petit, jusqu'à reconstituer le lot d'origine. Ses co-héritiers ont pu lui vendre leurs parts car ils avaient d'autres terres. Sinon, ils auraient gardé ces micro parcelles. Chaque vente a fait l'objet d'un acte de vente entre Madame Philomène et le co-héritier vendeur, signés en présence du Chef *Fokontany* d'Ambohiboromanga.

« Ça s'est fait entre nous, ça n'a choqué personne, mais vendre à quelqu'un d'extérieur à la famille, c'est une autre histoire ! »

Or là encore, sans le savoir (ou en le sachant mais sans vouloir nous l'avouer), Madame Philomène et ses co-héritiers ont respecté une règle du cahier des charges (certes avec retard par rapport au délai imparti). Celui-ci précise en effet que deux ans après la mutation, un des héritiers doit acheter la part des autres héritiers.



Un exemplaire des actes de vente de Madame Philomène, gardés précieusement dans une pochette plastique. Il s'agit de photocopies, « les originaux sont aux Domaines. »

Situation actuelle :

Lot 133 « remembré », propriétaire : Madame Philomène

Elle dit avoir lancé une procédure de transfert de titre pour que celui-ci ne soit plus au nom de sa mère mais au sien. Or comme on l'a vu, il semble qu'il n'y ai jamais eu aucun titre sur ce lot.

Avenir?

« C'est à eux de décider à ma mort s'ils veulent continuer à travailler tous ensemble dessus ». Il est très probable selon elle que ce lot sera divisé entre eux par ses 8 enfants, ce qui donnerait 8 parcelles de moins de 0,40 ha.

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Lors du premier entretien, Madame Philomène a dit ne pas connaître le cahier des charges. Elle a maintenu cette position lors du deuxième entretien, tout en soulignant qu'elle avait entendu quand elle était petite que l'on n'avait pas le droit de vendre. Elle dit ne pas en savoir davantage. Lors du premier entretien, nous lui avons précisé que le morcellement était interdit par le cahier des charges en question et elle nous avait précisé qu'elle n'avait jamais entendu parler de cette interdiction.

Au cours du deuxième entretien, nous avons cherché à savoir comment elle pouvait expliquer ne pas connaître le cahier des charges tandis qu'elle menait des démarches auprès des Domaines. Ceux-ci ne lui avaient-ils pas précisé l'existence du cahier des charges ? Madame Philomène nous a répondu que les agents du Service des Domaines ne lui ont jamais fait part de l'existence de règles en vigueur sur le PC 15 : « *Ils m'ont juste demander les papiers nécessaires, les actes de ventes et de payer* ».

Elle dit payer régulièrement les redevances d'eau et vient justement de payer pour cette campagne. Elle n'est pas très satisfaite par les travaux effectués par les AUE et la Fédération et pense que les redevances sont trop élevées par rapport à ce qui est effectivement fait. Elle pense que les AUE constituent un bon système, à condition que les paysans fassent ce qu'ils ont à faire (s'investir, payer les redevances d'eau). Elle déplore que les mesures de rétorsion contre les mauvais payeurs- telles que la coupure de l'eau- ne soient jamais effectivement mises en œuvre.

➤ **Morcellement**

La superficie des parcelles baisse au fur et à mesure des partages entre enfants. « *Il n'y a pas assez pour tous au fil des héritages.* » La réduction des superficies est pour elle une source d'inquiétude, car il n'y a pas d'autres activités, et donc pas d'autres sources de revenu.

Le seuil de viabilité pour une famille (environ 5 personnes) est de 5 ha. Elle souligne que ses enfants, qui ont des familles à leur charge, sont bien loin d'avoir assez de terres.

Alternatives ?

Seul le travail ensemble avec partage de la récolte en parts égales lui paraît possible. Mais cela revient au même pour elle que de cultiver chacun sur une petite parcelle issue du

morcellement, comme le montre l'exemple de ses enfants. Ce que chacun en retire est faible car la production est divisée entre tous.

Le tour de rôle est impossible car chacun devra attendre trop longtemps avant de pouvoir cultiver.

Quand on mentionne l'idée de créer des associations d'occupants d'un même lot d'origine afin de reconstituer ceux-ci, Madame Philomène dit qu'elle ne sait pas si cela aurait pu marcher avec ses 6 autres co-héritiers sur la maille 1. Elle pense que ça pourrait éventuellement se faire avec ses enfants « *tant que je suis là, mais peut être qu'après ça ne marcherait plus.* »

Morcellement/irrigation

Elle ne fait pas le lien entre problèmes d'irrigation et morcellement des lots d'origine.

Pour elle, les problèmes d'irrigation viennent de la mauvaise gestion des AUE. « *La superficie du périmètre reste la même, donc ça ne change rien à l'irrigation.* »

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Elle se sent pleinement propriétaire de sa parcelle de 1,20 ha et de son lot de 4 ha.

La sécurité foncière est selon elle apportée par :

-La détention de petits papiers signés entre frères et sœurs attestant le consentement de tous lors du partage ;

-Quand on lui a demandé s'il y avait éventuellement autre chose, elle a mentionné les reçus du paiement des redevances d'eau et le reçu délivré par la Commune attestant le paiement de l'impôt foncier.

Nous l'interrogeons sur sa démarche de transfert de titre pour le lot sur la maille 1 : Pourquoi ressent-elle le besoin de faire transférer le titre tandis qu'elle ne mentionne pas le titre comme élément de sécurité ? Comment expliquer cette distance entre sa définition de la sécurité foncière et ses pratiques de sécurisation ?

Madame Philomène souligne que c'est en fait le personnel des Domaines qui lui a conseillé de faire transférer le titre qui est au nom de sa mère au sien. Elle n'y aurait pas pensé elle-même. Quand on lui demande si elle l'a fait pour se sentir plus en sécurité, et pour assurer aussi la sécurité à ses enfants, elle nous explique : « *Tout le monde sait que c'est à moi, et j'ai fait la démarche sur les conseils qu'on m'a donné.* »

Elle mentionne aussi que sa motivation revêt une dimension sentimentale. Cela lui permet selon elle de maintenir le lien avec sa mère décédée. Quand on mentionne le fait qu'elle aurait pu vouloir se sécuriser ainsi pour utiliser le lot comme garantie pour des prêts, elle souligne à nouveau qu'elle n'a pas besoin de crédits et que cette motivation ne lui a donc jamais traversé l'esprit pour le transfert de titre.

Concernant les démarches qu'elle a effectué, elle se plaint de la longueur des procédures et de leur coût : « *J'ai fait dix aller retours à pied jusqu'au Service des Domaines et Topo, et encore, ce sont ceux dont je me rappelle. Dix au minimum ! Tu rassembles beaucoup de papiers, tu payes beaucoup d'argent.* » Elle ajoute que le dossier est parti à Tamatave d'après les dernières informations qu'elle a eu. Elle a le sentiment qu'à chaque fois qu'elle va se renseigner, rien n'a bougé : « *On me dit que ce sera prêt demain, puis on me redit la même chose à nouveau.* »

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Elle n'a jamais été victime elle-même d'un conflit foncier. « *Je n'ai pas entendu parler de conflit parce que je ne vais jamais au Tribunal.* » Si cette situation devait se présenter, elle se tournerait vers le chef du *Fokontany* qui était présent lors du partage effectué entre ses frères et elle.

➤ **Mise en valeur**

Elle ne cultive plus directement elle-même sa parcelle sur la maille 7 et le lot sur la maille 1. Les deux sont mis en valeur par le biais du métayage familial. Ses 8 enfants travaillent ensemble sur les 1,20 ha et sur les 4 ha. Cette organisation n'a pas fait l'objet d'un contrat écrit entre la mère et ses enfants. Il s'agit d'un arrangement oral.

Madame Philomène apporte la terre, les enfants réalisent l'ensemble des travaux agricoles. Elle dirige encore tout, se rend aux champs pour surveiller les travaux : « *Je suis le chef* ». Madame Philomène et chacun de ses 8 enfants reçoivent une part égale des deux récoltes (lot sur maille 1; parcelle sur maille 7). Madame Philomène procède au partage directement dans la rizière. Elle se charge de payer les redevances d'eau dans les deux cas (maille 1 et 7).

Elle a choisi le métayage familial car elle ne peut plus cultiver elle-même. C'est aussi pour elle un moyen de lancer ses enfants dans la vie : « *Je fais ce que je peux pour eux et c'est à eux de continuer* ».

On lui a mentionné que de nombreuses personnes interrogées pensent que la mise en valeur ensemble des enfants posent toujours problème, car certains tireraient profit de la récolte alors qu'ils travaillent moins que les autres. Elle dit ne pas avoir rencontré ce problème dans sa famille. Elle s'étonne même que certaines familles rencontrent une telle difficulté et déplore de tels comportements opportunistes. Le métayage familial n'est pas source pour elle de tensions : « *Chacun a sa part des tâches et la fait* ».

➤ **Ventes – accès à la terre**

Elle refuse d'envisager des ventes en dehors de la famille, surtout si certains membres, comme ses enfants, manquent déjà de terres. Les ventes doivent avoir lieu avec information et consentement de tous, et en priorité au profit de la famille. Si un de ses frères vendait sa parcelle au profit d'une personne extérieure à la famille, elle ferait tout ce qu'elle peut pour la racheter. La terre est une affaire familiale : « *On ne peut pas faire ce que l'on veut dans son coin.* » Il faut selon elle que tous les co-héritiers signent l'acte de vente de celui ou celle qui souhaite céder sa parcelle.

Elle souligne qu'il n'y a plus beaucoup de terres, qu'il est rare d'en trouver.

Elle représente pour elle un moyen de vivre.

➤ Avenir familial

Elle décrit ses enfants comme étant dans une situation difficile mais s'est dit tout de même optimiste lors du premier entretien car « *ce sont des gens motivés* ».

➤ Avenir de l'agriculture

« *Il n'y a plus assez d'espace, c'est la fin de l'agriculture* ». Au cours du deuxième entretien, nous avons demandé à Madame Philomène de préciser ce qu'elle entendait par « *la fin de l'agriculture* ». S'agissait-il de la fin de la riziculture irriguée ? De l'agriculture de type familial ?

Elle nous a précisé à nouveau qu'il n'y a pas de *tanety* dans les environs et que la riziculture est la seule activité possible dans la région. C'est donc la riziculture qu'elle perçoit comme sans avenir. Cette activité va continuer à exister selon elle, car on ne peut rien faire d'autre. Et ce même si les exploitants n'ont plus que des micro parcelles : « *Tu tiens ce que tu as, ça reste ton moyen de vivre, même si tu vis très mal avec* ». Madame Philomène semble nous dire que la riziculture comme activité permettant de vivre et de subvenir correctement aux besoins des familles est en train de disparaître, et que l'on tend à revenir à une agriculture de subsistance.

Madame Philomène ne croit pas en la perspective ouverte par l'élevage. « *On peut progresser dans l'élevage, mais il y a toujours le risque qu'une maladie arrive et de tout perdre* ».

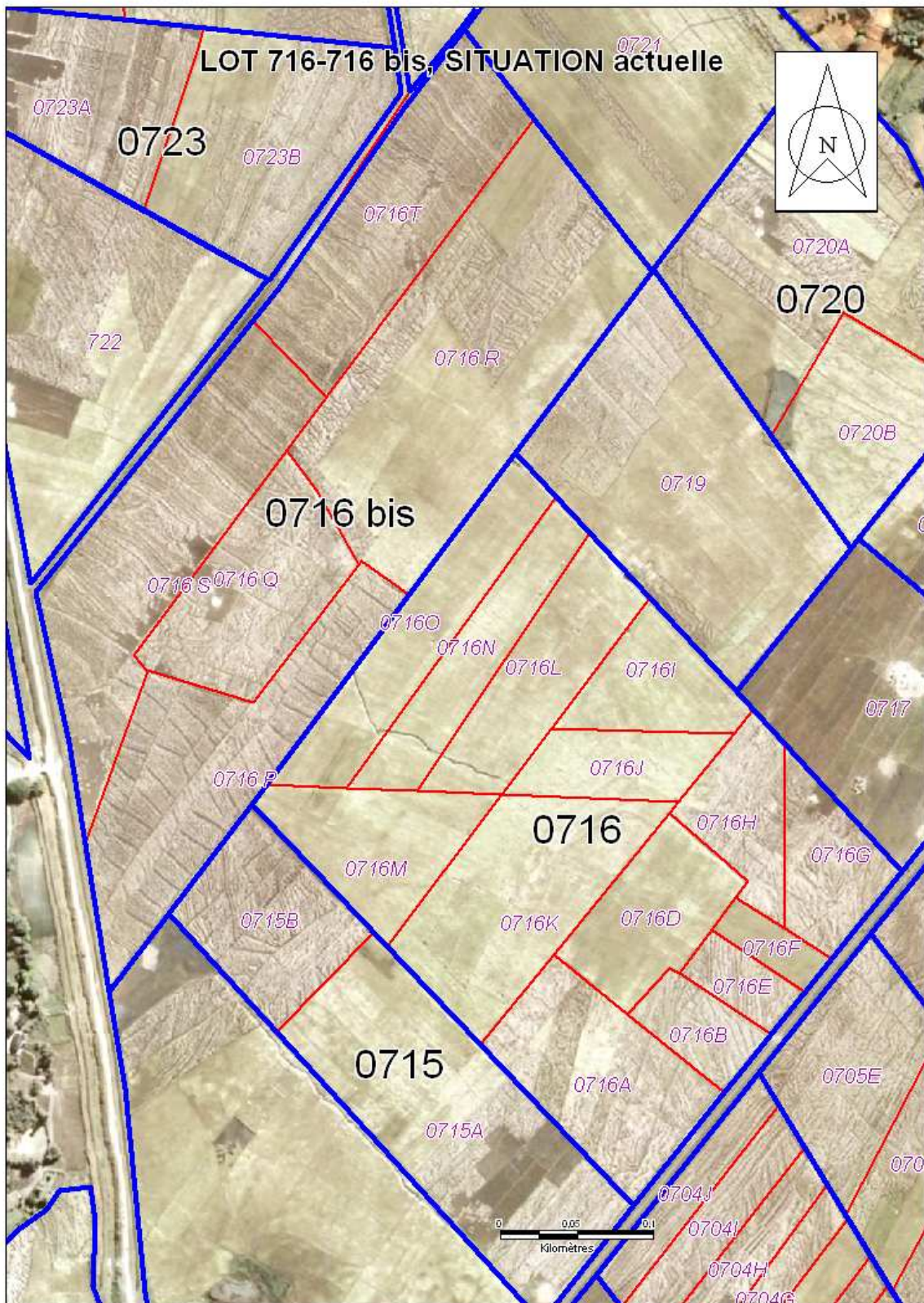
Cette activité lui paraît trop incertaine pour constituer une alternative solide à la riziculture.

Le seul horizon pour les jeunes réside selon elle dans l'éducation : « *S'ils ne vont pas à l'école, c'est fini pour eux* ». La clef de l'avenir est dans l'obtention de diplômes, permettant d'accéder à d'autres activités.

Quand on l'interroge sur les migrations, elle pense que « *tout le monde est prêt et veut le faire s'il y a encore des espaces larges ailleurs*. » Mais les migrations vers le Lac montre selon elle qu'il y a déjà peu de terres ailleurs. Pour elle, c'est à l'Etat d'organiser un tel processus : « *Si l'Etat organise ça, beaucoup de gens d'ici seront prêts à partir. Si c'est ça la solution, je suis d'accord.* »

➤ Avenir du PC 15

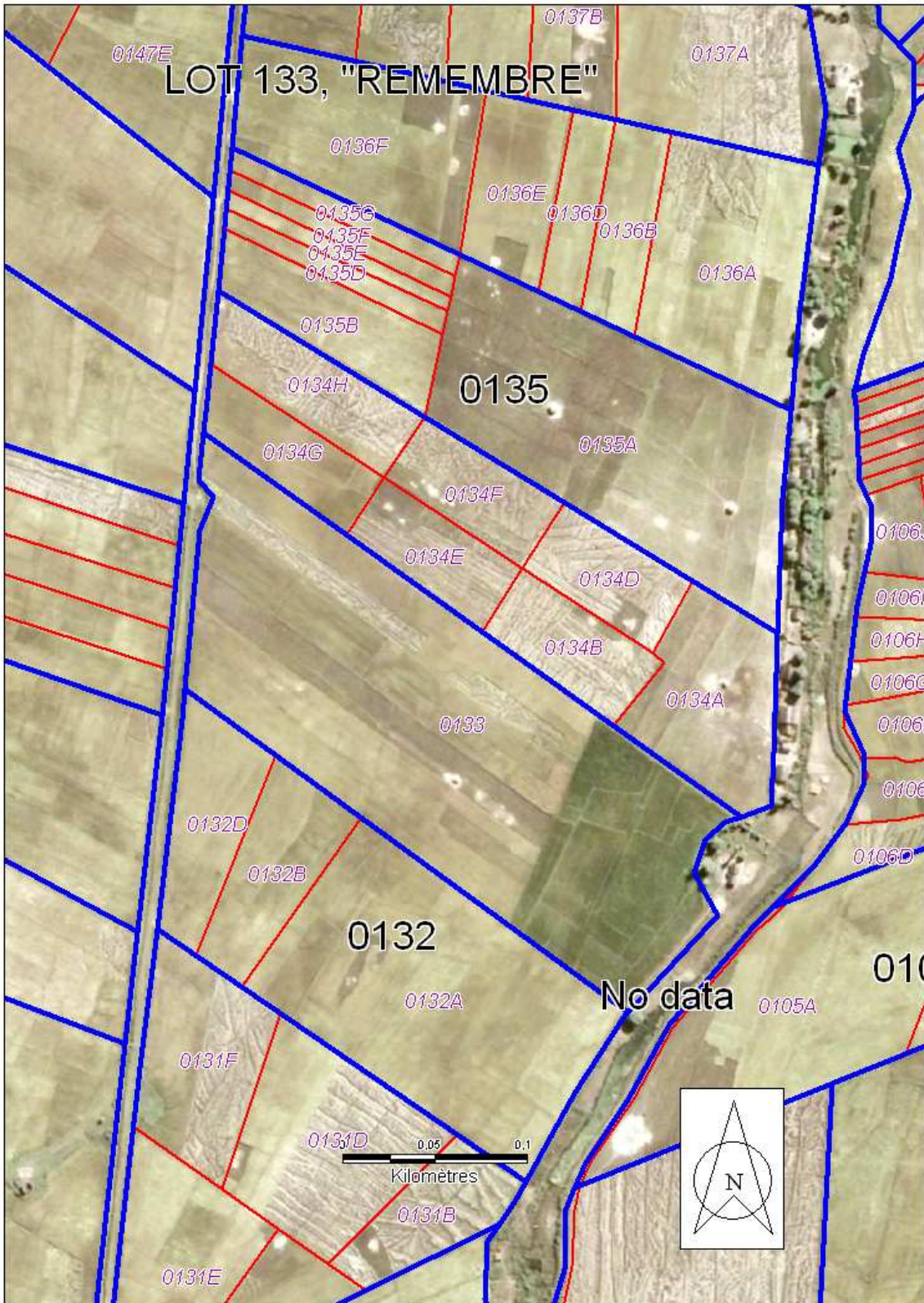
Quand on l'interroge sur la capacité des paysans à prendre en charge eux-mêmes la gestion et l'entretien du périmètre irrigué, Madame Philomène se montre optimiste. Elle pense que si chacun investit bien sur sa parcelle et fait ce qu'il a à faire, il n'y aura pas besoin de l'intervention d'un acteur extérieur (nous lui avons mentionné les exemples de l'Etat et d'une entreprise privée). Selon elle, les AUE peuvent fonctionner correctement. Elle pense toutefois que l'organisation en AUE est à améliorer : les travaux effectués ne sont pas à la hauteur des redevances payées par les paysans. Elle note aussi que les mesures de rétorsion pour lutter contre les mauvais payeurs, telles que la coupure de l'eau, ne sont pas efficaces car jamais mises à exécution.



Légende :

----- limites des lots d'origine

----- limites internes des parcelles issues du morcellement



Légende :

----- limites des lots d'origine

----- limites internes des parcelles issues du morcellement

Fiche n°2

Madame Claire Rasoanandrasana, interrogée au sujet de sa parcelle 1208 D

46 ans, 4 enfants

Habitant Ambohitanibe

Groupe de référence : la société, les voisins



Madame Claire dans sa petite maison de roseaux, à Ambohitanibe.

Premier entretien : 02-07-09

Deuxième entretien : 15-07-09 (entrevue avec Madame Claire et tentative infructueuse de trouver son frère Justin afin de clarifier les détails du partage du lot d'origine 1208).

Troisième entretien : 20 juillet 2009, en présence de son frère Justin, au domicile de celui-ci.

Attention : Les paragraphes rédigés en italique correspondent aux propos recueillis auprès du frère de Madame Claire, Monsieur Justin. Ils permettent de mettre en parallèle leur perception respective de la même histoire foncière.

➤ **Situation personnelle et familiale**

Elle décrit sa situation comme très difficile. Son mari l'a quitté car ils avaient beaucoup de problèmes financiers : « *Il a fui ses responsabilités.* » Elle n'a pas vraiment d'activité principale et exerce tous les petits travaux qui se présentent : « *Je ne choisis pas les petits boulots que je fais. Je prends ce qui passe.* »

Elle nous a expliqué qu'elle et ses enfants vont récupérer le riz qui reste dans les rizières après le battage, afin d'avoir de quoi se nourrir. Elle est contrainte d'emprunter systématiquement de l'argent en période de soudure. En général, elle emprunte environ 3000 Ariary, qu'elle rembourse sous la forme d'un vaty de riz au moment de la récolte. À ce propos, elle souligne qu'elle n'emprunte pas à sa famille mais à des voisins : « *J'emprunte à n'importe qui, à ceux qui ont de l'argent. Ma famille sait que je ne pourrai pas la rembourser, alors je ne peux pas vraiment compter sur elle.* » Sa rizière lui rapporte très peu. Depuis que la parcelle est en métayage, la production est tombée de 10 à 6 sacs de paddy. Et elle ne reçoit donc plus que 3 sacs par campagne. Elle vend le paddy qui reste après avoir payé les redevances afin d'avoir de l'argent, mais cela n'est pas suffisant pour couvrir les besoins de la famille. En outre, s'ajoutent à ses difficultés financières de graves problèmes de santé (problème aux yeux et apparemment tumeur à l'abdomen qu'elle ne peut faire soigner par manque de moyens). Madame Claire est analphabète et cela lui pose de nombreuses difficultés, notamment dans son rapport au foncier. Sa sœur aussi vit seule avec ses enfants et il lui est aussi très difficile de subvenir aux besoins de sa famille.

Nous avons demandé au frère Justin pourquoi il existait de telles différences de situation entre les deux frères et les deux sœurs. Selon Monsieur Justin, il y a une différence importante entre le sort des femmes et des hommes dans le milieu paysan : « Avant, on était tous chez nos parents et il n'y avait pas de différence. Puis on s'est marié. C'est dur pour les femmes, surtout celles qui sont seules comme mes sœurs. Elles doivent s'occuper des enfants. Nous, on a nos femmes pour s'en occuper et pendant ce temps, on peut travailler pour faire vivre le foyer. »

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Elle réalise toutes sortes de petits travaux pour survivre. Elle pile par exemple le riz, ou encore garde des enfants. Elle n'a pas d'activité fixe et régulière.

➤ **Patrimoine foncier**

Elle n'a que cette parcelle 1208 D sur la maille 12. Elle n'a pas d'autres terres sur le PC 15 ni de terres hors maille sur les *tanety* ou dans les bas-fonds qui lui permettraient de faire des cultures maraîchères.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Situation de départ

Son père avait des terres avant que la SOMALAC ne commence les travaux d'aménagement et les opérations d'attribution et de remembrement. Il est donc un occupant « remembré » du temps de la SOMALAC. Il a été le premier occupant du lot 1208, qui faisait 3 ha à l'origine. *Monsieur Justin nous a donné une autre version, plus précise. Sa mère semble avoir été le premier occupant « remembré » de la SOMALAC. Lorsque son mari et elle se sont séparés, elle est partie et son mari est resté sur place. Le lot aurait alors été mis à son nom, d'où la confusion de Madame Claire qui voyait son père comme premier occupant.*

Quand nous lui avons demandé si son père avait fait titrer le lot à son nom, Madame Claire nous a répondu qu'elle ne savait pas. Les données de la base BERELAC présentées ci-après montrent que le lot n'a pas été titré, mais qu'une procédure est en cours.

Monsieur Justin a confirmé cette version en nous expliquant que le lot n'avait jamais été titré et qu'il restait encore 48 000 Ariary de redevances d'aménagement à payer. Il a souligné qu'aucun des co-héritiers lors du partage du lot n'a souhaité déboursier cette somme pour faire aboutir la procédure d'immatriculation.

Puis son père est tombé malade, et une femme originaire d'Anosindrafo, ayant le matériel agricole pour mettre en valeur, a été choisie comme métayer. Cette mise en métayage avec cette femme a perduré pendant 12 ans après la mort de son père.

Or Monsieur Justin nous a exposé une version différente. Il n'a pas mentionné de mise en métayage et a parlé d'un partage immédiat à la mort de son père. Quand celui-ci est décédé, son frère Radaoro a fait tuer deux zébus. Par conséquent, il a été décidé entre co-héritiers (à l'exception de Madame Claire qui n'était pas présente), qu'il aurait plus de terres que les autres. C'est ainsi qu'il aurait hérité de 0,50 ha et que les 2,50 ha restant auraient été divisés en parts égales entre tous les co-héritiers (presque 0,25 ha par co-héritier). Selon Monsieur Justin, le partage s'est fait oralement avec le consentement de tous. Interrogé sur l'absence de Madame Claire, Monsieur Justin a commencé à s'énerver, en supposant que sa sœur s'était plainte auprès de nous de ce partage : « Elle vous a dit qu'elle n'avait pas eu assez ? » Pour désamorcer ce malentendu, nous avons expliqué à Monsieur Justin que nous voulions simplement avoir sa version car Madame Claire n'ayant pas été là, il nous manquait une partie essentielle de la biographie foncière du lot 1208. Il nous a alors précisé que Madame Claire avait accepté tout cela : « Autrement, elle aurait du dire qu'elle n'était pas d'accord depuis tout ce temps. »

Il est intéressant de noter qu'il n'existe pas de petits papiers attestant le partage effectué entre les 12 co-héritiers. Pourtant, Madame Claire était persuadée du contraire et que son frère lui empêchait l'accès à ceux-ci.

Pour comprendre la suite du récit de Madame Claire, il est important de savoir que son père avait eu deux femmes :

- la mère de Madame Claire avec qui il avait eu 4 enfants ;
- une seconde femme avec qui il avait eu 8 enfants.

Au bout de ces 12 ans de métayage, la seconde femme de son père a commencé à revendiquer la propriété du lot. Madame Claire nous a raconté lors de notre premier entretien que celle-ci « avait tenté de faire transférer le titre à son nom. » En fait, comme souligné précédemment, il n'existe pas de titre sur ce lot d'origine, mais c'est dans ces termes que Madame Claire se représente le conflit qui a éclaté. Il est possible qu'en réalité la seconde femme ait tenté de faire titrer le lot à son nom. La mère de Madame Claire a immédiatement réagi, en faisant valoir que les terres n'étaient pas qu'à la seconde épouse et à ses enfants. Le *fokontany* et un témoin (un très bon ami du père, qui était « *comme un père pour nous* ») ont été sollicités pour trouver une solution au conflit. Ils ont alors décidé qu'aucune des deux femmes n'aurait le lot, mais que celui-ci serait divisé entre les 12 enfants du père:

- les 2 frères de Madame Claire, sa sœur et elle-même ont ainsi reçu 0,25 ha chacun;
- les 8 demi-frères et sœurs de Madame Claire ont aussi reçu chacun 0,25 ha.

Ce partage a eu lieu il y a à peu près 20 ans selon Madame Claire.

L'entretien avec le frère de Madame Claire nous a donné une autre vision du partage entre les co-héritiers :

- selon lui, la seconde femme de son père a revendiqué non pas le lot entier, mais une partie seulement (1 ha);

-toujours selon Monsieur Justin, la résolution du conflit n'a pas eu lieu au niveau du chef fokontany devant témoin. Bien au contraire, Justin, son autre sœur, son frère Radaoro et leur mère seraient allés au Service des Domaines pour se défendre. La seconde femme aurait été dans l'incapacité d'y apporter des preuves tangibles de sa propriété sur les 1 ha qu'elle revendiquait.

On voit bien, à travers cet exemple, à quel point la perception d'un même conflit foncier peut différer d'une personne à l'autre au sein d'une même famille. Madame Claire n'ayant pas été présente, on peut supposer que la version de Monsieur Justin est plus plausible.

Peu à peu, les demi-frères et demi-sœurs de Madame Claire ont vendu leur part de l'héritage au frère Radoaro (4 parcelles).

Monsieur Justin a précisé qu'il avait lui aussi acheté des morceaux de la part d'héritage de 3 demi-frères ou sœurs.

Madame Claire n'avait pas su nous dire pourquoi les demi-frères et sœurs avaient décidé de vendre. Monsieur Justin nous a expliqué qu'ils ont vendu car ils savaient qu'ils avaient peu de droit sur ces petites parcelles : « À la mort de notre père, le lot est revenu à notre mère. Les demi-frères et sœurs ont compris que l'on pourrait contester leur part de l'héritage. Ils ont préféré vendre tant qu'ils pouvaient pour récupérer de l'argent, au lieu d'attendre et de se retrouver ensuite sans rien. »

Situation actuelle

La situation actuelle est telle que décrite par l'AUE dans le tableau ci-après. Seules les superficies des lots 1208 D et E semblent poser problème. Les travaux sur Mapinfo ont confirmé que Madame Claire et sa sœur n'ont pas 0,16 ha mais bien 0,25 ha chacune.

Mais Madame Claire nous a décrit la situation actuelle du lot d'origine différemment. Selon elle :

-son frère Radaoro a 1,5 ha (ayant racheté à 5 demi-frères et sœurs leur 0,25 ha) ;

-elle a 0,25 ha ;

-sa sœur a 0,25 ha également ;

-son autre frère Justin a 0,25 ha.

Si on additionne les superficies, on obtient 2,5 ha. Il en manque donc 0,5. On a donc souligné cela à Madame Claire, tout en ajoutant qu'un certain Rakotomala qu'elle n'avait pas cité apparaissait en plus dans les données de l'AUE et de BERELAC.

Elle a semblé s'interroger dans un premier temps sur le fait que Monsieur Rakotomalala soit inscrit comme propriétaire : « C'est lui qui met en valeur la parcelle d'un demi-frère ou d'une demie sœur. » Dans un second temps, elle a souligné qu'il était peut être noté comme propriétaire du tout alors qu'il n'a acheté qu'une parcelle de 0,25 ha à un de ses demi-frères. Elle ne comprenait cependant toujours pas pourquoi il était précisé dans les données de l'AUE que son frère Justin exploitait conjointement cette parcelle de 0,50 ha avec Rakotomalala.

L'entretien avec le frère de Madame Claire a permis d'éclaircir ce point. Selon lui, Rakotomala a acheté à des demi-frères ou demi sœurs leur part de l'héritage. Il a semblé ne pas être d'accord avec cette vente. En effet, Monsieur Rakotomala est une personne extérieure à la famille : « Si un jour quelqu'un veut vendre, on veut que ce soit acheté par quelqu'un de la famille. Mais certains ne voient pas les choses de cette façon et vendent à des gens de l'extérieur. C'est pour cela que Rakotomala a pu acheter des terres. »

Monsieur Justin a aussi expliqué qu'il travaillait sur une partie de la parcelle de Monsieur Rakotomala et qu'il ambitionnait de la lui racheter dès qu'il le pourrait. Rakotomala aurait

déjà donné son accord de principe. Cette mise en valeur explique pourquoi le nom de Monsieur Justin apparaît dans la case exploitant des données de l'AUE.

Données AUE mailles 11-12 2008-2009 :

1208A	RADAORO frère de Madame Claire	Ambohitanibe	1,52 ha
1208B	RAKOTONANDRASANA Justin frère de Madame Claire	Ambohitanibe	0,50 ha
1208D	RASOANANDRASANA Claire	Ambohitanibe	0,16 ha (mais 0,25 confirmé par Andry)
1208E	RAVELONDRAZANA sœur de Madame Claire	Ambohitanibe	0,16 ha
1208F	RAKOTOMALALA (+ Justin exploite avec lui)	Ambohitanibe	0,66 ha

Données de la base BERELAC :

1208A	RADAORO	Ambohitanibe	1,52	STNo320
1208B	RAKOTONANDRASANA Justin	Ambohitanibe	0,50	STNo320
1208D	RAVELONDRAZANA	Ambohitanibe	0,16	STNo320
1208E	RASOANANDRASANA	Ambohitanibe	0,16	STNo320
1208F	RAKOTOMALALA	Ambohitanibe	0,66	STNo320

Madame Claire nous a confirmé que sa parcelle était bien la 1208 D. On note donc une petite erreur dans la base de données BERELAC, qui a inversé les propriétaires des parcelles 1208 D et E.

Madame Claire nous a expliqué qu'elle ne savait pas si un « petit papier » avait été établi lors du partage en 12 parcelles du lot de 3 ha : « *Je vivais de l'autre côté du lac avec mon mari à l'époque. Je n'étais pas là lors du partage.* » Elle sait que son frère Justin est au courant de tous les détails concernant celui-ci. Elle pense que s'il existe des papiers, c'est sans doute lui qui les détient à l'heure actuelle. Le fait de ne pas savoir est une source d'inquiétude et d'incertitude pour elle. C'est au cours de cet échange qu'il nous a paru opportun de lui proposer de rencontrer son frère, afin de pouvoir éclaircir la situation et compléter l'histoire de ce partage du lot.

Quand on lui a demandé pourquoi il n'y a pas eu tentative de garder le lot non divisé par le biais d'un accord entre les 12 enfants pour le mettre en valeur ensemble, Madame Claire a soutenu qu'une telle solution aurait été difficile, étant donné le différend entre les deux femmes (sa mère et la seconde femme de son père). Elle a aussi ajouté : « *On n'est jamais allé à l'école. Alors on a pris ce qu'on nous donnait sans trop réfléchir. Je suis arrivée après le partage et j'ai juste pris ma part* ».

La base de données BERELAC nous permet par ailleurs d'apprendre qu'une procédure d'immatriculation a été initiée au Service des Domaines. Une vérification auprès du Service nous permettra de savoir qui a lancé la procédure. On peut déjà faire plusieurs suppositions :

-il s'agit peut être du premier occupant ;

-ou encore d'un des deux frères lettrés de Madame Claire qu'elle soupçonne d'agir derrière son dos lorsqu'il s'agit du lot sur la maille 12.

Avenir ?

Il est impossible que sa parcelle soit divisée entre ses 4 enfants. Elle dit ne pas avoir pensé encore à tout ça, mais diviser 0,25 ha en 4 n'aurait pas de sens pour elle.

Interrogé sur l'avenir de ses 0,50 ha, Monsieur Justin a dit qu'ils seraient sans doute morcelés. Il a en effet 12 enfants et seulement environ 5 ha de terres hors maille. Après avoir été mis au courant de l'interdiction de morceler, Monsieur Justin a déclaré : « Morceler serait ridicule. Les parts seront trop petites. La superficie va les forcer à travailler ensemble. Ou il faudra qu'un co-héritier achète leurs parts aux autres. Et ils ne se contenteront pas de ce que je vais leur laisser. »

Concernant l'immatriculation du lot 1208, les deux frères Radaoro et Justin entendent bien la mener à son terme. C'est ce que nous a précisé Monsieur Justin lors de notre rencontre le 20 juillet 2009 : « On veut faire titrer le lot jusqu'au bout. On le mettra à mon nom bientôt. Je vais juste représenter tout le monde. Ça ne veut pas dire que je vais accaparer les terres des autres. De toute façon, il faut la signature de tous les co-héritiers pour faire titrer à mon nom. » Madame Claire, malgré cette déclaration de son frère, avait encore des doutes sur les intentions véritables de celui-ci. Aussi déclarait-elle après cet entretien avec lui : « Mon frère est comme cela, il a tendance à arnaquer les autres. »

Nous avons posé à Monsieur Justin la question du paiement des 48 000 Ariary restant pour finaliser l'immatriculation du lot. Il nous a répondu que les frais pourraient être divisés en 4, soit 12 000 Ariary par personne, mais qu'il serait dur à Madame Claire et à sa sœur de trouver une telle somme. « C'est plutôt nous deux (Radaoro et lui) qui allons payer. »

➤ Cahier des charges et paiement des redevances

Elle dit ne pas connaître le cahier des charges, mais elle sait qu'il y a une règle à respecter : le paiement des redevances d'eau. C'est elle qui s'en occupe. Elle récupère le paddy et paye elle-même l'AUE. Mais depuis qu'elle est en conflit avec son métayer, elle a exigé de lui qu'il paye lui-même les redevances lors de la prochaine campagne.

Son frère Justin a dit qu'il ne connaissait que les règles suivantes :

-l'interdiction de vente ;

-la nécessité de désigner un co-héritier représentant tous les autres à la mort du premier occupant.

Quand on lui a parlé de l'interdiction de morceler les lots d'origine, il a pris conscience que sa famille avait morcelé : « Qu'est-ce qui va nous arriver ? On pensait qu'il y avait juste l'interdiction de vendre, et c'est pour cela que l'on a réalisé des ventes entre nous. Puis la vente à Rakotomala est arrivée. C'est pour cela que je veux lui racheter sa part. Je lui en ai parlé et il est d'accord. Je le ferai quand j'aurais de l'argent. »

➤ Morcellement

Le morcellement est pour Madame Claire une source de problème. Elle reprend son exemple personnel et souligne qu'avec des parcelles aussi petites que 0,25 ha, il est impossible de faire vivre une famille. Elle voit la baisse continue des superficies comme quelque chose de très négatif : « *Même si je mettais moi-même en valeur ce que j'ai, ça ne serait pas assez pour la consommation personnelle. En plus, il reste tous les autres besoins à couvrir. Quand j'exploiterai avec mon fils, on n'aura même pas de quoi couvrir les besoins en riz de la famille.* »

Morcellement/irrigation

Elle ne fait pas le lien entre problèmes croissants d'irrigation et morcellement des lots d'origine. Selon elle, les problèmes d'irrigation viennent du fait que certains ne payent pas les redevances : « *Si tu ne payes pas, tu n'as pas d'eau.* »

Alternatives ?

Interrogée sur les perspectives ouvertes par le tour de rôle ou la mise en valeur commune, notamment pour ses enfants, elle pense que ce sont des options possibles. Toutefois, elle souligne qu'il faut, pour réussir, que tous soient très tolérants.

Concernant la perspective de la migration, elle pense que c'est une possibilité éventuelle pour ses enfants. Mais elle pense que migrer serait tout à fait impossible pour elle. Elle cite l'exemple des habitants d'Ambohitanibe vivant à l'entrée du village : « *Ces gens sont venus ici, ça a bien marché pour eux. Mais ces femmes sont arrivées avec leur mari. Moi, je n'ai pas de mari, je n'ai pas les moyens financiers pour partir, je n'ai pas beaucoup de force. Je ne sais pas si je pourrais y arriver. En plus, partir ça veut dire abandonner ses habitudes, c'est difficile.* »

➤ Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière

Elle se sent pleinement propriétaire de sa parcelle. Elle sait que c'est la sienne. Mais elle se sent en très forte insécurité foncière : « *Je n'ai même pas un bout de papier pour prouver que c'est à moi* ». Elle a songé à tenter d'obtenir des papiers, mais se sent incapable de se lancer dans les procédures, car elle est analphabète et a trop de soucis financiers. Elle définit la sécurité foncière par la possession de « *papiers* ». Quand on lui demande de préciser, elle parle du « *titre*. »

Tout comme Madame Séraphine, Monsieur Justin pense que le petit carnet délivré par les AUE est une source de sécurité. Selon lui, cela montre que l'on est propriétaire et confère de la sécurité malgré l'absence de titre. Il a toutefois précisé qu'il se sentirait pleinement en sécurité lorsqu'ils auront obtenu le titre foncier.

Il est intéressant de noter que Madame Claire était persuadée qu'elle et sa sœur étaient dans une insécurité foncière tandis que ses frères lettrés étaient en sécurité. Or on constate, après avoir vu Monsieur Justin, qu'aucun des co-héritiers n'est en fait en sécurité sur sa parcelle. Mais la découverte de cette égalité dans l'insécurité n'a pas rassuré Madame Claire, qui semble penser que ses frères ont toujours l'avantage de savoir lire, d'avoir une meilleure situation.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Madame Claire a été victime d'une tentative d'accaparement de sa parcelle par son premier métayer (qui était un bon ami de son frère). Celui-ci a d'abord cherché à payer les redevances lui-même, et par cette occasion à changer le nom du propriétaire de la parcelle au niveau de la Fédération et de l'AUE 11-12. Il a ensuite répandu la rumeur selon laquelle Madame Claire lui avait vendu sa parcelle. Elle n'était pas au courant de cette rumeur, jusqu'à ce que son frère lui ayant présenté ce métayer vienne lui demander si cette vente avait bien eu lieu.

Elle a très peur d'être victime d'un nouveau conflit, d'une nouvelle tentative d'accaparement. Elle se méfie en particulier de ses deux grands frères qui savent lire et écrire (Justin et Radoaro), « *qui ont les papiers* ». Elle se sent mise à l'écart, n'ai jamais tenu au courant des réunions familiales qui se tiennent concernant les terres.

Elle est aussi en conflit avec son métayer actuel. Elle ne sait pas trop comment faire, car c'est un membre de la famille. Le dernier partage de la récolte s'est très mal passé et a été l'occasion d'une dispute entre eux.

Madame Claire nous a expliqué qu'en cas de conflit, elle se tournerait vers ses frères, puisqu'elle pense qu'ils sauraient quoi faire. Mais elle ne sait pas ce qu'elle pourrait faire si l'un d'entre eux tentait de s'accaparer sa parcelle. Madame Claire semble assez suspicieuse à leur sujet et les craindre.

➤ **Mise en valeur**

Lorsqu'elle mettait elle-même en valeur ses 0,25 ha, Madame Claire pouvait en tirer en moyenne 10 sacs de paddy. Depuis que son neveu la met en valeur, la production est tombée à 6 sacs, et elle ne reçoit dans le cadre de leur contrat oral que la moitié de la production.

Madame Claire soupçonne le neveu de ne pas entretenir assez la parcelle. Elle a abordé ce sujet avec lui à plusieurs reprises, mais sans résultat. Afin de pallier cette difficulté et d'améliorer la situation de la famille, Madame Claire et son fils veulent mettre ensemble en valeur la parcelle. Son fils, âgé de 21 ans, a commencé à faire des économies pour avoir de quoi démarrer une mise en valeur directe dans une campagne au plus tard. Elle pense que la situation familiale pourra alors s'améliorer, mais elle nous dit que la vie restera encore extrêmement difficile pour eux.

➤ **Ventes – accès à la terre**

Elle décrit la terre comme un moyen de vivre, mais souligne aussitôt qu'elle a surtout une valeur sentimentale pour elle. On retrouve bien cette dimension dans ses positions concernant les ventes. Elle nous a en effet dit avec détermination qu'elle ne vendrait pas. Ses 8 demi-frères et sœurs ont déjà vendu leurs parcelles héritées. La première qui a vendu s'est justifiée en disant qu'elle souhaitait récupérer de l'argent pour acheter une maison avec cour. Madame Claire, ses frères et sa sœur ont tenté de l'en dissuader, ne comprenant pas ses motivations, les trouvant futiles. Les autres demi-frères et sœurs ont vendu par la suite également, mais elle ne connaît pas les motifs de ces ventes. Selon elle, ils ont caché les ventes pour qu'elle, ses frères et sa sœur ne les remettent pas en cause : « *On n'a même pas été prévenu qu'ils vendaient. Ils l'ont fait sans notre consentement.* » Quand on l'a interrogé sur les raisons d'un consentement nécessaire, elle nous a dit que c'est vrai qu'il s'agissait de leur parcelle et qu'ils pouvaient en

faire ce qu'ils voulaient, mais qu'ils auraient du tout de même en parler car il s'agit de la terre de leur père. Cela aurait été un signe de respect pour elle.

En général, elle note que l'accès à la terre est problématique : « *C'est trop difficile d'accéder à la terre aujourd'hui. Avant, on pouvait encore en trouver.* »

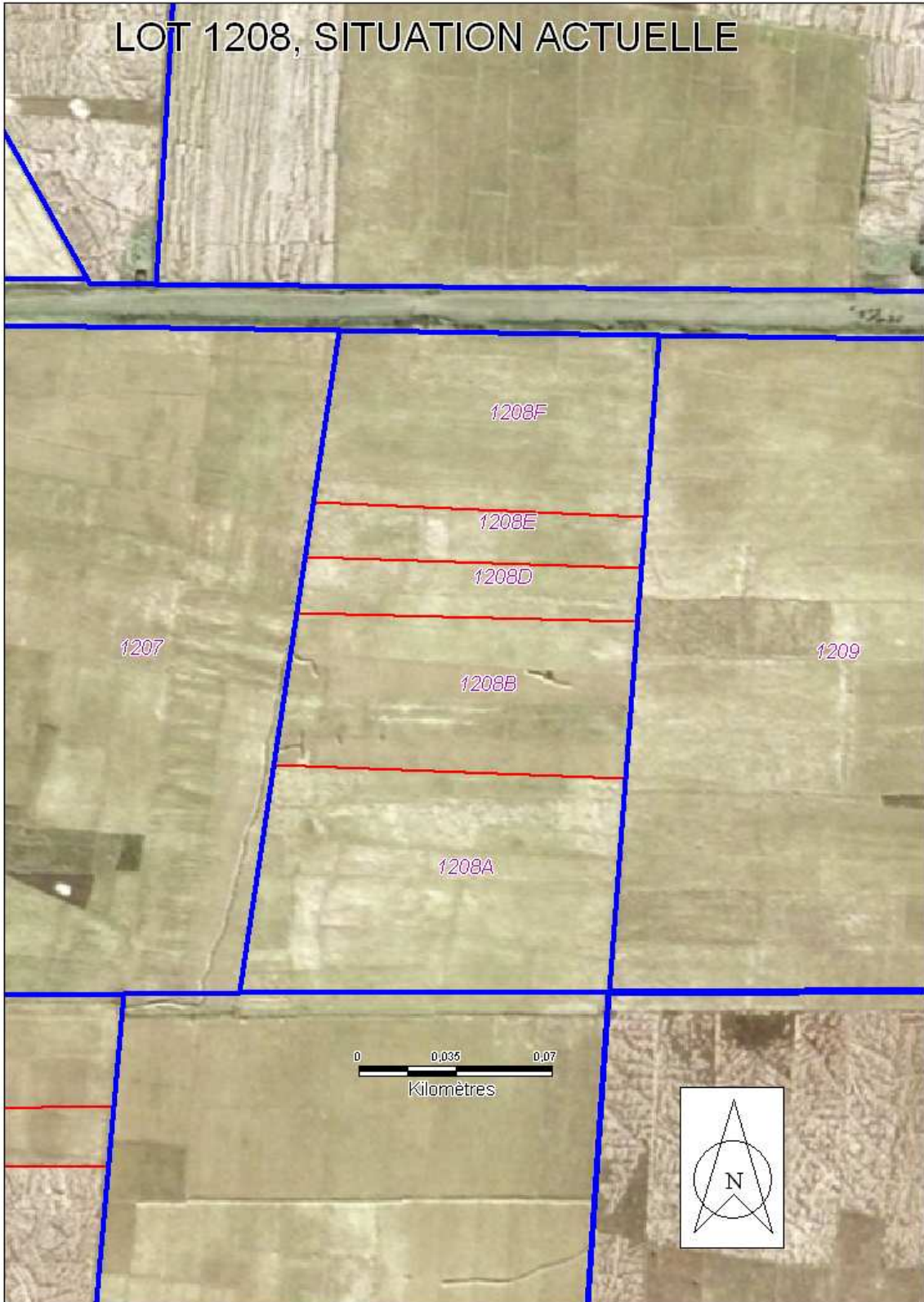
➤ **Avenir familial**

Elle est très inquiète pour ses enfants, car elle n'a aucune sécurité par rapport à sa parcelle. Deux de ses enfants se préoccupent déjà de la façon dont ils prouveront qu'ils sont les héritiers légitimes à sa mort, étant donné qu'elle n'a aucun papier. Elle s'inquiète aussi du manque d'alternatives à la riziculture dans la région : « *Il n'y a que la riziculture ici. On ne peut pas faire de cultures maraîchères. Je ne sais pas ce qu'ils pourraient faire d'autre.* »

➤ **Avenir du PC 15**

L'enjeu pour elle réside dans le paiement des redevances qui permet d'effectuer les travaux nécessaires sur le PC 15 : « *Si les travaux ne sont pas faits, il y aura de plus en plus de problèmes.* »

LOT 1208, SITUATION ACTUELLE



Légende

----- Limites des lots d'origine

----- Limites internes des parcelles issues du morcellement

Fiche n° 3

Madame Séraphine Razafinairehana

49 ans, 5 enfants

veuve, vit seule

Habitant Ampitatsimo, commune rurale d'Ampitatsimo

Groupe de référence : société, famille



Premier entretien : 18-06-09

Deuxième entretien : 14-07-09

➤ **Situation personnelle**

Le mari de Madame Séraphine est mort il y a 14 ans. Son mari n'avait pas de terre, mais la famille vivait tout de même mieux lorsqu'il était là. Deux ans après sa disparition, elle s'est mise en ménage avec un nouvel homme qui l'a quitté il y a trois ans.

Madame Séraphine décrit sa situation actuelle comme difficile. Quand on lui demande si beaucoup de femmes sont seules comme elle, avec des enfants à charge et connaissant des difficultés, elle précise qu'elles sont effectivement nombreuses dans ce cas.

Elle doit toujours de l'argent à des créanciers. C'est pour cette raison qu'elle a mis sa parcelle en location, afin d'en tirer de l'argent en espèces qu'elle peut reverser à ceux auprès de qui elle a contracté des emprunts.

Elle note toutefois que ce qu'elle touche pour la location n'est pas si mal, surtout au vue de la petite superficie qu'elle loue.

➤ **Situation familiale**

Madame Séraphine a déclaré avoir 5 enfants lors de notre première rencontre. Lors du second entretien, on lui a demandé de préciser combien d'entre eux sont encore à sa charge.

-l'aînée s'est déjà mariée et n'habite plus avec elle ;

-deux autres fils n'habitent plus non plus chez elle, travaillent dans les rizières pour le compte de riziculteurs ;

-une fille a eu un enfant, et vit avec celui-ci chez Madame Séraphine ;

-la dernière fille vit également encore avec elle et est toujours célibataire.

L'aînée a 30 ans et le plus jeune 16 ans.

Concernant ses co-héritiers, elle précise qu'eux aussi sont dans une situation difficile : « *Ma famille est en difficulté, je n'ai pas à mentir.* » Seul un de ses frères, Raymond, s'en sort un peu mieux que les autres. Quand sa mère était âgée et qu'elle ne cultivait plus sa parcelle, elle l'avait pris comme métayer, ce qui lui a permis de dégager des revenus supplémentaires et de louer d'autres terres.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Elle définit son activité principale comme étant l'agriculture. Elle mentionne l'artisanat et le tissage comme activités d'appoint. Quand on lui demande si elle pourrait envisager de se professionnaliser dans ces activités, elle dit qu'elle aimerait bien que cela soit possible. Ces activités secondaires deviennent son activité principale en période de soudure.

➤ **Patrimoine foncier**

Elle est propriétaire d'une parcelle de 0,50 ha (707 D). Elle a hérité avec ses frères et sœurs d'une autre parcelle de 0,50 sur le PC 15, mais elle ne sait plus sur quelle maille elle se trouve.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Situation de départ

Lors de notre première rencontre, Madame Séraphine nous a parlé de l'existence d'un lot d'origine de 2 ha. Or nous avons trouvé qu'il y avait en réalité deux lots :

-un lot 707 de 3 ha ;

-un lot 707 bis de 3 ha également.

Nous lui avons présenté le parcellaire d'origine et la situation actuelle des deux lots. Elle a dit ne pas savoir du tout qu'il y avait deux lots. Cela montre encore une fois que, bien souvent, les occupants ont une connaissance assez partielle de l'histoire foncière de la famille. D'une génération à l'autre, la connaissance du patrimoine foncier semble se diluer. Cela rend parfois très difficile la reconstitution des biographies foncières lors des entretiens.

Son père était un occupant « remembré » du temps de la SOMALAC. Les lots étaient titrés à son nom (n° 5175K).

À la mort de son père, un premier partage est effectué comme suit :

2 lots de 6 ha ----- > la mère garde 2 ha

----- > les 4 ha restants sont partagés entre Séraphine et ses 7 frères et sœurs.

Donc les lots 707 et 707 bis ont d'abord été partagés en :

-une parcelle de deux hectares ;

-8 parcelles de 0,50 ha.

Puis sa mère a vendu 0,25 ha de son lot de 2 ha.

À la mort de sa mère en 2000, les parcelles sont restées telles que décrites plus haut. Le partage n'est toujours pas officiel. Madame Séraphine a souligné lors du premier entretien que l'ensemble des co-héritiers attendaient que l'exhumation des parents soit réalisée. Or lors de notre second entretien, elle nous a précisé que l'exhumation et le retournement des morts avaient eu lieu l'an passé. L'officialisation du partage doit être rapidement finalisé selon elle, car elle et d'autres sœurs ont commencé à louer.

Quand on lui demande si finalement l'enregistrement de chacun auprès de l'AUE n'est pas une forme d'officialisation, Madame Séraphine précise que ce n'est pas suffisant et que le partage ne peut être officialisé que par la signature de tous les co-héritiers attestant leur consentement, devant témoins, avec transmission ensuite à la Commune. Elle ne sait pas encore qui sera choisi comme témoins.

Situation actuelle

Concernant le titre, elle nous a indiqué qu'il avait été transféré au nom de son frère cadet, Raymond. Elle nous explique que les membres de la famille auraient choisi le frère aîné si celui-ci avait été toujours en vie. Le frère cadet étant désormais le plus âgé de la famille, il est considéré comme un parent et un sage à écouter.

Lors de notre première rencontre, Madame Séraphine nous avait précisé que sa parcelle sur la maille 7 était d'une superficie de 0,25 ha. Or après vérification auprès des données disponibles à l'AUE des mailles 4-7-8, on a découvert qu'elle avait en fait 0,50 ha. Interrogée à ce propos à nouveau le 14 juillet, Madame Séraphine a confirmé qu'elle avait bien 0,50 ha de rizières, mais que cette parcelle est divisée dans les faits en deux. Cette division de fait n'est donc pas connue de l'AUE.

Sa parcelle 707 D de 0,50 ha est à cheval sur les deux lots d'origine de son père. Elle nous a indiqué que la limite qui sépare les deux lots d'origine est aussi la limite qui sépare les deux parcelles qu'elle met en location.

Lors du second entretien, nous avons exposé à Madame Séraphine la répartition des parcelles telles qu'elle apparaît dans le registre de l'AUE 4-7-8.

Elle a semblé très surprise de voir sa belle-sœur Ernestine avoir autant de terres : « *Il y a une embrouille, elle n'a rien à voir avec le partage. Elle ne devrait avoir que la part de son mari, mon frère qui est mort.* » Il est vrai que dans les données de l'Association, le nom d'Ernestine apparaît plus d'une fois :

-elle aurait une parcelle de 0,50 ha (707 G) ;

- elle a 1 ha (707 I) qui correspond à la part héritée de son mari Randrianjandriny à sa mort (0,50 ha) mais Madame Séraphine se demande pourquoi elle a 0,50 ha en plus ;
- elle aurait également 0,25 ha (707 L)

Données Fédération 2008-2009 (complétées par Séraphine en italique) :

707A	<p>RAZANABARY Pauline</p> <p><i>La parcelle de sa mère aujourd'hui mise en valeur par une personne extérieure à la famille jusqu'à la prochaine campagne. Ils attendent que ce contrat arrive à terme pour refaire et officialiser le partage entre co-héritiers.</i></p> <p>Madame Séraphine nous a pourtant dit que sa mère avait gardé 2 ha. Il semble que sa parcelle ait fait l'objet d'une division à sa mort. Ou bien les 0,25 ha manquant pourraient correspondre au quart d'hectare vendu par la mère de Madame Séraphine.</p>	Ampitatsimo	1,2 ha
707B	<p>RAKOTOARIMANANA</p> <p><i>Un frère</i></p>	Ampitatsimo	0,50 ha
707D	SERAPHINE	Ampitatsimo	0,50 ha
707E	<p>RAZANADEHIBE</p> <p><i>Une soeur</i></p>	Ampitatsimo	0,50 ha
707F	<p>RAZAFIARIVELO Marcelline</p> <p><i>La sœur cadette</i></p>	Ampitatsimo	0,50 ha

707G	<p>RAZANANIRINA Ernestine</p> <p><i>La belle-sœur, femme du frère aîné décédé</i></p>	Ampitatsimo	0,50 ha
707H	<p>RAKOTOHAVANA Raymond</p> <p><i>Le frère cadet, au nom duquel le lot est aujourd'hui titré</i></p>	Ampitatsimo	0,50 ha
707I	<p>RANDRIANJANDRINY</p> <p><i>Frère aîné mort – parcelle héritée par la belle-sœur, mais pourquoi a-t-elle plus de 0,50 ha ?</i></p>	Ampitatsimo	1 ha
707J	<p>JULIENNE</p> <p><i>Une soeur</i></p>	Ampitatsimo	0,25 ha
707K	<p>RAKOTONIRINA Jean Francois</p> <p><i>Le fils du frère aîné décédé</i></p>	Ampitatsimo	0,25 ha
707L	<p>RAZANANIRINA Ernestine</p> <p><i>« Ma mère avait vendu ¼ d'hectare il y a longtemps sans nous le dire. Peut être qu'il s'agit de cette parcelle et que ma belle-sœur l'a racheté »</i></p> <p><i>« Ma mère ne nous avait pas mis au courant de la vente. »</i></p> <p>Au vue des plans, l'explication de Madame Séraphine semble impossible. En effet, les</p>	Ampitatsimo	0,25 ha

	parcelles 707 L et 707 A sont à l'opposé l'une de l'autre. Les 0,25 ha de Madame Ernestine ne peuvent pas être les 0,25 ha vendus par la mère.		
--	--	--	--

= 6 ha

Nous recomptons avec Madame Séraphine et nous apercevons qu'il manque un frère dont le nom n'apparaît pas : Monsieur Razaka. C'est en allant chercher dans la base de données BERELAC que nous avons retrouvé sa trace.

Données extraites de la base de données BERELAC :

707A	RAZANABARY Pauline	Ampitatsimo	1,25	5175K
707B	RAKOTOARIMANANA	Ampitatsimo	0,50	5175K
707D	SERAPHINE	Ampitatsimo	0,50	5175K
707E	RAZANADEHIBE	Ampitatsimo	0,50	5175K
707 F	RAZAFIARIVELO Marcelline	Ampitatsimo	0,50	5175K
707G	<u>RAZAKA</u>	Ampitatsimo	0,50	5175K
707H	RAKOTOHAVANA Raymond	Ampitatsimo	0,50	5175K
707I	RANDRIANJANDRINY	Ampitatsimo	1,00	5175K
707J	JULIENNE	Ampitatsimo	0,25	5175K
707K	RAKOTONIRINA Jean Francois	Ampitatsimo	0,25	5175K
707L	RAZANANIRINA Ernestine	Ampitatsimo	0,25	5175K

En mettant en parallèle les données de BERELAC et les données de l'AUE, on peut faire les suppositions suivantes :

- la belle-sœur Ernestine a semble-t-il acheté la part du frère de Séraphine, Monsieur Razaka. Madame Séraphine n'aurait pas été prévenue de cette vente réalisée avant le partage officiel entre co-héritiers ;
- cette même belle-sœur aurait aussi racheté une parcelle de 0,25 ha à un des co-héritiers.

Suite à notre conversation, Madame Séraphine a des doutes sur sa belle-sœur et elle se demande comment il est possible qu'elle ai 1,75 ha aujourd'hui. Elle semble nous dire qu'elle se posait déjà des questions : « *Je n'avais pas envie et le temps de savoir.* » Elle est convaincue que le nouveau partage qui va bientôt être effectué sera l'occasion de remettre les choses dans l'ordre.

Avenir ?

L'ensemble des co-héritiers -Madame Séraphine, ses 6 frères et sœurs, et sa belle sœur – vont reformer le lot après la prochaine campagne. Il est prévu qu'ils le divisent à nouveau en 8 nouvelles parts égales.

On peut toutefois se demander si ce partage ne va pas donner lieu à des problèmes. En effet, la belle-sœur, aujourd'hui semble-t-il propriétaire de 1,75 ha, sera-t-elle d'accord avec ce nouveau partage qui ne lui laissera plus que 0,75 ha ?

Concernant sa parcelle, Madame Séraphine refuse le morcellement : « *Morceler 0, 50 ha, c'est honteux devant la société et ridicule. C'est trop petit pour être morcelé.* » Elle va transmettre la terre à ses enfants, et elle a conscience du fait qu'elle ne leur laissera que « *trois fois rien.* »

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Madame Séraphine n'a jamais entendu parler du cahier des charges. Elle pense que c'est sûrement parce qu'elle était trop petite. Elle ne connaît pas les règles qui pourraient être actuellement en vigueur sur le PC 15.

Les redevances sont payées par ses métayers. Quand on souligne que l'AUE n'est apparemment pas au courant de l'existence du second métayer (son frère Raymond) et que cela pourrait poser des problèmes, elle nous confirme qu'ils payent bien. Elle avoue qu'elle n'a pas de moyens de vérifier, mais elle leur fait confiance. Concernant les AUE et la Fédération, elle pense que beaucoup se plaignent tandis qu'elles essayent de faire de leur mieux.

➤ **Morcellement**

« *Les superficies se réduisent au fil des morcellements.* » Elle cite son exemple : « *Je n'ai reçu que 0,50 ha. Ça me permet juste de couvrir les besoins de la famille. C'est pour cela que j'ai l'artisanat pour compléter les revenus.* »

Elle pense que l'on peut surmonter cela en louant des terres supplémentaires. Elle ne cherche pas pour l'instant à avoir d'autres terres mais elle admet que sa situation serait bien meilleure si elle en avait d'autres.

Pour elle, le morcellement est aussi l'occasion de conflits au sein des familles, notamment entre héritiers.

Morcellement/irrigation

Madame Séraphine a été la première personne interrogée à reconnaître la possibilité d'un lien entre croissance des problèmes d'irrigation et morcellement des lots d'origine. Elle cite l'exemple des problèmes d'accès à l'eau : « *Il y a des problèmes de prise. Celui qui est à côté prend toute l'eau et les autres qui n'ont rien sont obligés d'ouvrir une petite prise.* » Sur sa parcelle, l'eau est en quantité suffisante uniquement parce qu'il pleut, ce qui permet de compléter l'eau arrivant par le système d'irrigation. Elle semble décrire une situation où un certain nombre de parcelles ne sont plus vraiment dans un système irrigué, mais davantage dans un système mixte, mi pluvial, mi irrigué, rendant les rendements beaucoup plus aléatoires.

Alternatives ?

Concernant les alternatives au morcellement, tels que le tour de rôle ou la mise en valeur collective, Madame Séraphine pense qu'elles sont possibles, mais que cela dépend de la volonté des gens de s'organiser. Elle pense que cela serait envisageable pour ses enfants.

Après exposition de l'idée de créer des associations d'occupants d'un lot d'origine mis en valeur collectivement, elle nous dit que c'est possible de l'imaginer, mais souligne que bien souvent il y a une grosse différence entre ce qu'on imagine et la pratique.

Elle nous apprend que le tour de rôle a lieu dans sa famille sur une parcelle héritée de leur grand-mère : « *On n'a pas divisé les 0,50 ha parce que les gens se seraient moqués de nous ! On a commencé à faire un tour de rôle. Ça marche, même si on attend beaucoup de temps. On peut le faire parce qu'on a tous autre chose, même si c'est peu.* »

Quand on lui demande si la région du lac pourrait devenir prochainement une région d'émigration, elle répond qu'elle pense que c'est possible. Elle ajoute qu'elle connaît de nombreuses personnes d'Ampitatsimo qui sont parties du village car leur petit héritage n'était pas suffisant pour vivre : « *Notre pays natal reste le village ici, mais il faut bien se nourrir, trouver autre chose dans la vie. Ils vont surtout dans les endroits où des activités agricoles sont développées pour travailler comme ouvriers ou restent près du lac pour faire des cultures maraîchères.* » Elle connaît surtout des exemples de gens qui ont bougé dans la région, en particulier vers Didy. Mais elle pense qu'il existe aussi des cas de gens partant vers d'autres régions de Madagascar.

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Elle se sent pleinement propriétaire de sa parcelle et en sécurité. Le fait que son frère cadet ait un titre à son nom est une source de tranquillité pour elle.

Lors du premier entretien, elle nous a dit que la sécurité foncière résidait pour elle dans la possession d'un « *petit carnet* » qu'elle a vu chez des voisins, contenant l'ensemble des informations sur la parcelle, telles que sa superficie, le nom du propriétaire. Elle avait ajouté que si elle rencontrait des problèmes avec quelqu'un, elle s'en servirait pour se défendre.

Au cours du deuxième entretien, on lui a demandé de nous reparler de ce petit carnet. Elle a alors ouvert une malle en a sorti un petit carnet bleu. Il s'agit en fait du document donné par l'AUE. Il est intéressant de noter que Madame Séraphine attribue à un document associatif une portée juridique. C'est également le seul document qu'une autre paysanne a été en mesure de nous montrer.³⁷

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Madame Séraphine n'a jusqu'à présent pas été victime d'un conflit foncier. Elle a insisté sur le fait qu'il y a de nombreux conflits autour de l'irrigation : « *Ce sont des disputes, pas des conflits violents. J'en ai vu.* » Les conflits au sein des familles sont aussi nombreux. Interrogée sur leurs causes, elle explique qu'il est difficile de savoir exactement ce qu'il se passe, car chacun raconte sa version des faits. De manière générale, elle note que les gens sont de plus en plus égoïstes.

Si elle devait se sentir un jour menacée, elle s'adresserait dans un premier temps au *fokontany*, puis si nécessaire, saisirait le Tribunal.

➤ **Mise en valeur**

Avant la mise en location, elle mettait en valeur sa parcelle de 0,50 ha elle-même, et aidait sa mère à la mise en valeur de la sienne dans le cadre de l'entraide familiale.

³⁷ Madame Claire, d'Ambohitanibe. Voir fiche approfondie n°2 également en annexe.

Elle loue sa parcelle depuis 2000. On lui a demandé pourquoi la solution du métayage n'avait pas été choisie. Elle a souligné qu'elle a mis en location sa parcelle car cela lui permettait d'obtenir rapidement de l'argent. Madame Séraphine devait rembourser des crédits qu'elle avait contracté. Il était plus simple de rembourser ses dettes avec les fruits en espèces de la location. Le métayage impliquait de vendre le riz pour récupérer l'argent à reverser aux créanciers. Au-delà de la question des dettes, elle souligne que depuis le départ de son second mari, elle n'a plus ni le temps ni les moyens de mettre elle-même en valeur sa parcelle.

Elle loue sa parcelle à deux locataires, chacun cultivant 0,25 ha :

-un est son neveu (fils de son frère aîné décédé) ;

-l'autre est son frère Raymond.

Les deux locations font l'objet d'un contrat écrit, signé devant un co-héritier.

Les deux parcelles ainsi issues de la mise en location n'apparaissent pas dans les données de l'AUE. Pour celle-ci, il n'y a qu'un métayer, son neveu, Désiré Ramarosandratana. Encore une fois, on note toute la distance qui existe entre la parcellisation effective sur le terrain et les données enregistrées à la Fédération et au niveau des AUE.

Madame Séraphine nous a aussi indiqué qu'elle n'était pas la seule à louer la parcelle à deux personnes différentes, ou bien à louer une partie et cultiver le reste elle-même : « *Quatre frères et sœurs font la même chose. Surtout les filles, car on n'a pas de moyens.* »

Elle a choisi son neveu et son frère comme locataires car elle voulait que ça reste une histoire de famille : « *Je préfère que ça reste dans la famille si quelqu'un a les moyens d'être locataire.* »

➤ **Ventes – accès à la terre**

L'accès selon elle est de plus en plus difficile à cause des prix. Les opportunités d'achat et de ventes ne manquent pourtant pas. Beaucoup de gens selon elle vendent ou louent leur parcelle quand ils le peuvent et qu'elles sont devenues inintéressantes (trop petites), ou bien parce qu'ils ont des difficultés d'argent. Elle-même voudrait trouver d'autres terres afin de les transmettre à ses enfants.

Comme dans le cas de Monsieur Alain, il semble y avoir chez Madame Séraphine un lien profond entre la famille et la terre. Elle comprend la terre comme un moyen de vivre, mais ce n'est pas que cela : « *C'est important pour moi que mes parents m'aient laissé quelque chose.* » Pour elle, la terre semble aussi être un élément fondant l'identité du propriétaire : « *C'est ce qui fait de toi un homme. C'est un droit qui te fait exister.* » Elle semble dire que la terre ne peut être gérée simplement en termes économiques. Il y a une dimension sentimentale de la terre.

➤ **Avenir familial**

Elle est plutôt pessimiste et sait que cela dépend beaucoup d'elle : « *Si j'arrive à améliorer ma situation, ça ira mieux pour eux.* » Mais elle s'en fait beaucoup quand elle envisage le fait que la situation pourrait ne pas s'améliorer. Ses enfants ne vont plus à l'école, leurs études sont finies. Elle pense qu'il serait bien qu'il trouve autre chose que l'agriculture, « *par exemple travailler chez des gens.* »

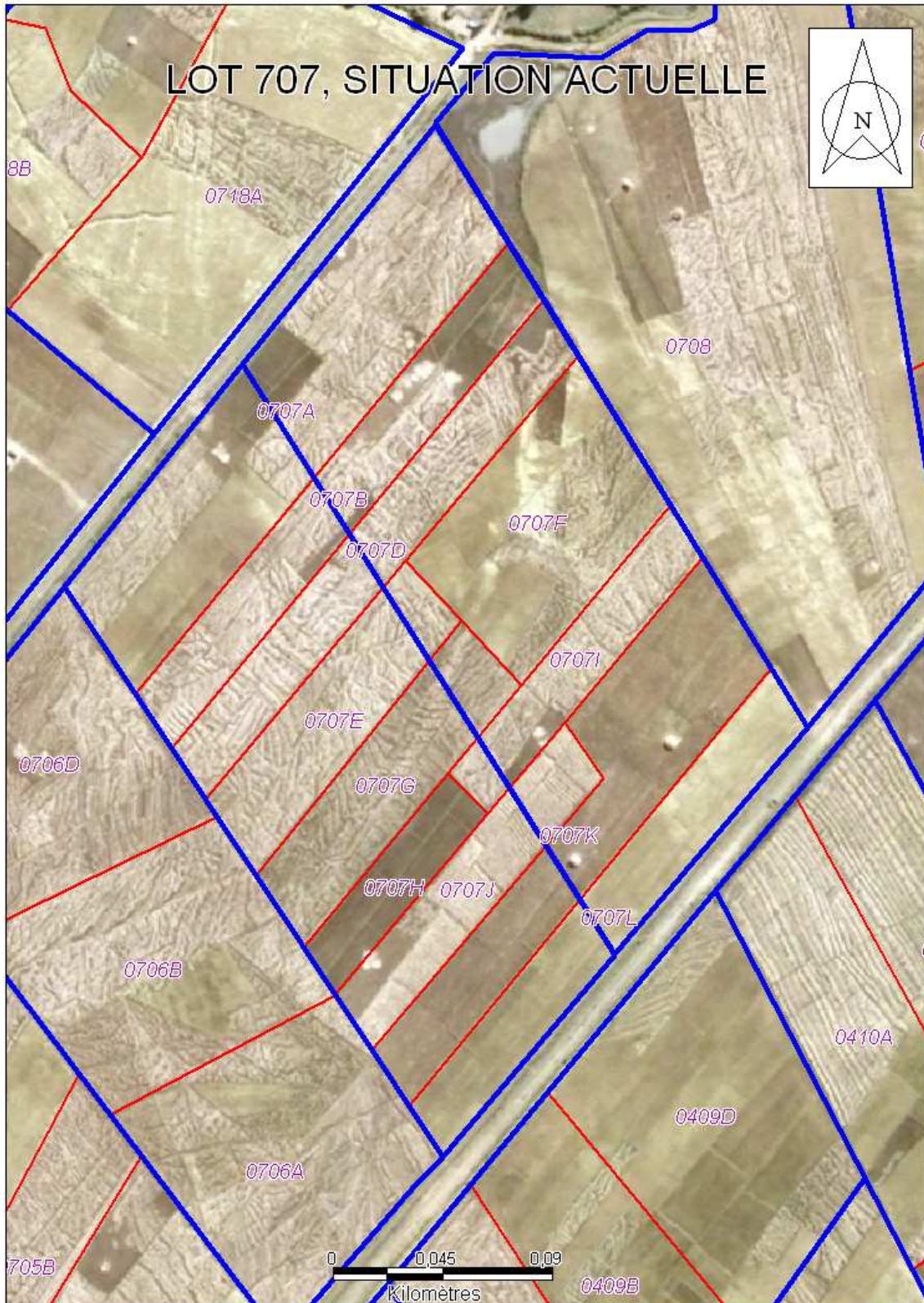
➤ **Avenir de l'agriculture**

« Ma génération n'a déjà plus de terres. La superficie disponible et la population ne sont pas proportionnelles. C'est devenu serré. Il n'y a plus de perspectives dans l'agriculture. »

➤ **Avenir du PC 15**

Elle pense que l'enjeu pour le PC 15 réside dans l'entretien du réseau : *« C'est la condition pour que le PC 15 continue à marcher. »*

Quand on lui pose la question de la capacité des paysans à se prendre en main, elle dit qu'il leur est difficile de le faire : *« Il y a un manque de respect entre eux qui pose problème. Ils disent qu'ils sont tous au même niveau, et que personne n'a rien à dire aux autres. Quand tu dis à quelqu'un qu'il fait n'importe quoi, tu as des problèmes. Tu ne peux rien dire sans qu'on se retourne contre toi. »*



Légende : ---- : limites des lots d'origine ---- : Limites internes des parcelles actuelles

Fiche n° 4

**Monsieur Alain, interrogé à propos de la parcelle 2228 B
34 ans, 3 fils (qui ont entre 3 et 11 ans)**

Habitant Ambohitanibe, commune rurale d'Ampitatsimo
Originaire d'un village situé à l'ouest du Lac
Groupe de référence : famille, voisins, « *ceux sur qui ont peu compter* »



Premier entretien : 11-06-09

Deuxième entretien : 10-07-09

➤ **Situation personnelle et familiale**

Il dit que dans la vie il y a les pauvres et les riches, et se définit comme ni l'un ni l'autre. Il se situe entre les deux. « *Par rapport à ma famille surtout, je me sens plus à l'aise. Je ne me plains pas.* »

Il a le sentiment que sa famille s'en sort plutôt bien. Ils arrivent à avoir du riz pour leur consommation personnelle toute l'année, et un peu plus permettant de vivre correctement. Sa femme est mère au foyer, mais l'aide de temps en temps pour les travaux agricoles et pour le petit élevage. Il n'envisage pas d'avoir d'autres enfants.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Son activité principale est la riziculture. Il fait aussi du petit élevage, mais ne vend pas ses volailles. Il s'agit surtout de « tuer un animal quand quelqu'un de la famille est de passage pour avoir quelque chose à donner, afin de ne pas avoir à dépenser de l'argent. » Ce petit élevage peut servir à compléter parfois les revenus en période de soudure.

➤ **Patrimoine foncier**

Lors de notre première rencontre, nous ne savions pas que Monsieur Alain était propriétaire de 3 ha qu'il a acheté dans les marais. Il pensait que nous demandions seulement le patrimoine foncier en rizières irriguées. Il est donc propriétaire de ces terres non défrichées.

Il n'a pas d'autres terres et ne possède pas de parcelles sur le PC 15. Par contre :

-Il loue une parcelle sur la maille 19 de 0,33 ha. Suite à l'entretien, la consultation des données de l'AUE des mailles 19 – 20 n'a pas permis de retrouver Monsieur Alain dans la liste des exploitants. Cela signifie soit que l'AUE ne sait pas que la parcelle est mise en valeur par un locataire, soit que seul le nom de famille de Monsieur Alain y figure. Ne le connaissant pas, nous n'avons pas pu l'identifier dans la liste.

-Il exploite également en tant que métayer les deux parcelles dont ses beaux parents sont propriétaires sur la maille 22 (lot 2228 B, le lot 2228 A étant exploité selon Monsieur Alain par un certain Barivelo, membre de la famille de ses beaux-parents, ainsi qu'un autre lot dont il ne connaît pas le numéro – là encore, il nous a été impossible de le retrouver dans la liste de l'AUE).

Il dit vouloir accroître si possible son patrimoine foncier, pour améliorer sa situation présente, mais surtout pour l'avenir de ses enfants.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière des parcelles mises en valeur**

Données AUE mailles 22- 23 2008- 2009 :

2228A	RANDRIATIANA Lucien mise en valeur par Alain 1,33 ha	Ambohitanibe
2228B	RANDRIATIANA Lucien mis en valeur par Barivelo 1,33 ha	Ambohitanibe

Base de données BERELAC :

2228	RANDRIATIANA Lucien	Ambohitanibe	1,13	pas de titre
2228	BARIVELO	Ambohitanibe	1,13	pas de titre

Lot 2228 B :

Situation de départ telle que décrite par Monsieur Alain

Selon Monsieur Alain, le lot d'origine faisait 2,5 ha environ. Son arrière beau-père était le premier occupant, attributaire de la SOMALAC.

Il pense que ce lot a été titré au nom de son arrière beau-père. Or dans la base de données réalisée par BERELAC, ce lot n'apparaît pas comme titré. On est donc dans une situation où l'exploitant, Monsieur Alain, pense qu'il existe un titre, bien que cela ne soit pas le cas. Monsieur Alain semble persuadé de l'existence de ce titre, car il a confirmé à plusieurs reprises son existence en soulignant qu'il ne savait pas si le titre avait été transféré au nom de son beau-père.

À la mort de l'arrière beau-père, un conflit a éclaté entre les 5 héritiers (dont le beau-père de Monsieur Alain). Une des sœurs voulait diviser le lot, mais les autres ont refusé. Finalement, les 5 héritiers ont trouvé un accord : la mise en métayage pour garder le lot non divisé. Le lot a tout de même été divisé plus tard.

Les deux parcelles issues du lot 2228 sont au nom de Lucien Randriatiana dans les registres de l'AUE concernée et de la Fédération. Il s'agit du beau-père de Monsieur Alain. Or dans la base de données BERELAC, l'information est à nouveau différente : selon celle-ci, Monsieur Barivelo n'est pas l'exploitant de la parcelle 2228 A mais son propriétaire.

On note en outre que la base de données BERELAC n'est à nouveau pas très claire. Elle ne précise pas les lettres A et B présentes dans les données de l'AUE, ce qui pourrait laisser penser qu'il y a non pas deux parcelles mais deux lots d'origine distincts (par exemple un 2228 et un 2228 bis). Or on voit bien dans les données cartographiques qu'il y a bien deux parcelles, une parcelle 2228A et une autre 2228 B, issue d'un même lot d'origine 2228.

Situation actuelle

Comme indiqué par les données de l'AUE et par Monsieur Alain, le lot d'origine a été divisé en deux parcelles de taille identique, toutes les deux mises en valeur par un métayer.

Avenir ?

Il est difficile pour lui de se prononcer car il n'est pas le propriétaire de la parcelle 2228 B. Toutefois, il a le sentiment que la division du lot 2228 n'est pas terminée et qu'un nouveau morcellement aura certainement lieu.

➤ Cahier des charges et paiement des redevances

Il a entendu parler du cahier des charges et connaît une règle en vigueur : l'interdiction du morcellement des lots d'origine.

Jusqu'à présent, ses beaux-parents propriétaires payaient les redevances. Il va maintenant prendre en charge cette dépense. Il dit qu'il payera car c'est important de le faire : « *C'est comme un passeport permettant d'avoir de l'eau.* » Il se dit satisfait à 70-80 % par le travail de l'AUE et de la Fédération. La régulation sociale intra maille fonctionne aussi, pour pallier les défaillances de l'AUE. Il cite l'exemple de la réaction des usagers face à une inondation : leur demande d'intervention de l'association étant restée sans réponse, ils ont pris l'initiative

de percer un trou pour que l'eau puisse s'écouler. Il précise que lorsqu'un usager ne paye pas ses redevances, les autres s'organisent pour lui couper l'eau.

➤ **Morcellement**

Le morcellement lui paraît inévitable : « *Il finit toujours par arriver.* » Pour lui, c'est une source de problèmes :

-Il crée des difficultés au niveau des familles et constitue une menace pour la cohésion de celles-ci : « *Les liens familiaux risquent d'éclater.* » Lorsqu'on lui dit que la plupart des personnes interrogées nous ont dit qu'au contraire le morcellement permet le maintien de la cohésion familiale, il dit que « *chacun a le droit de voir comme il veut* ». Mais il maintient sa vision des choses. Il associe la terre à la famille, au couple, et nous dit que ces deux choses ne se divisent pas !

De la même manière que l'échec d'un mariage est une source de honte, il souligne que le morcellement suscite les moqueries des autres. Il cite à ce propos l'exemple d'une parcelle de 0,40 ha qui a été divisé entre les 7 héritiers sur la maille 11 : « *Quand les gens parlent de cette histoire, ils se moquent d'eux.* » ;

-Le morcellement crée des problèmes d'accès aux parcelles qui sont désormais au milieu des autres. Cela crée des conflits entre exploitants. Les uns et les autres traversent les parcelles, et cela crée des disputes en particulier quand les riziculteurs ne sont pas tout à fait à la même étape des travaux : « *Certains se plaignent quand les autres écrasent leur riz en traversant* » ;

-Il pense que cela pose des problèmes en termes de rendements. Il prend l'image de l'enfant, et explique que l'on s'occupe mieux d'un lot entier et viable comme l'on s'occupe mieux d'un enfant unique. Il faut mieux avoir une seule grande parcelle car on s'y investit plus ;

-Il est d'accord pour établir le lien entre morcellement et problèmes d'irrigation. Il souligne que c'est une source de conflits : « *Quand les vannes sont ouvertes, les usagers se précipitent pour prendre de l'eau. Certains en ont, pas les autres, parce qu'ils bouchent les autres prises. Ça crée des disputes, pas méchantes, mais ça arrive souvent. On arrive à se mettre d'accord à la fin.* » Les conflits ont surtout lieu lorsque le débit est faible. Il dit en avoir été victime à plusieurs reprises.

Alternatives ?

Concernant les alternatives au morcellement, comme le tour de rôle ou les mises en valeur collectives, il pense que les paysans n'ont pas une mentalité permettant de mettre en place avec succès de telles mesures. Il souligne que bien souvent, les enfants le font tant que les parents sont en vie, mais à leur mort, chacun demande immédiatement sa part. Il ne croit pas non plus qu'ils soient capables de faire fonctionner des associations d'occupants présents dans les limites d'un ancien lot d'origine.

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

« Les 3 hectares achetés dans les marais font partie d'une association, mais je ne me sens pas complètement propriétaire, parce que je n'ai que l'acte de vente. » Une semaine avant notre seconde entrevue, il est allé se renseigner au Service des Domaines sur les démarches à entreprendre pour titrer cette parcelle. Les agents lui ont dit que c'était possible. Il voulait aussi savoir comment faire titrer la parcelle sur laquelle il a construit sa maison. Pour lui, la sécurité foncière est donnée par la possession d'un titre.

Mais il nous avait souligné lors du premier entretien que la sécurité n'est pas que ça. Dans le cadre de son activité de métayer et de locataire, la sécurité se définit pour lui par la confiance que les propriétaires placent en celui qui met en valeur leur parcelle. La clef de la sécurité réside dans les efforts fournis pour maintenir cette relation de confiance.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Les conflits sont de plus en plus nombreux au sein des familles, en particulier entre frères et sœurs. « Certains frères et sœurs qui vivent dans le même village ne mettent plus les pieds les uns chez les autres. » Il souligne qu'il connaît beaucoup d'exemples de ce type à Ambohitany.

Les plus nombreux concernent les tentatives d'accaparement par remise en cause des ventes. « Un occupant vend sa parcelle. Et à sa mort, ses enfants s'opposent à l'acheteur et reprennent la parcelle. Ils se justifient en disant que la vente ne pouvait pas avoir lieu car les ventes sont interdites sur le PC 15. » Selon Monsieur Alain, l'acquéreur n'a une chance de s'en sortir que lorsqu'il a une position sociale supérieure à celle des descendants.

Il pense que les conflits vont s'accroître. S'il devait en être victime, il essaierait d'abord de trouver une solution au sein de la famille (il semble spontanément associer l'éventualité d'un conflit avec la cellule familiale), puis se tournerait ensuite vers le *fokontany*.

➤ **Mise en valeur**

Il ne met pas encore en valeur ses 3 ha dans les marais. Il met en valeur lui-même et seul les parcelles sur lesquelles il est métayer et locataire. Il montre un grand souci de « toujours s'améliorer. » Il a le sentiment qu'il peut faire encore mieux. Dans cette perspective, il demande s'il est possible de bénéficier de l'aide du projet pour intensifier sa production.

La propriétaire de la parcelle qu'il loue sur la maille 19 habite Ifafy. Elle est venue à Ambohitany pour y trouver un locataire, sa parcelle étant située près de ce village. Monsieur Alain et elle ne se connaissaient pas. Par bouche à oreille, il a entendu parlé de cette dame et l'a rencontré. Elle lui a indiqué qu'elle souhaitait louer car elle avait besoin d'argent pour aider un fils qui devait passer en justice. Ils ont fixé ensemble un contrat de 2 ans. Il a dû avancer une somme d'argent pour devenir le locataire. Monsieur Alain précise que l'ampleur de cette somme à avancer dépend des propriétaires : « Plus ils ont besoin d'argent rapidement, plus la somme est importante. »

Quant à la famille de son beau-père pour les parcelles de la maille 22, ils ont choisi le métayage afin de mettre fin à un conflit entre héritiers (voir partie sur la parcellisation). Mais Monsieur Alain souligne que le métayage continue aussi parce qu'il s'agit d'une famille de fonctionnaires pour laquelle l'agriculture n'est pas l'activité principale.

➤ **Ventes – accès à la terre**

Concernant les ventes, il est d'accord avec l'idée qu'elles doivent se réaliser entre membres d'une même famille : « *La famille est la famille. C'est à elle que tu t'adresses quand tu as besoin. En général, il y a toujours quelqu'un dans la famille qui a les moyens d'acheter. Sinon, il faut vendre à un voisin que l'on connaît bien ou à une personne que l'on aime.* »

Il souhaite acheter une parcelle viable à laisser à chacun de ses fils. Il définit cette viabilité par 3 ha pour une famille. Il ne sait pas s'il y arrivera, d'autant plus qu'il décrit la pression sur la terre comme énorme. Il cite l'exemple du métayage où la concurrence entre métayers est féroce. Cela pousse les métayers à prendre de plus en plus en charge l'ensemble des apports pour convaincre les propriétaires qu'ils sont meilleurs qu'un autre. Son cas personnel l'illustre bien. Il ne lui restait plus que le paiement des redevances à prendre en charge et il s'apprête à le faire dès la prochaine campagne. Il pense que l'accès à la terre sera de plus en plus difficile.

Plus généralement, il décrit le rapport à la terre comme de plus en plus individualisé. Il semble dire que la famille se réduit dans son rapport à la terre : « *Avant, la famille, c'était la grande famille. Aujourd'hui, elle est plus petite. On essaye d'avoir plus de terres d'abord pour soi, puis pour ses enfants, mais c'est tout.* » C'est pour lui un moyen de vivre, mais aussi le socle de la vie familiale.

➤ **Avenir familial**

Il a mis ses enfants à l'école et compte beaucoup sur l'éducation. Il les pousse à travailler, il souhaite qu'ils fassent des études. Il explique spontanément que les paysans de la région n'ont pas cette mentalité : « *Les enfants des familles qui ont beaucoup de rizières se mettent en avant, refusent de faire des études. Ils deviennent paysans, mais comme les rizières se réduisent au fil des héritages, ils finissent par être dans une situation moins bonne que celle de leurs parents qui étaient riches.* »

Il est pessimiste pour l'avenir de ses enfants concernant les opportunités d'accès à la terre. « *La superficie ne cesse de baisser alors que la population augmente. Il n'y a que la riziculture ici.* »

Quand on mentionne l'alternative que présente la migration vers d'autres régions, Monsieur Alain l'interprète dans un sens particulier, qui montre sa détermination à pousser ses enfants vers les études. Il n'a en effet pas pensé la migration dans le sens de la recherche de terres cultivables dans une autre région, mais comme une suite logique aux études : « *Si on fait des études, il faut travailler dans ce qui correspond à ce domaine. Il faut aller là où il y a ce type de travail, peu importe où.* »

Il se montre très préoccupé par l'avenir non seulement de ses enfants, mais aussi de ses petits enfants et descendants suivants, ce qui tranche avec le discours d'autres usagers qui disaient que chaque génération est responsable uniquement de la suivante. C'est un devoir pour lui de penser à l'ensemble des générations futures et il trouve bizarre que certains puissent penser autrement. Il souligne qu'il vient d'une famille très pauvre : « *Mon enfance a été difficile. Connaître ça, ce n'est pas drôle du tout. C'était très dur pour ma mère et moi (il semble que*

ses parents se soient séparés). Je ne veux ça pour aucun de mes descendants. Je veux que ça soit mieux pour mes enfants, et encore mieux pour mes petits enfants. »

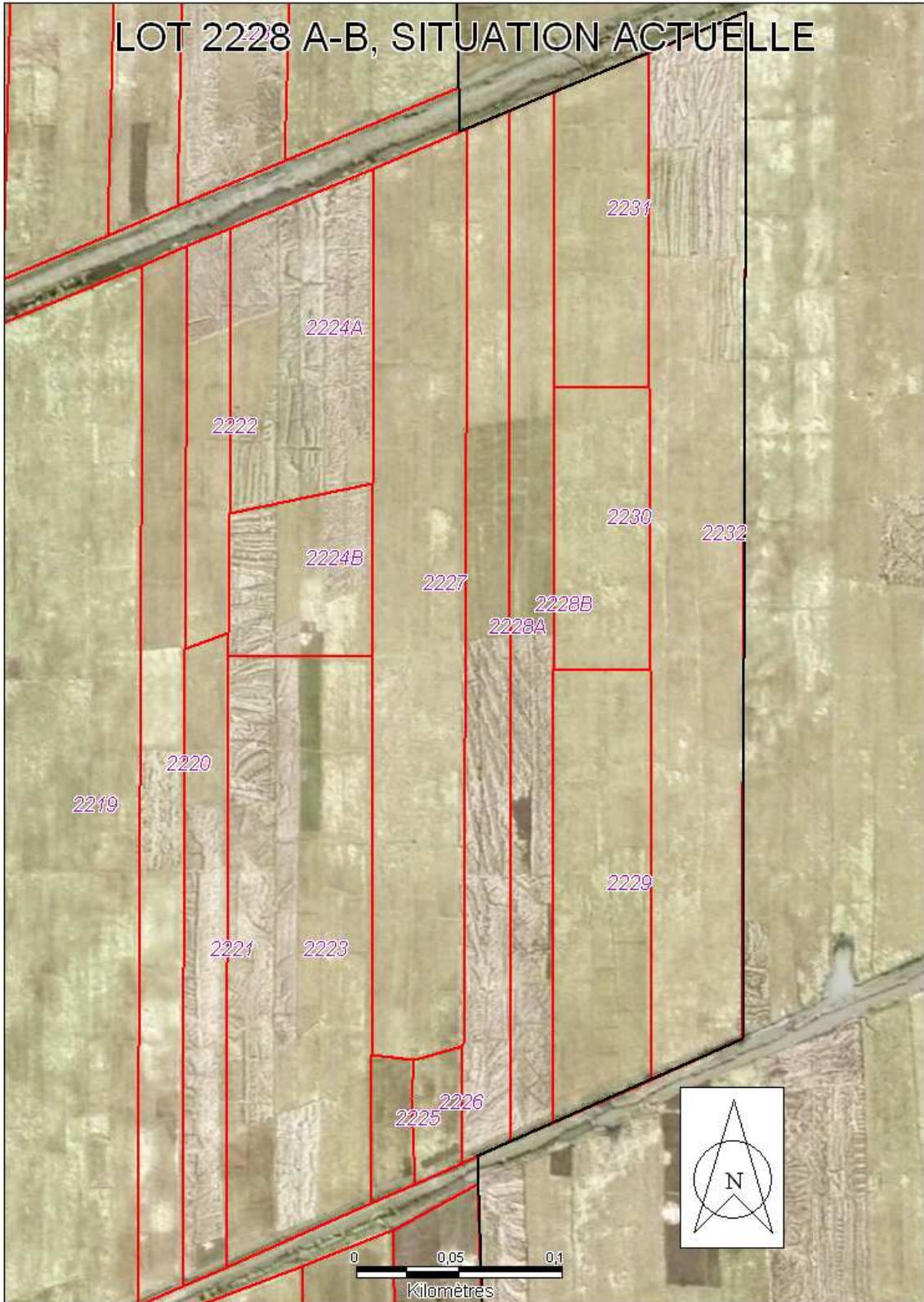
➤ **Avenir de l'agriculture**

Il nous a semblé plutôt pessimiste sur l'avenir de l'agriculture dans la région. On le voit bien dans sa forte volonté de voir ses enfants se tourner vers d'autres activités.

➤ **Avenir du PC 15**

Il s'est dit pessimiste pour l'avenir du PC 15, notamment en raison de l'incapacité des paysans à voir sur le long terme.

LOT 2228 A-B, SITUATION ACTUELLE



Légende :

----- : Limites actuelles des parcelles ou lots

Fiche n° 5

Madame Julienne Razafindrosy, interrogée à propos de la parcelle 1902 B

76 ans, 8 enfants, veuve

Habitant Ilafy

Groupe de référence : famille, enfants, Église



Madame Julienne, à son domicile, lors de notre second entretien

Premier entretien : 30-06-09, dans les locaux de la commune d'Ilafy

Deuxième entretien : 21-07-09, au domicile de Madame Julienne

➤ **Situation personnelle et familiale**

Elle décrit sa situation comme difficile. Son fils, métayer sur sa parcelle, ne lui donne que 50 vaty de riz par récolte, ce qui n'est pas assez pour vivre et subvenir à ses besoins. Elle est en conflit avec lui à ce propos, ce qui est une grande source d'inquiétude pour elle. Elle a essayé de lui en parler mais sans succès pour l'instant. Interrogée à nouveau à ce propos lors du second entretien, elle nous a précisé que la résolution de ce conflit entre elle et son métayer n'avait pas avancé.

Lors du premier entretien, elle a avancé différentes réponses concernant le groupe de référence auquel elle se rattache. Elle a toutefois insisté en particulier sur ses enfants : « *Ils m'aident, surtout vu mon âge.* » Sa fille aînée, ainsi qu'une autre fille, qui habitent à côté de

chez elle, sont celles sur qui elle peut vraiment compter. Elle fait appel à leur aide lorsqu'elle est malade, a un problème financier ou bien quand elle n'a pas assez de nourriture.

Ses enfants ne sont pas tous dans une situation difficile. L'aînée de la famille est celle qui s'en sort le mieux : « *Elle est enseignante.* » Une autre de ses filles que nous avons interrogé, Madame Jeanne, est dans la situation la plus délicate : « *Elle est seule, n'a plus de mari et a beaucoup d'enfants.* » Ils sont tous restés dans l'agriculture, même s'ils sont nombreux à travailler pour d'autres comme métayers ou locataires au lieu d'exploiter leur 0,25 ha. Certains s'en sortent un peu mieux, arrivent à louer des terres pour faire des cultures maraîchères.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Elle était dans le passé rizicultrice. Elle faisait du petit élevage en activité secondaire. Elle ne fait plus du tout de travaux agricoles. Elle nous a expliqué avoir des problèmes de vue : « *Même aller chercher de l'eau est devenu trop dur pour moi. C'est ma petite fille qui y va. Je ne fais plus rien, à part la cuisine pour moi.* » Ses revenus sont par conséquent extrêmement faibles : « *Je n'ai que la pension qu'on me verse depuis la mort de mon mari et le riz que je récupère de la récolte sur mes 1 ha.* »

➤ **Patrimoine foncier**

Madame Julienne est aujourd'hui propriétaire d'une parcelle de 1 ha sur la maille 19. Elle précise qu'elle n'a pas d'autres parcelles sur le PC 15 et hors maille. « *J'ai déjà donné à mes enfants le reste des terres que j'avais.* »

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Parcelle 1902 B

Situation de départ

Son mari avait défriché des terres dans la région avant la création de la SOMALAC. Il a donc été bénéficiaire de l'opération de remembrement menée par celle-ci dans les années 1970, en devenant propriétaire d'un lot d'origine n° 1902 de 3 ha.

Madame Julienne souligne que le lot avait été titré au nom de son mari. Cette information est confirmée par la base de données BERELAC qui mentionne le titre n° 4514K.

À la mort de son mari il y a 7 ans : 3 ha → Madame Julienne, sa femme



-Madame Julienne garde 1 ha pour elle ;

-Les 2 ha restant sont divisés en parts égales entre ses 8 enfants (8 x 0,25 ha).

La donation s'est faite oralement, seule la famille était présente.

Son mari n'avait pas laissé de testament allant dans ce sens, mais lorsqu'il était tombé malade, Madame Julienne et lui avaient parlé de l'avenir du lot. Son mari souhaitait qu'elle garde 1 ha, et qu'elle divise en parts égales les deux hectares restant entre les 8 enfants. Selon lui, un hectare de rizières sur le PC 15 et la pension allaient être suffisants pour elle.

Elle a donc respecté sa volonté, et ce très rapidement après sa disparition. Il est mort au cours d'une campagne. Madame Julienne est alors restée à la tête de l'exploitation, mais a morcelé comme précisé ci-dessus dès la campagne suivante. Le partage est donc effectif depuis 6 ans. Madame Julienne nous a précisé que son mari et elle n'avaient pas la même vision des choses : « *Même si nous étions mari et femme, on n'était pas d'accord là-dessus.* » Elle n'était pas favorable au morcellement du lot et si elle a respecté ce que son mari avait décidé, elle soutient que l'on aurait pu faire autrement.

Interrogée sur le caractère exclusivement oral de la donation, Madame Julienne nous a précisé que c'était suffisant : « *Même si certains n'ont pas le même caractère que les autres, même s'il y a un peu de jalousie entre certains, il n'y aura pas de conflit et ça continuera à bien se passer.* »

Situation actuelle

Il y a parfaite concordance entre la réalité décrite par Madame Julienne (et sa fille Jeanne que nous avons aussi rencontré)³⁸, les données de la base BERELAC et les données de l'AUE des mailles 19 et 20. Nous reprenons donc ci-après les deux tableaux montrant la répartition des parcelles issues du lot 1902 entre Madame Julienne et ses enfants. Une seule erreur semble s'être glissée ici : Madame Julienne ne vit pas à Tanambao mais bien à Ilafy, en face du bâtiment de la Commune.

Données AUE 19-20 2008-2009 :

1902A	RASOARINOSY	Ilafy	0,25
1902B	RAZAFINDRANOSY Julienne	Tanambao	1,00
1902D	RAZANAMAHASOA Hélène	Ilafy	0,25
1902E	RASOARIVELO Jeanne	Ilafy	0,25
1902F	RAMAROSOLOFO Henri	Ilafy	0,25
1902G	RASOLONJATOVO Alphonse	Ilafy	0,25
1902G	RAVOAHANGIHARISOA Marie C	Ilafy	0,25
1902H	RANDRIAMIHAJA Philibert	Ilafy	0,25
1902I	RAZAFIARISOA Rosette	Tanambao	0,25

= 3 ha

Base de données BERELAC :

1902A	RASOARINOSY	Ilafy	0,25	4514K
1902D	RAZANAMAHASOA Hélène	Ilafy	0,25	4514K
1902E	RASOARIVELO Jeanne	Ilafy	0,25	4514K
1902F	RAMAROSOLOFO Henri	Ilafy	0,25	4514K
1902G	RASOLONJATOVO Alphonse	Ilafy	0,25	4514K
1902G	RAVOAHANGIHARISOA Marie C	Ilafy	0,25	4514K
1902H	RANDRIAMIHAJA Philibert	Ilafy	0,25	4514K
1902B	RAZAFINDRANOSY Julienne	Tanambao	1,00	4514K
1902I	RAZAFIARISOA Rosette	Tanambao	0,25	4514K

³⁸ Voir fiche correspondante en « Annexes »

Le titre n° 4514K au nom de son mari a été transféré au nom de Madame Julienne.

L'exemple de cette famille est très intéressant : le lot a été exclusivement divisé au sein de celle-ci. On peut comprendre, à travers cette biographie foncière, les dynamiques de transmission par donation.

Madame Julienne est représentative des paysans qui ne font pas du morcellement une suite allant de soi pour le lot d'origine. Son mari est plutôt représentatif de la majorité des personnes interrogées qui pense que le morcellement doit avoir lieu et de manière équitable entre tous les enfants.

Avenir ?

Elle refuse l'option du morcellement de sa parcelle d'un hectare : « *Il ne faudra surtout pas morceler ma parcelle. Si mes enfants font cela, ils seront maudits.* » Elle justifie cette position en expliquant que les parcelles seront alors minuscules. Elle pense aussi qu'éviter le morcellement permettra de maintenir et de consolider la cohésion entre eux : « *Il faut qu'ils travaillent ensemble, qu'ils s'arrangent comme ils veulent.* »

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Elle dit ne pas connaître le cahier des charges. Le paiement des redevances d'eau est la seule règle existant pour elle sur le PC 15.

Son fils métayer paye les redevances d'eau. Elle souligne qu'elle a eu de nombreux problèmes par le passé. En effet, son premier métayer n'avait pas payé les redevances pendant 4 ans : « *Ce n'était pas quelqu'un de la famille, il ne payait pas les redevances et ça a créé plein de problèmes. C'est pour cela que j'ai pris maintenant une personne de la famille.* » Le métayer a refusé jusqu'au bout de s'acquitter des redevances. Madame Julienne et ses enfants ont du verser les arriérés : « *On a fini par payer petit à petit. On voulait juste qu'il parte pour récupérer la parcelle.* »

Elle ne s'est pas prononcée sur l'organisation en AUE et Fédération. Son mari s'occupait de ces questions. Elle ne sait pas non plus si son mari connaissait les règles du cahier des charges : « *En tout cas, on n'en a jamais parlé.* »

➤ **Morcellement**

Elle s'est prononcée très clairement contre le morcellement de sa parcelle. Elle pense qu'il est négatif en général, car entraîne une réduction des superficies au fil des héritages. Elle pense que si sa parcelle est divisée, « *la taille des parcelles sera ridicule...1 ha divisé par 8!* » Elle ajoute que cela nuirait à la cohésion de la famille.

Elle pense que les 0,25 ha qu'elle a donné à chacun de ses enfants sont encore viables juste en termes d'auto consommation en riz. Mais il y a tous les autres besoins et elle en conclue que ce n'est donc pas assez.

Alternatives ?

La diversification des activités, comme le font ses enfants, est pour elle une solution pour pallier les effets négatifs du morcellement. Concernant les alternatives à proprement parler, elle pense que le tour de rôle est trop long (elle cite l'exemple de ses enfants qui devraient attendre chacun 7 ans !). La seule solution est donc le travail en commun : « *Mes huit enfants réussiront ensemble.* »

Lors du second entretien, nous lui avons demandé ce qu'elle pensait de l'option de la création entre ses enfants d'une association qui permettrait de les faire travailler ensemble sur les 3 hectares sans les morceler. Elle nous a paru sceptique quant à la pérennité de cette option : « *ça sera dur d'organiser tout cela. Ils diront oui tant que je serai encore en vie, le feront. Dès que je ne serai plus là, ils arrêteront.* »

Morcellement/irrigation

Elle nous a dit ne pas savoir si un tel lien existe. Quand nous avons mentionné les problèmes énoncés par d'autres occupants du PC 15 –tels que les problèmes d'accès, la perte de superficie, les conflits liés à l'irrigation - Madame Julienne a souligné qu'il n'y avait en tout cas pas de problème au sein de sa famille : « *Chez nous, tout va bien. Une grosse diguette passe à travers toutes les parcelles et donc tout le monde passe par elle. Comme ça, personne ne piétine chez les autres.* » Elle a tout de même entendu parler de ces difficultés d'irrigation mentionnées par d'autres usagers au cours de l'enquête.

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Elle se sent pleinement propriétaire de sa parcelle. Mais elle est tout de même inquiète car elle a le sentiment qu'un de ses fils pourrait tenter de s'accaparer sa parcelle en transférant le titre à son nom. Et elle n'a pas non plus une confiance totale en son fils métayer sur ses 1 ha. Elle définit la sécurité foncière par l'existence d'un titre foncier.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Il semble qu'il existe une violence importante au sein de cette famille concernant le foncier.

Madame Julienne redoute que son fils métayer ne s'accapare sa parcelle. Cela s'est déjà produit avec son métayer précédent qui a avancé la mise en valeur depuis 4 ans comme preuve de sa propriété. Afin de régler ce conflit, un de ses fils a d'abord fait appel au chef *fokontany* d'Ambohitanibe, mais la médiation n'avait porté aucun fruit. Elle dit avoir fait appel à la gendarmerie en dernier recours pour récupérer sa parcelle. Le métayer en question a pris peur dès qu'il a été convoqué par celle-ci.

Mais Madame Julienne semble aussi redouter un transfert du titre au nom d'un de ses fils, qui est apparemment en possession de celui-ci. Même s'il lui est impossible de procéder à ce transfert sans l'accord de sa mère de son vivant, elle exprime des craintes profondes à ce sujet.

Nous avons appris par sa fille Jeanne que certains frères et sœurs (au nombre de 3, sur les 8 enfants) planifient déjà de s'emparer de la parcelle de Madame Julienne à leur seul profit à la mort de celle-ci.

Enfin, Madame Julienne nous a cité un autre exemple de tentative d'accaparement. Alphonse, un de ses fils, est tombé malade. Il souffrirait d'une maladie psychologique qui a nécessité une hospitalisation. Son fils aîné a participé aux frais hospitaliers et a profité de l'éloignement de son frère pour remplacer son nom par le sien à la Fédération et à l'AUE. Il a revendiqué la propriété de la parcelle et a expliqué qu'il avait le droit d'agir ainsi pour récupérer ce qu'il avait donné pour son frère malade.

De manière générale, Madame Julienne pense que les conflits n'ont pas augmenté : « *Les gens se sont calmés un peu. Il y a un temps où il y a eu des conflits intenses.* » Interrogée sur la nature de ces conflits, elle nous a expliqué qu'il s'agissait surtout d'histoires familiales, mais aussi de tentatives d'accaparement de la part de métayers ou locataires revendiquant la propriété au nom de la mise en valeur depuis un certain temps.

Les acteurs légitimes pour intervenir ne sont pas les mêmes selon les situations. Concernant le conflit qui l'oppose à son fils, elle dit qu'elle ne fera pas appel à la justice, car ça concerne la famille. Par contre, elle a fait appel au *fokontany* et aux gendarmes contre son premier métayer Victor.

➤ **Mise en valeur**

La parcelle de Madame Julienne est mise en valeur indirectement dans le cadre du métayage familial avec un de ses fils. Elle a choisi cette solution car elle n'a pas le matériel agricole nécessaire pour l'exploitation et parce qu'elle devenait trop âgée pour l'exploiter elle-même.

Avant la mort de son mari, c'est lui qui mettait en valeur la parcelle.

Elle a eu un premier métayer, étranger à la famille, avec qui ça s'est mal terminé. Puis elle a pris un de ses fils comme métayer. Dans les deux cas, le contrat passé est oral et le métayer lui donne une quantité fixe chaque année (50 vaty de riz). Elle apporte juste la terre. Le métayer fait tous les travaux, paye les redevances d'eau.

➤ **Ventes – accès à la terre**

Madame Julienne pense que les ventes ont baissé : « *Il y a de moins en moins de terres. Les gens ne veulent pas vendre le peu qu'ils ont.* » La vente est pour elle quelque chose de négatif car l'argent qu'elle apporte s'évapore vite : « *L'argent peut être dépensé en une semaine. La terre, elle, ne disparaît pas.* » Elle nous a expliqué qu'elle n'avait jamais pensé vendre et elle refuse que ses enfants y pensent : « *Je ne prononce jamais ce mot devant mes enfants. Ces terres sont encore un lien entre nous et leur père. Quand quelqu'un te laisse quelque chose, c'est une opportunité à saisir. C'est important de garder ce lien. Et il ne faut pas vendre parce que les terres sont déjà insuffisantes. La vente n'est pas une solution, même si tu as de gros problèmes. J'ai déjà dit à mes enfants qu'il leur était interdit de vendre et que c'était la condition à respecter pour qu'ils gardent leur part.* »

Plus généralement, elle définit la terre comme un moyen de vivre. Mais elle lui attache aussi une forte dimension sentimentale et familiale : « *Mes enfants sont tous dans l'agriculture. Ils sont toujours liés à la terre qu'ils ont hérité de leur père, même s'ils ne la mettent pas eux-mêmes en valeur.* »

➤ **Avenir familial**

Elle est inquiète par rapport à la réduction des superficies. Mais elle se rassure, en se disant que ses enfants ont plein d'autres activités, telles que le petit élevage : « *Ils sont ouvriers agricoles aussi, arrivent à avoir du travail.* »

➤ **Avenir de l'agriculture**

Elle pense que l'avenir peut être dans les cultures maraîchères. Mais elle est globalement pessimiste pour l'avenir de l'agriculture. Le fait qu'il y ai moins de vente montre selon elle à quel point on manque désormais de terre. Le problème central pour elle réside dans l'équation malthusienne suivante : croissance continue de la population / superficie stable de la terre.

➤ **Avenir du PC 15**

Elle est plutôt optimiste pour l'avenir du PC 15. Elle pense que l'entretien est important pour que ça aille mieux dans l'avenir. Interrogée sur la capacité des paysans à se prendre en main et à faire fonctionner par eux-mêmes le PC 15, Madame Julienne a souligné qu'il fallait que ça fonctionne car « *on ne peut pas toujours attendre tout de l'extérieur.* »³⁹

³⁹ Il ne nous a pas été possible de compléter cette fiche par des cartes, les données n'étant pas disponibles concernant ce lot 1902.

Fiche n° 6

Monsieur Jules Ranaivo, interrogé à propos du lot 1420

63 ans, 1 enfant

Habitant Ambohiboatavo, commune rurale d'Ampitatsimo

Originaire de la région d'Antsirabe

Groupe de référence : famille, société.



Premier entretien : 15-06-09

Deuxième entretien : 13-07-09

➤ **Situation personnelle et familiale**

Il décrit sa situation comme favorable, car il est propriétaire de plusieurs lots entiers sur le PC 15 et d'une épicerie qu'il tient avec sa femme. Il n'est pas originaire de la région du Lac, mais d'Antsirabe. Il est arrivé ici en 1974, avec ses parents pour y travailler dans l'agriculture. Ils ont décidé de migrer car ils ont entendu qu'il y avait encore beaucoup de terres libres à cultiver dans la région. Ils ont bien réfléchi avant de partir. Lorsqu'ils sont arrivés, ils n'avaient pas de terres et ont donc commencé par des travaux de repiquage.

Ses parents n'ont transmis aucune terre à Monsieur Jules qui est donc parti de rien. Il a commencé par monter une gargote avec sa femme dès 1974. Il a pu alors faire des économies et commencer à monter leur épicerie. Celle-ci leur a permis de faire des économies pour

acheter des terres. Il a commencé à en acheter sur la maille 10, en 1987. Puis a acheté des terres sur les mailles 14 et 21, ainsi que des terres sur les *tanety*. Interrogé sur le nombre d'enfants qu'il a eu, il semble dire qu'il aurait voulu en avoir plus. Sa femme n'a pas pu en avoir d'autres après leur fille. Celle-ci est couturière. Monsieur Jules a déjà 4 petits-enfants.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Il est riziculteur. Il aide sa femme autour de l'épicerie car cela représente trop de travail pour une seule personne.

➤ **Patrimoine foncier**

Il possède trois lots d'origine sur le PC 15 :

- maille 10 : 3ha (propriétaire depuis 1987)
- maille 14 : 3 ha (1992)
- maille 21 : 3 ha (1994)

Il est aussi propriétaire de 15 ha de *tanety*.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Situation de départ

Les trois lots de Monsieur Jules sont des lots entiers. Ils n'ont jamais été morcelés.

Lot 1420 :

Le premier occupant du lot a d'abord commencé à louer le lot à plusieurs personnes en même temps, dont Monsieur Jules. Le propriétaire avait besoin d'argent pour faire face à une difficulté. Les problèmes du propriétaire s'accroissant, celui-ci a décidé de vendre une partie du lot – 2 ha- à Monsieur Jules. Selon lui, il a été choisi comme acquéreur par le propriétaire en raison de la confiance qu'il y avait entre eux : « *Le propriétaire savait que je n'allais pas raconté à tout le monde que j'avais acheté parce qu'il avait des problèmes.* »

A la mort du propriétaire, ses enfants (qui étaient nombreux) ont décidé de vendre l'hectare qui restait à Monsieur Jules. Tous les co-héritiers ont signé l'acte de vente, montrant le consentement de tous : « *Il faut toujours que les frères et sœurs signent l'acte de vente.* »

Concernant les lots sur mailles 10 et 21 :

Le propriétaire du lot sur la maille 10 était aussi le premier occupant du temps de la SOMALAC. Il a vendu par petites parcelles l'ensemble du lot à Monsieur Jules.

Il a acheté le lot sur la maille 21 à la femme du propriétaire du lot acheté sur la maille 14. Elle était aussi premier occupant du lot.

Les deux ont vendu également en réponse à des difficultés. Monsieur Jules ne sait pas de quoi il s'agissait.

Situation actuelle

Les lots sont toujours non divisés.

Ils sont tous les trois titrés :

-le lot 1420 au nom de Monsieur Jules ;

-les lots des mailles 10 et 21 au nom de sa femme, Madame Bernadette.

Monsieur Jules, une fois la totalité du lot 1420 acheté, a immédiatement lancé les démarches nécessaires au transfert du titre à son nom. Sa femme et lui ont fait de même pour les deux autres lots : « *J'ai fait toutes les démarches nécessaires pour me sécuriser.* »

Données BERELAC :

1420	RANAIVO Jules	Ambohiboatavo	3,00	8189K
------	---------------	---------------	------	-------

Données de l'AUE mailles 9-14 :

1420	RANAIVO Jules	Ambohiboatavo	3,00
------	---------------	---------------	------

Avenir ?

Lors de notre premier entretien, Monsieur Jules nous a souligné que le morcellement de ses lots allait avoir lieu. Il nous a alors expliqué qu'il souhaitait diviser chacun de ses lots entre ses 5 descendants (sa fille et ses 4 petits-enfants) au nom de l'égalité entre eux : « *Comme ça, personne n'aura plus de terre ou des terres plus fertiles que les autres.* »

Pendant le second entretien, on a souhaité lui demander si cela n'allait pas causer de nombreux problèmes. On lui a expliqué que ce partage au nom de l'égalité allait sans doute entraîner de nombreuses difficultés et affaiblir la situation économique de ses descendants. En effet, on peut s'attendre à des difficultés avec l'éloignement des parcelles. Comment ses descendants peuvent-ils exploiter des parcelles de petites tailles si éloignées les unes des autres ? Après lui avoir exposé ces différentes dimensions et les problèmes que nous avons rencontré dans le cas de lots morcelés, Monsieur Jules a souligné qu'il avait été « *emporté par ses idées la dernière fois.* » Il nous a alors présenté une idée complètement différente : « *Un aura tel lot, l'autre aura un autre lot.* » Il a réfléchi aux conséquences du morcellement et a changé d'avis. Il souligne que sa fille a aussi acheté des terres et qu'il n'y aura pas besoin de diviser les lots entre les 5 descendants.

On peut s'interroger sur ce changement radical d'idées. Il nous est difficile de savoir s'il est convaincu de la deuxième idée qu'il nous a présentée. On peut se demander dans quelle mesure nous n'avons pas un peu imposé cette réponse en exposant les problèmes résultant du morcellement. Il a toutefois indiqué que le fait de lui avoir dit que le morcellement est interdit n'a joué aucun rôle dans son changement de position.

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Lors de notre premier entretien, Monsieur Jules a dit ne pas connaître le cahier des charges, ayant acheté ses lots après la disparition de la SOMALAC. Or nous avons appris lors du

deuxième entretien qu'en réalité Monsieur Jules avait acheté un lot avant 1991. Il avait ajouté qu'il n'existait aucune règle à sa connaissance sur le PC 15.

Quand nous lui avons précisé que parmi ces règles figure l'interdiction du morcellement, il a immédiatement fait le lien avec les pratiques en cours aux Domaines : il s'est demandé pourquoi ceux-ci donnent des titres sur des parcelles issues du morcellement de lots d'origine alors que cette pratique est interdite. Il a aussi souligné qu'il ne comprenait pas du coup pourquoi on lui avait indiqué aux Domaines qu'il était interdit de vendre des parcelles sur le PC 15 de moins de 0,50 ha : « *La Fédération et le Service des Domaines devraient réagir. Ils devraient interdire aux gens de faire n'importe quoi.* »

Monsieur Jules est très insatisfait par la gestion de l'AUE. Il souligne que l'association pour les mailles 9 et 14 fonctionne très mal, ce qui entraîne des problèmes d'irrigation. Il mentionne aussi la disparition d'argent. Il n'est pas davantage convaincu par le travail de la Fédération : « *Elle sait bien prélever les redevances mais ne fait pas les travaux.* »

Il pense que les paysans ne sont pas capables de s'entendre : « *Certains payent, les autres non, ils ne savent pas se mettre d'accord. Il n'y a pas de respect entre eux.* »

Interrogé sur ce qu'il a fait à son niveau pour que ça change, Monsieur Jules explique qu'il a déjà pensé devenir membre du bureau de l'association. Mais il a renoncé, car dès qu'il parle de ces sujets, il se « *retrouve avec 10 personnes contre lui.* » Et il n'a pas envie d'avoir de problèmes.

Quand on mentionne le fait que certains dénoncent les grands propriétaires comme lui comme mauvais payeurs, il explique qu'il est vrai que le statut social joue. Ceux qui sont puissants et surtout ceux qui sont en plus de la même famille que le collecteur ne sont pas ennuyés par ce dernier. Monsieur Jules quant à lui paye toujours les redevances : « *Le collecteur est un grand propriétaire et il n'est pas de ma famille. Il ose bien nous dire de payer.* »

Il décrit les paysans comme très individualistes et les disputes sont nombreuses : « *Par exemple, quand on dit à quelqu'un qu'il ne respecte pas les règles, qu'il n'a pas le droit de laisser les zébus sur la digue, il te dit que tu n'as rien à dire puisque ce n'est pas ton argent ou celui de ta famille qui a payé les travaux.* » L'exemple donné par Monsieur Jules semble montrer à quel point les paysans n'ont pas de vision collective du PC 15 et qu'ils ne se sont jamais vraiment appropriés les concepts au fondement même des AUE (auto organisation collective, respect de règles communes, travaux financés par tous pour l'usage collectif).

Face à ce manque de compétences pour la gestion et cette mentalité individualiste, Monsieur Jules et ses voisins ne voient qu'une solution : l'intervention d'un acteur extérieur. Il cite l'exemple du Génie Rural ou d'une entreprise privée. Il ajoute que ce ne sont pas que les grands propriétaires qui pensent de cette façon mais aussi ceux qui ont des micro parcelles. Il est vrai qu'un petit propriétaire de la maille 14 nous a tenu le même discours.

Lors du premier entretien, Monsieur Jules nous avait parlé de la SOMALAC avec nostalgie : « *À l'époque de la SOMALAC, les travaux étaient faits à temps en avril.* » Aujourd'hui au contraire, il y a un laisser-aller complet entraînant une détérioration du réseau. Il a abordé à nouveau cette question, en soulignant à quel point l'action d'un acteur extérieur est indispensable : « *C'était bien au temps de la SOMALAC, car elle faisait respecter les règles.* » On peut s'interroger sur la connaissance par Monsieur Jules du cahier des charges : comment peut-il tenir ce discours sans en connaître quelques règles?

Monsieur Jules semble aussi attendre l'intervention du projet. En fin d'entretien, il nous a demandé de faire remonter ses griefs et de voir ce qui pourrait être fait pour changer les membres des associations. Nous lui avons expliqué que le projet ne pouvait pas intervenir dans la désignation des membres du bureau, les associations étant des organisations paysannes où seule la voix des paysans est censée s'exprimer. Monsieur Jules a alors ajouté que le problème restait alors entier : « *On ne peut pas changer les membres du bureau tout seul, ou dire ce que l'on veut. Les membres du bureau sont copains, ils font ce qu'ils veulent.* »

➤ **Morcellement**

Lors de notre premier entretien, Monsieur Jules a indiqué que le morcellement n'est pas un problème pour lui. C'était même selon lui une solution pour maintenir l'égalité entre ses petits-enfants lors de la transmission de son patrimoine foncier.

« *Les rendements sont plus faibles sur une parcelle plus petite issue du morcellement, mais c'est logique vu que la superficie est plus petite.* » Il constate le morcellement tout autour de lui dans la maille 14 et cela ne l'inquiète pas.

Morcellement/irrigation

Lors du premier entretien, il avait insisté sur le fait qu'il y avait de nombreux problèmes d'irrigation sur le PC 15. Sur son lot 1420, il a connu des difficultés l'année précédente en raison d'une vanne cassée. Les travaux ont été effectués depuis et ça s'est amélioré.

Quand on l'interroge sur le lien entre morcellement et irrigation, il mentionne les conflits qui naissent autour de l'irrigation : « *ça se produit surtout quand il n'y a pas assez d'eau. Celui qui est près de la prise a de l'eau, et pas les autres, ce qui crée des disputes.* » Nous l'avons interrogé sur les conflits éventuellement liés à l'accès aux parcelles, Monsieur Alain les ayant mentionné. Monsieur Jules confirme que de tels conflits existent, « *mais celui qui piétine le riz ne s'en sort pas comme ça et doit repiquer !* »

Alternatives ?

Quand on lui demande ce qu'il pense du tour de rôle et des mises en valeur communes, il nous répond qu'il n'a jamais vu cela et que les paysans sont trop individualistes pour mettre ensemble en valeur : « *Les paysans n'ont pas le caractère pour cela.* » Le tour de rôle est impossible car « *pendant que ce n'est pas ton tour, tu dois toujours trouver des terres à louer.* » Quand on mentionne l'idée de créer des associations regroupant les occupants d'un même ancien lot d'origine, il dit que « *c'est dur à espérer.* »

Concernant la migration, on lui a demandé s'il pensait que la région Alaotra puisse devenir une terre d'émigration. Il a répondu que cela est tout à fait possible : « *Elle peut devenir une zone de départ. Mes parents ont bien réfléchi avant de partir. Après leur arrivée, ils ont décidé de rester car ils avaient ici une meilleure situation qu'avant. Mes descendants partiront aussi ailleurs s'ils voient que c'est mieux pour eux.* »

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Il a le sentiment d'être en sécurité et se sent pleinement propriétaire de l'ensemble de ses lots. Pour lui, la sécurité foncière est donnée par le titre à son nom. Il insiste bien sur le fait que le titre doit être impérativement au nom de l'occupant actuel. C'est pour cela qu'il souhaite que chacun de ses petits-enfants fasse titrer sa parcelle à son nom en cas de morcellement.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Il n'a jamais personnellement été victime d'une tentative d'accaparement. Les conflits dont il entend parler concernent avant tout les contrats de métayage. Il décrit la pratique du double métayage comme courante : « *Les propriétaires prennent deux métayers qui leur donnent des avances pour se réserver leurs terres. Ils récupèrent ainsi deux avances! Mais les conflits arrivent ensuite!* » Toutefois, il n'a pas le sentiment que les conflits soient très nombreux sur la maille 14. S'il devait faire face à une menace, il se rendrait au Service des Domaines pour obtenir un Certificat de Situation Juridique. Monsieur Jules apparaît comme particulièrement bien informé de ses droits.

➤ **Mise en valeur**

Il met en valeur lui-même ses lots, mais a aussi recours à des travailleurs agricoles pour l'aider. Ces ouvriers changent d'une année sur l'autre, sont recrutés dans le cadre de contrats non fixes. Il entend par là des contrats court terme, et non pas annuels, ce qui lui permet de ne les payer que lorsqu'ils travaillent effectivement : « *Il y a des périodes où il n'y a rien à faire. Il y a par exemple deux mois comme ça entre la mise en pépinière et le repiquage.* » Ce ne sont pas les mêmes travailleurs, il prend ceux qui passent. Lorsqu'on lui demande s'il change d'ouvriers pour éviter une revendication de ses terres par ceux-ci au nom de la mise en valeur, il répond que ce n'est pas le cas et qu'il n'a pas ce type de peur.

Interrogé sur l'identité de ces travailleurs, il souligne qu'il s'agit de paysans originaires de la région sans terres, en difficulté. Mais il y a aussi des gens qui ne sont pas dans une situation très difficile et qui cherchent simplement à compléter leurs revenus. Il ajoute qu'il y a beaucoup de gens dans ces deux situations.

Trois à quatre hectares de ses *tanety* sont mises en valeur par des plantations d'eucalyptus. Il s'en sert aussi pour faire des cultures de manioc et d'arachide. Il y fait également travailler des ouvriers agricoles recrutés au fil des besoins en main d'œuvre.

➤ **Ventes – accès à la terre**

« *Les gens ont une certaine mentalité. Quand ils achètent, ils disent ensuite à tout le monde qu'ils ont acheté parce que les vendeurs avaient de gros problèmes.* » La vente est un signe d'échec social, et une occasion pour les acheteurs de se mettre en avant. « *C'est pour ça qu'ils m'ont vendu à moi. Ils savaient que je n'irai pas raconter partout leurs problèmes, que j'ai acheté.* » Le sentiment de honte est très fort par rapport à la société.

Il pense que les gens qui vendent sont surtout ceux qui sont pris dans l'engrenage du crédit : « *Ils prennent un crédit, ne peuvent pas le rembourser, puis font encore d'autres dettes. À la fin, ils vendent car ils ont un gros problème d'argent.* »

L'accès à la terre lui semble aujourd'hui plus difficile, par rapport à la période à laquelle il a acheté ses lots. Les offres d'achat lui semblent aussi beaucoup moins intéressantes : « *Les lots se sont encore divisés depuis au fil des héritages. Ils sont plus petits et moins intéressants.* » Les ventes sont aussi peu nombreuses. Par contre, il constate un fort développement du métayage : « *Les gens ont des terres, mais ne peuvent les cultiver eux-mêmes car ils n'ont pas le matériel agricole. Il y a surtout du métayage maintenant.* »

Plus généralement, il décrit la terre comme un moyen de vivre, de dégager des bénéfices. Lors du second entretien, on lui a demandé si elle représentait encore autre chose pour lui : « *Je pense aussi à mes descendants, à ce que je vais leur laisser.* »

➤ **Avenir familial**

Sa fille et ses petits-enfants cultiveront ses terres, mais ses petits-enfants ne seront pas forcément agriculteurs (en tout cas pas en activité principale) car ils feront des études. Quand on lui demande dans quelles activités il peut les imaginer, il mentionne le droit et l'enseignement, deux domaines signes d'ascension sociale. Il est plutôt optimiste pour leur avenir.

➤ **Avenir de l'agriculture**

La situation de l'agriculture dans la région ne va pas s'améliorer selon lui. Il s'attend à une dégradation : « *La superficie de la terre reste constante, elle ne va pas s'élargir plus. Les gens vont déjà dans le hors maille, mais à un moment donné il n'y aura plus de place là-bas. Ce sera pareil. Si ça continue comme ça, c'est la fin de l'agriculture.* »

➤ **Avenir du PC 15**

Il est plutôt pessimiste concernant l'avenir du PC 15. L'appauvrissement des sols est un objet de préoccupation pour lui. L'intervention rapide d'un acteur extérieur est pour lui la condition de survie du PC 15.

Fiche n°7

Monsieur Ramandinisoa, interrogé à propos de son lot 1914

70 ans, 12 enfants

Habitant Ambohimandroso

Groupe de référence : famille, société



Premier entretien : 16-07-09

➤ **Situation personnelle**

« Je n'ai pas à mentir. Je n'ai pas d'économies. Mais en termes de consommation, je mange et je m'habille correctement. »

➤ **Situation familiale**

Ses quatre filles se sont mariées et vivent avec leurs conjoints dans d'autres villages. Il souligne que ses garçons sont partis car il n'y avait plus assez de terres : *« Certains sont partis vers Ilafy, d'autres sur la route de Moramanga ».*

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Avant 1989, Monsieur Ramandinisoa travaillait pour une entreprise de marchandises de la région. Jusqu'à cette date, son lot était mis en valeur par sa mère. Il est devenu riziculteur

lorsqu'il a cessé son activité au sein de cette compagnie. Il a précisé qu'il ne faisait pas que du riz, mais aussi des cultures maraîchères. Il fait également pousser du manioc.

➤ **Patrimoine foncier**

Monsieur Ramandinisoa a précisé lors de notre rencontre qu'il ne possède qu'un lot sur le PC 15. Il a également mentionné 1 hectare dans les *tanety*. Pour le maraîchage qu'il pratique, il se fait prêter en général les terres d'autres personnes qui ne peuvent pas les mettre en valeur ou ne veulent pas le faire. Interrogé sur le fait de savoir s'il loue ces terres, Monsieur Ramandinisoa a précisé qu'il ne versait rien à leurs propriétaires.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Situation de départ

Selon les explications de Monsieur Ramandinisoa, il est le premier occupant « remembré » du temps de la SOMALAC. Il dit être devenu propriétaire d'un seul lot d'origine 1914 en 1970, dès que les travaux d'aménagement ont été terminés.

Or selon les données de l'AUE de la maille 19-20, il serait en fait propriétaire de deux lots d'origine : le 1914 et le 1915. La somme des superficies de ces deux lots correspond à la superficie mentionnée par Monsieur Ramandinisoa, à savoir 3 ha. Ces données disponibles au niveau de l'AUE peuvent surprendre, les lots d'origine étant en moyenne d'une superficie de 3-4 ha. Ce lot 1915 qui ne ferait qu'un hectare semble constituer ici une curiosité.

Situation actuelle

Données base de données AUE 19-20 2008-2009 :

1914	RAMANDINISOA	Ambohimandroso	2,00
1915	RAMANDINISOA mis en valeur par Randranjason Daniel	Ambohimandroso	1,00

= 3ha

Données base de données BERELAC :

1914	RAMANDINISOA	Ambohimandroso	3,00	STNo137
1915	LEDEDE	Ambodimanga	3,00	4542K

Les données provenant de l'étude statistique de BERELAC semblent confirmer les propos de Monsieur Ramandinisoa. Il serait donc bien propriétaire du lot 1914 de 3 ha. Le lot 1915 aurait pour propriétaire un certain Ledede et ce lot ferait bien lui aussi 3 ha, et non pas 1 ha. Les données recueillies sur mapinfo semble confirmer que le lot 1915 fait bien 3 ha également.

On peut en déduire que l'AUE 19-20 semble avoir une connaissance faussée de la réalité des lots 1914 et 1915. On peut se demander si cela ne pose pas d'importantes difficultés pour le recouvrement des redevances d'eau, car elle ignore a priori l'existence du second propriétaire, Monsieur Lebede.

Enfin, on peut souligner que la base de données BERELAC confirme les dires de Monsieur Ramandinisoa : une procédure d'immatriculation est bien en cours.

Le lot n'a toujours pas été morcelé.

Avenir ?

Sachant que Monsieur Ramandinisoa a 12 enfants, nous lui avons demandé quel serait l'avenir de son lot à sa disparition. Dans un premier temps, il nous a dit qu'il allait diviser les 3 ha en 12 parcelles, car il n'a que ça. Il s'est dit conscient du fait que 3 ha ainsi divisés n'allaient pas faire beaucoup pour chacun, mais il s'est empressé de dire que ses enfants ne s'en contenteraient pas: *« Ils chercheront d'autres terres. »*

Toutefois, Monsieur Ramandinisoa a radicalement changé de position au cours de l'entretien : *« Je ne savais qu'il était interdit de morceler. Heureusement que je n'ai pas fait n'importe quoi. Je remercie Dieu que vous soyez passé me le dire. »*

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Monsieur Ramandinisoa a dit ne pas connaître le cahier des charges ou des règles en vigueur actuellement sur le PC 15. Nous lui avons demandé comment cela était possible, étant donné qu'il était un des premiers occupants : *« Je ne mettais pas moi-même en valeur avant 1989. La discipline sur le PC 15 et les redevances à payer ne m'intéressaient pas. »*

Nous lui avons donc expliqué en quoi consistait le cahier des charges et l'interdiction de morceler les lots d'origine. Monsieur Ramandinisoa a paru très étonné : *« Je n'ai jamais entendu parler de ça ! Pourquoi la Fédération et l'AUE n'en parlent-elles pas ? »* Il nous a remercié encore de l'avoir informé avant qu'il ne morcelle. Il s'est ensuite mis en situation et s'est demandé ce qui arriverait : *« Si je n'ai que deux enfants, et si après ma mort ils morcellent en deux le lot de 3 ha, qu'un vend ses 1,5 ha, qu'est-ce qu'il arrivera aux deux ? »* Nous lui avons répondu qu'il y avait dans la situation décrite deux motifs valables d'expropriation (si les sanctions, jamais appliquées, venaient à l'être !) : la vente d'une parcelle issue du morcellement d'une part et le morcellement pourtant interdit du lot d'origine d'autre part.

Nous avons donc commencé à échanger longuement sur cette question et cet échange fut extrêmement riche, Monsieur Ramandinisoa se posant beaucoup de questions et souhaitant vraiment comprendre comment nous en étions arrivés là. Pour répondre à ses interrogations concernant le futur, nous lui avons expliqué les deux choix possibles : le choix du développement rural, le choix du développement social et leurs implications respectives. Monsieur Ramandinisoa a alors ajouté : *« Certains comme moi ne connaissent pas les règles. Mais pour ceux qui les connaissent et qui ont morcelé, il faut qu'ils fassent face à leurs actes ! »* Il nous a donc semblé plutôt favorable au choix du développement rural.

Il a souligné qu'il faudrait très vite faire connaître les règles toujours en vigueur. Pour informer les gens, il a pensé tout de suite aux AUE : *« Il faudrait qu'elles affichent les règles en gros sur un mur pour que tout le monde sache. La meilleure solution est d'apprendre cela à tout le monde. Il faut le dire d'urgence aux héritiers qui n'ont encore morcelé qu'oralement pour qu'ils arrêtent tout de suite. Moi, je vais dire à mes enfants de ne pas faire n'importe quoi. »*

Quand nous lui avons dit que c'était très important pour nous de parler ainsi avec les paysans et qu'il est important qu'il en parle à son tour autour de lui, Monsieur Ramandinisoa a ajouté : *« Je vais en parler à mes voisins, mais ils ne vont pas me croire. »* Il a en effet souligné qu'il

faudrait l'intervention du chef *fokontany* et des AUE, c'est-à-dire d'acteurs officiels et perçus comme légitimes par les paysans, pour faire passer le message efficacement.

Monsieur Ramandinisoa s'est beaucoup interrogé lors de cet échange sur la responsabilité de la Fédération. Nous lui avons confirmé que lors d'un entretien avec le président de celle-ci, le sujet avait été abordé, que le problème était connu mais que selon nous, la Fédération n'osait pas lancer le débat, les gens ayant morcelé étant très nombreux. Monsieur Ramandinisoa a paru très choqué par ce comportement de la Fédération. Il est selon lui de sa responsabilité d'agir rapidement sur cette question. Il nous a semblé conscient de l'impasse actuelle et des conséquences potentielles : « *Je connais des gens qui ont hérité et qui ne connaissent pas les règles ! Et ceux qui ont acheté des parcelles de 0,25 ha sur le PC 15 ? Ils vont avoir de gros problèmes si les règles sont appliquées. Et vous dites que les Domaines ont donné des titres sur des petites parcelles alors qu'ils n'auraient pas du le faire (rires). Je ris mais ce n'est pas drôle !* »

Il arrive à Monsieur Ramandinisoa de ne pas payer les redevances d'eau, car il en a assez que l'Association ne fasse rien contre les exploitants situés en hors maille. Ceux-ci sont à l'origine de nombreux problèmes qu'il rencontre sur ses rizières. « *Je suis à côté d'un drain et des terres hors maille. Les gens y font n'importe quoi. Ils remontent le niveau de l'eau et ma parcelle se retrouve inondée car mes rizières ne sont pas au même niveau. Je ne peux faire le repiquage qu'en mars. Personne n'essaye de régler le problème.* » Il pense que les membres du bureau de l'Association sont certains de ceux qui cultivent hors maille, ou tout au moins qu'il existe une complicité entre eux. Ce problème semble d'autant plus important que les parcelles hors maille sont nombreuses et tendent à s'étendre.

Sachant que nous venons de la part du projet BV Lac, il s'est demandé si des techniciens du projet ne pourraient pas intervenir. Etant donné les problèmes qu'il rencontre avec ses voisins, Monsieur Ramandinisoa pense que l'AUE 19-20 et la Fédération fonctionnent mal : « *On paye, mais il n'y a aucun travaux réalisés. C'est comme s'il n'y avait pas d'Association et de Fédération.* »

➤ **Morcellement**

Dans un premier temps, Monsieur Ramandinisoa semblait favorable au morcellement, tout en ayant bien conscience des limites qu'il pose (réduction des superficies par exploitant, accroissement des difficultés à vivre de la riziculture irriguée). Interrogé sur la viabilité des parcelles de 0,25 ha qu'il laisserait à ses enfants pour faire vivre leur famille, il nous a expliqué que ce n'était pas assez : « *Si on n'a que ça comme activité, il faut 3 ha pour faire vivre une famille.* »

Mais au fil de la conversation, et notamment après le débat qui s'est engagé après que nous lui ayons expliqué l'existence de l'interdiction du morcellement, il a sensiblement changé de position.

Morcellement/irrigation

Selon Monsieur Ramandinisoa, le morcellement pose surtout un problème vis-à-vis de l'irrigation lorsqu'il n'y a pas beaucoup d'eau : « *Dans ce cas, celui qui est le plus près de la prise garde l'eau pour lui. Il y a plein de diguettes avec le morcellement et du coup les autres n'ont pas d'eau.* » Selon lui, cette situation crée des disputes et les gens arrivent à s'arranger avant que ça ne dégénère en conflits violents.

Interrogé sur les problèmes de conflits liés à l'accès des parcelles issues du morcellement, Monsieur Ramandinisoa a précisé qu'il n'a jamais vu des gens piétiner le riz des autres : « *Il n'y a pas de conflits d'accès. Les gens s'arrangent. Si une personne n'a pas encore repiqué et doit se rendre sur sa parcelle en traversant celle d'un autre, ils laissent un petit chemin. Celui qui traverse repique pour combler le petit chemin sur la parcelle de l'autre quand il n'a plus besoin de passer.* »

Alternatives ?

« *Maintenant que vous le dites, je peux y penser. On pourrait mettre en place une coopération entre mon fils qui exploite maintenant le lot et ceux qui ne l'exploitent pas. C'est vrai que 3 ha divisés par 12, ça fait très très peu.* »

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Il se sent propriétaire de ses 3 ha, mais ne se sent pas en totale sécurité car il n'a pas de titre. La procédure a été selon lui initiée en 1970 mais n'a jamais abouti. Plus tard lors de l'entretien, Monsieur Ramandinisoa nous a expliqué qu'il n'a jamais fini de payer les frais d'aménagement. Il dit qu'il aurait pu les payer, mais il invoque deux raisons pour expliquer le non paiement à terme de ces frais :

-« *Pendant que je travaillais à la compagnie, ma mère exploitait et je ne me souciais pas du lot* » ;

-« *J'ai vu que plein de gens n'avaient pas de titre, donc je me suis dit que ce n'était pas grave.* »

« *Être en sécurité pour moi, c'est avoir un titre. C'est pour cela que je ne suis pas en sécurité sur la maille 19.* » D'un autre côté, Monsieur Ramandinisoa ne voit pas l'intérêt pour l'instant de faire titrer ses 3 ha : « *Il y a de gros problèmes d'eau et donc des rendements faibles. Du coup, ça ne m'intéresse pas de faire titrer tant que ça ne s'arrange pas.* » Monsieur Ramandinisoa semble dire que la procédure d'immatriculation représente un investissement important. Et il ne sera prêt à le faire que lorsque l'avenir des 3 ha sera vraiment assuré par des travaux d'entretien permettant une bonne irrigation du lot.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Il n'a jamais été personnellement victime d'une tentative d'accaparement et ne connaît pas de voisins dans ce cas. Quand on l'a interrogé sur la peur qu'il pourrait ressentir, Monsieur Ramandinisoa a précisé qu'il n'a aucune crainte vis-à-vis de ses voisins. Mais il en a vis-à-vis de l'Etat car il n'a pas fini de payer les redevances d'aménagement.

S'il devait être victime d'un conflit foncier, il se tournerait d'abord vers le *fokontany*, puis vers la Commune.

➤ **Mise en valeur**

Les 3 ha sont mis en valeur indirectement dans le cadre du métayage familial. Le contrat qui lie le père et le fils choisi comme métayer est un contrat oral. Il s'agit de son cinquième fils. Il a été choisi car il habite près de la parcelle et a l'équipement agricole nécessaire pour mettre en valeur la terre de son père. Le métayer prend en charge tous les travaux jusqu'au battage. Monsieur Ramandinisoa emploie ensuite des ouvriers agricoles pour la deuxième partie des

travaux. Il ne s'agit pas d'employés fixes. Quand on lui a demandé s'il s'agissait plutôt de sans terres pauvres ou bien d'ouvriers possédant du matériel agricole et étant dans une situation assez favorable, Monsieur Ramandinisoa nous a expliqué qu'ils n'appartenaient pas tous à la même catégorie : « *Certains sont pauvres, d'autres non et travaillent juste pour compléter leur revenu. Je prends ceux qui sont disponibles au moment où j'en ai besoin.* » La récolte est divisée en deux entre le propriétaire et le métayer.

➤ **Accès à la terre**

Monsieur Ramandinisoa décrit la terre comme un moyen de vivre. Il a souligné que la vie est très difficile, car il n'y a pas beaucoup de terres et qu'il est difficile d'en trouver.

➤ **Avenir familial**

« *Pour mes petits enfants, le milieu agricole, c'est fini, surtout s'il reste dans la région.* » Monsieur Ramandinisoa semble plutôt pessimiste pour l'avenir de ses descendants. Il a conseillé à ses enfants d'avoir beaucoup moins d'enfants que lui, et de les mettre à l'école. Cette position exposée par Monsieur Ramandinisoa est tout à fait intéressante : il s'agit de la seule personne interrogée à avoir mentionné une telle stratégie familiale potentielle. Son exemple pourrait être le signe de l'amorce d'un changement des comportements démographiques en cours. Les familles, voyant les perspectives pour les enfants se réduire comme peau de chagrin, tendraient à prévoir d'en avoir moins.

➤ **Avenir de l'agriculture**

Le milieu agricole se dégrade selon lui de plus en plus. Les terres s'appauvrissent et sans engrais, il est impossible d'avoir de bons rendements. Or il est difficile d'investir, d'avoir les moyens de se procurer des engrais. Il ajoute que les aléas climatiques, de plus en plus nombreux, tels que les variations pluviométriques et la grêle, hypothèquent également le futur. Il pense comme fort probable que la région Alaotra – Mangoro devienne une zone d'émigration : « *Si on veut rester dans le milieu agricole, il va vite falloir partir d'ici car il n'y aura plus rien.* »

➤ **Avenir du PC 15**

Il est pessimiste pour l'avenir du PC 15. La population augmente trop vite. L'entretien actuel n'est pas suffisant et les sols s'appauvrissent de plus en plus.



Légende :

----- Limites des lots d'origine

Fiche n°8

Monsieur Rabelafy, interrogé à propos du lot 2227

80 ans, 14 enfants, 60 petits-enfants

Habitant Ambohitanibe

Groupe de référence : famille, société, voisins



Monsieur Rabelafy (à gauche) et son fils (à droite), devant leur maison à Ambohitanibe.

Premier entretien : 11-06-09

Deuxième entretien : 20-07-09

Les deux entretiens se sont déroulés dans la maison de Monsieur Rabelafy, en présence de membres de sa famille (sa dernière femme et un de ses fils en particulier) qui ont parfois pris part à la conversation. La présence du fils devait permettre de combler les oublis de son père, très âgé. Cela a contribué à des échanges intéressants et à mettre les participants particulièrement à l'aise.

➤ **Situation personnelle et familiale**

Monsieur Rabelafy ne travaille plus aux champs. Cet ancien riziculteur de 80 ans est à la retraite. Il a eu 14 enfants. Les filles sont parties se marier mais sont restées dans la région. Les fils aussi sont toujours dans l'Alaotra-Mangoro. Il a 60 petits-enfants et déjà des arrière-petits-enfants.

➤ **Activités principale et secondaire(s)**

Il était riziculteur. Il mettait aussi en valeur des terres dans les *tanety* (cultures de manioc, d'arachide, d'haricot et plantation d'eucalyptus). Il a également réalisé de l'élevage de bovins, pour les travaux agricoles, et du petit élevage (oies, poulets). Enfin, il produisait également des légumineuses pour la consommation personnelle de la famille.

➤ **Patrimoine foncier**

Monsieur Rabelafy est propriétaire de deux lots d'origine non encore morcelés sur le PC 15 :

-le lot 2227 de 2 ha ;

-le lot 2339 de 3 ha. Monsieur Rabelafy nous a présenté le lot comme non divisé, or les données de l'AUE des mailles 22-23 décrivent une autre réalité. Il existerait en fait deux parcelles désormais : la parcelle 2239 A de 2,50 ha et la parcelle 2239 B de 0,50 ha. Les deux parcelles sont à son nom et il est également noté comme exploitant de ceux-ci. Monsieur Rabelafy se comprend toujours comme propriétaire d'un tout, tandis qu'une partition du lot d'origine semble déjà avoir été faite.

Il possède également différentes parcelles hors maille, notamment sur les *tanety*.

Il est en tout propriétaire d'environ 13 ha.

Monsieur Rabelafy nous a dit avoir donné beaucoup plus d'attention et de soins aux terres situées sur le PC 15.

➤ **Parcellisation – Biographie foncière**

Situation de départ

Monsieur Rabelafy est le premier occupant du temps de la SOMALAC. Il a bénéficié des opérations de remembrement vers 1968. Il n'a pas été « perdant » du remembrement car il a pu obtenir deux hectares, ce qui correspondait à ce qu'il possédait avant l'arrivée de la SOMALAC.

Situation actuelle

Selon ce que nous a expliqué Monsieur Rabelafy lors de notre premier entretien, il est toujours propriétaire d'un lot d'origine non divisé de 2 ha sur la maille 22. Les données de l'AUE laissent suggérer une superficie quelque peu inférieure. Mais ce sont surtout deux autres éléments qui peuvent surprendre :

-premièrement, il nous a expliqué qu'il avait un lot de 2 ha non divisé, or on note que, selon l'AUE, il existe en réalité 2 parcelles désormais : la 2227 A et la 2227 B;

-enfin, selon la base de données BERELAC, on est surpris de trouver le nom d'un autre propriétaire, un certain BERA et deux lots 2227. Il pourrait s'agir d'une erreur de saisie. Nous avons oublié de questionner Monsieur Rabelafy sur l'identité de ce Monsieur Bera.

Données AUE 22 – 23 2008-2009 :

2227A	RABELAFY mis en valeur par Rakoto Albert	Ambohitanibe	C.R Ampitatsimo	0,88
2227B	RABELAFY mis en valeur par Rakoto Albert	Ambohitanibe	C.R Ampitatsimo	0,88

Base de données BERELAC :

2227	RABELAFY	Ambohitanibe	0,88
2227	BERA	Ambohitanibe	0,88

La carte page 96⁴⁰ permet quant à elle de confirmer les propos de Monsieur Rabelafy. On y voit en effet un seul lot 2227, et non pas deux parcelles comme souligné dans les données de l'AUE.

Par contre, les données de la base BERELAC concernant l'absence de titre correspond à ce que Monsieur Rabelafy nous a indiqué. Aucune procédure n'a été lancée en vue d'une immatriculation. Il nous a précisé y avoir songé, mais a parlé du guichet foncier et non des Domaines comme service correspondant à une telle requête.

Avenir ?

Jusqu'à présent, le lot n'a pas été divisé (selon la version de Monsieur Rabelafy). Lors de notre première rencontre, Monsieur Rabelafy a précisé que son lot serait selon toute vraisemblance morcelé entre une partie de ses enfants, dans la cadre du partage de l'ensemble de ses terres. Il avait également précisé que les modalités du partage n'avaient pas encore été fixées et qu'il souhaitait laisser ses enfants gérer cette question à sa mort. En même temps, ils nous disaient qu'il voulait qu'ils l'écoutent et qu'ils maintiennent une certaine cohésion. Il nous a tenu le même discours lorsque nous l'avons revu, précisant qu'il était toujours en vie et qu'il souhaitait rester propriétaire sur sa terre jusqu'au bout. C'est comme si parler de ces questions et prévoir ce qui sera fait à sa disparition revenait quelque peu à remettre en cause sa pleine propriété actuelle.

Monsieur Rabelafy et son fils présent lors des entretiens nous ont souligné qu'ils souhaitaient lancer une procédure au guichet foncier (GF) et qu'ils attendaient son installation. Nous leur avons expliqué que le GF n'était pas compétent pour les terrains situés sur le PC 15, celui-ci étant titré au nom de l'Etat. Ils ont alors précisé qu'ils allaient de toute façon passer par le guichet foncier pour faire certifier leurs parcelles situées dans les *tanety*.

➤ **Cahier des charges et paiement des redevances**

Lors de notre premier entretien, Monsieur Rabelafy a dit connaître le cahier des charges et être capable de citer une règle : l'interdiction de vente. Lors de notre seconde visite, nous avons voulu savoir ce qu'il entendait par là : était-ce l'interdiction absolue des ventes ? Ou bien des ventes à un membre extérieur à la famille ? Il nous a précisé qu'il s'agissait de l'interdiction de vendre tout court : « *La terre ne se vend pas.* » Nous avons donc expliqué à Monsieur Rabelafy que la véritable règle est qu'il est interdit de vendre une partie d'un lot d'origine. Cet échange avec Monsieur Rabelafy est emblématique du syncrétisme « juridique » dans lequel se situent les occupants du PC 15. Rares sont ceux qui connaissent les règles telles qu'elles apparaissent dans le cahier des charges. Tout comme Monsieur Rabelafy, ils citent une partie de la règle tout en la mêlant à des considérations propres : ainsi notre interviewé a-t-il réalisé une synthèse entre l'interdiction de vendre des parcelles issues du morcellement et le refus de la vente comme sentiment largement répandu au sein de sa famille.

Les redevances sont payées par le fils de Monsieur Rabelafy, dans le cadre de leur contrat oral de métayage. Il pense qu'il ne faut pas arrêter de payer, même si on n'a pas une bonne maîtrise d'eau. Il est quant à lui prêt à payer plus si cela put permettre de faire mieux

⁴⁰ Voir carte page 96, dans la fiche n°4 sur Monsieur Alain.

fonctionner le réseau. Il nous a dit comprendre ceux qui ne payent plus, démotivés à force de ne voir aucune amélioration. Concernant l'AUE et la Fédération, il s'est dit très insatisfait de leur action (30% de taux de satisfaction seulement). Selon lui, la Fédération n'ouvre pas les vannes au bon moment : « *Cette année, il n'y avait pas assez d'eau pendant le repiquage.* »

Interrogé sur la capacité des paysans à se prendre en charge, Monsieur Rabelafy a reconnu qu'il n'était pas facile de s'encadrer, de trouver des solutions. Mais il a noté qu'il faut « *trouver un plan pour tout le monde.* » Contrairement à certaines personnes interrogées, il ne pense pas que le recours à des acteurs extérieurs au monde paysan soit une bonne solution : « *Il faut profiter de l'indépendance, c'est une chance, une opportunité. On ne peut pas toujours compter sur quelqu'un de l'extérieur pour faire les choses à notre place.* »

➤ **Morcellement**

Monsieur Rabelafy semblait préconiser le morcellement des terres entre les héritiers lorsque nous l'avons rencontré pour la première fois : « *Le morcellement n'est pas une mauvaise chose s'il est réalisé équitablement entre les enfants héritiers.* » C'était alors pour lui un moyen de s'assurer que certains ne récupéreraient pas plus de terres que les autres. Il ne croyait pas aux arrangements familiaux pour éviter le morcellement.

Lors du second entretien, nous avons souhaité revenir sur cette notion d'égalité. La recherche de celle-ci ne conduit-elle pas à une égalité dans la pauvreté ? Monsieur Rabelafy a alors souligné que ce principe d'égalité a ses limites : « *Cette idée d'égalité, c'est stupide, car tes descendants vont avoir des problèmes avec le morcellement.* » Monsieur Rabelafy nous a dit avoir changé d'avis sur le morcellement depuis notre venue et pensé à une alternative. Tout comme Monsieur Ramandinisoa, Monsieur Rabelafy montre qu'une campagne de sensibilisation sur le morcellement et ses conséquences juridiques et techniques serait fort utile. Notre hypothèse de départ était plutôt que les occupants du PC 15 n'étaient pas prêts à faire des efforts, pris dans leur logique familiale et inter-générationnelle. Or force est de constater que certains changent radicalement d'avis en apprenant l'interdiction de morceler, émettent des scénarios de solution pour leur famille. Ainsi Monsieur Rabelafy nous a-t-il dit qu'il avait changé d'avis grâce à notre venue : « *80% des gens n'ont pas respecté les règles. Ce n'est pas pour ça qu'on va faire pareil.* »

Alternatives ?

Monsieur Rabelafy ayant cité de lui-même une alternative au morcellement, nous n'avons pas émis les hypothèses du tour de rôle, de la mise en valeur collective ou bien d'associations d'anciens occupants. On peut toutefois noter qu'il a à plusieurs reprises souligné la jalousie entre les gens, empêchant ceux-ci de travailler sereinement ensemble. On peut imaginer qu'il aurait pu être par conséquent assez sceptique sur ces différentes options.

Par contre, il a expliqué que le métayage d'un co-héritier avec l'ensemble des autres pourrait constituer une solution. Il aurait apparemment imaginé cette solution en partant de l'exemple du contrat qui le lie avec son fils. Les co-héritiers apporteraient la terre tandis qu'un seul la mettrait en valeur. La moitié de la récolte reviendrait au métayer, l'autre moitié serait partagée entre le reste des co-héritiers.

Morcellement/irrigation

Interrogé sur les difficultés posées par le morcellement sur le réseau d'irrigation, il nous a précisé qu'il n'y avait pas de lien entre les problèmes croissants de gestion de l'eau et le morcellement des lots d'origine. Par contre, il a souligné que le morcellement créait des

opportunités de conflit liés à l'irrigation : « *Un co-héritier qui n'est pas content des résultats du partage peut empêcher par représailles les autres d'avoir de l'eau.* »

➤ **Sentiment de propriété – définition de la sécurité foncière**

Monsieur Rabelafy se sent pleinement propriétaire de ses deux lots. Mais il a une définition relative de la sécurité foncière, comme de nombreux occupants du PC 15. S'il ne craint pas ses voisins, il éprouve un sentiment d'insécurité vis-à-vis de l'État, qu'il explique ainsi : « *L'État a fait la SOMALAC, le lot est à l'État et je n'ai pas de titre.* »

Interrogé sur le fait de savoir si finalement la menace ne venait pas parfois du voisin, Monsieur Rabelafy a précisé que l'on arrivait à maintenir une certaine paix sociale et qu'il existait une certaine confiance entre voisins.

➤ **Conflits fonciers – Acteurs légitimes pour les régler**

Il n'a pas de souvenirs de problèmes récents autour d'eux et il n'a pas été lui-même victime d'un conflit foncier. Mais il se souvient d'une tentative d'accaparement spectaculaire de la moitié des parcelles de la maille 22 par 70 militaires venant de la région Ouest du Lac en 1977.

Selon lui, les conflits peuvent être réglés en deux temps, chacun impliquant le recours à des acteurs différents. Dans un premier temps, il faut passer par la médiation, parler à celui qui tente d'accaparer la parcelle et prendre les voisins à témoin. Dans le cas où l'on n'arriverait pas à faire entendre raison à l'accapareur, il faut avoir recours au *fokontany*, à la commune et éventuellement au Tribunal (dernier recours).

➤ **Mise en valeur**

Le lot 2227 est mis en valeur par le cinquième fils de Monsieur Rabelafy. Ce fils a été choisi car il possède le matériel agricole nécessaire. Il s'occupe de l'ensemble des travaux et ils partagent en deux la récolte. On peut donc parler de métayage familial, même si Monsieur Rabelafy lui préfère l'expression d' « *entraide* ».

➤ **Ventes – accès à la terre**

Les ventes sont pour lui un facteur de conflits entre les héritiers. Il pense qu'il ne faut jamais vendre car il n'y a déjà pas assez de terres. Monsieur Rabelafy pense par ailleurs que le morcellement est interdit parce qu'il crée une situation où chacun fait ce qu'il veut chez soi, vend sans demander le consentement des autres : « *Les gens décident de vendre tout seul des petites parcelles qui ne sont plus viables. Plus les gens sont nombreux sur un même lot d'origine, et plus ça arrive.* »

Concernant l'accès à la terre, il note qu'il y avait encore assez de terres cultivables dans sa jeunesse : « *Il n'y avait pas besoin de défricher. Les gens vivaient bien.* » Aujourd'hui, il y a selon lui une explosion démographique à l'origine d'une pression croissante sur la terre. Les

terres arables sont de plus en plus dures à trouver. Elles sont moins disponibles et de moins bonne qualité, ce qui entraîne un accroissement des difficultés à vivre.

Plus généralement, Monsieur Rabelafy a décrit la terre comme un moyen de vivre. Il n'a pas cité d'autres dimensions, telles qu'affectives.

➤ **Avenir familial et de l'agriculture**

Monsieur Rabelafy s'est dit préoccupé par la situation : « *Il n'y a pas d'avenir dans l'agriculture pour mes descendants. Ils vont devoir faire autre chose. Trois hectares pour moi c'était encore viable, mais mes rizières ne seront pas suffisantes pour mes 14 enfants.* » La raréfaction des terres est pour lui inéluctable. Il prend pour preuve la mise en valeur croissante des *tanety*, qu'il comprend comme le révélateur d'une disparition des bas-fonds et rizières encore disponibles. Il s'inquiète surtout pour ses petits-enfants pour qui les conditions de vie seront de plus en plus dures. Il est d'accord avec notre proposition de dire qu'il y a passage progressif d'une agriculture de rente vers une agriculture de subsistance.

➤ **Avenir du PC 15**

Monsieur Rabelafy a insisté sur la nécessité de se focaliser sur la gestion du réseau et son entretien.

Bibliographie

ANDRI-KO, *Évaluation de la production agricole par le sondage de rendement, pour la campagne 2007-2008, dans la région du Lac Alaotra. Lot 1 : Évaluation de la production rizicole sur les périmètres irrigués PC 15- Vallée Marianina (3 600 ha), Ambatondrazaka, 2008.*

BELLONCLE, G. *L'expérience de la SOMALAC dans le domaine de la promotion d'organisations professionnelles agricoles. Associations d'usagers de l'eau, associations de crédit solidaire, association de collecte, association d'intensification de la production. Première et Deuxième partie, Institut Catholique de Madagascar, Antananarivo. 1985- 1990.*

BERELAC, *Appui à la formation, la gestion et l'animation de la Fédération des usagers des réseaux de la Vallée Marianina – PC 15 dans la région d'Ambatondrazaka, Rapport d'activités trimestriel, 2004-premier trimestre 2009.*

BERGERET, Anne, *Les sociétés d'aménagement agricole à Madagascar, La SOMALAC, Société Malgache d'Aménagement du Lac Alaotra. Tome 2, Institut de Recherches et d'Application des Méthodes du Développement, Tananarive, 1967.*

CHARMES, Jean, *Évolution des modes de faire valoir et transformation des structures sociales dans la région de l'Anony. Nord Ouest du Lac Alaotra, Madagascar. Cahier O.R.S.T.O.M., sér.Sc.hum., Vol. VIII, n°4, 1976.*

OTTINO, Jacques. *Notables et paysans sans terre de l'Anony. Lac Alaotra. O.R.S.T.O.M., 1960.*

PÉLERIN, Julie, *Décentralisation de la gestion foncière et procédures de sécurisation foncière à Madagascar, de l'expérience du guichet pilote d'Amparafaravola. Mémoire de fin d'études, 2005.*

RAHARISON, H. et al., 2006. *La réforme foncière de Madagascar ou le pari de la compétence locale, International Symposium 17-19 May 2006, Montpellier, France.*

ROCHEGUDE, Alain, *La mise en place de guichets fonciers à Madagascar. Contribution à la décentralisation de la gestion foncière. Mission de suivi institutionnel et juridique. Rapport Juin 2008.*

SANDRON, Frédéric (éd.), *Population rurale et enjeux fonciers à Madagascar, Cité et Khartala, Antananarivo et Paris, 2008.*

TEYSSIER, A. *Contrôle de l'espace et développement rural dans l'Ouest Alaotra. De l'analyse d'un système agraire à un projet de gestion de l'espace rural (Bassins-versants de l'Imamba-Ivakaka, lac Alaotra, Madagascar). Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Géographie et pratique du développement, 1994.*

